COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.7.2024
COM(2024) 283 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10152/21; ST 10152/2021 ADD 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: MONTER EN PUISSANCE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce cible les réformes et les investissements visant à accroître le poids des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique et à faciliter le processus de décarbonation de la Grèce. Les réformes simplifient les règles d'octroi de licences pour les investissements dans les énergies renouvelables, rendent le marché de l'électricité plus efficace et garantissent la viabilité financière des régimes d'aide. Ce volet comprend également des investissements clés dans les réseaux afin d'achever l'interconnexion avec les îles Cyclades et de rendre la distribution d'électricité plus respectueuse de l'environnement et capable d'absorber une part plus importante d'énergies renouvelables. Les systèmes de stockage soutiennent également la décarbonation de l'économie par l'accumulation d'électricité renouvelable excédentaire. La réhabilitation des terres sera également soutenue dans les zones actuellement utilisées comme mines de lignite, ce qui constitue une étape du processus de transition juste dans les territoires les plus touchés par l'élimination progressive du lignite. Ce volet est conforme au plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 2 de 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'**investissement:** Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des énergies renouvelables (mesure ID: 16926)

L'investissement prévoit des subventions publiques pour l'installation d'une capacité maximale de stockage d'énergie de 1 380 MW dans le système électrique. Ces investissements visent à permettre l'intégration des nouvelles capacités SER dans le système, ce qui est nécessaire à la réalisation des objectifs du PNEC. En outre, cette action vise également à réduire la congestion du réseau, à accroître la flexibilité du système électrique et la liquidité du marché d'équilibrage, à améliorer l'adéquation du réseau, à permettre l'efficacité énergétique, à promouvoir la transparence dans la formation des prix de l'électricité et à réduire les coûts de l'énergie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement: Actions de**revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (mesure ID: 16871)

L'investissement consiste en des subventions destinées à financer la réhabilitation des terres dans les zones des anciennes mines de lignite de Macédoine occidentale et de Megalopolis. La mesure porte sur les zones en transition juste, avec des interventions environnementales et économiques, telles que

la remise en état des sols, le redéveloppement et la mise en œuvre d'interventions concernant la restauration des paysages et de l'environnement, les réajustements dans l'utilisation des sols et la création de récepteurs organisés des activités. La mise en œuvre de cet investissement est gérée par une entité ad hoc créée par la Grèce. Le véhicule de titrisation devient le nouveau propriétaire légitime et le promoteur foncier des zones géographiques transférées. Le véhicule de projet spécial est responsable du financement et de la réalisation des travaux d'assainissement, de restauration, de réhabilitation et de modernisation. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique (mesure ID: 16870)

L'investissement comprend l'interconnexion électrique des îles Cyclades (phase D), une ligne aérienne reliant le centre Extra haute tension (EHVC) Corinthe et l'EHVC Koumondouros, ainsi que des projets connexes. Les projets visent à renforcer la sécurité du système énergétique, tout en augmentant le potentiel de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les îles et le Péloponnèse. L'objectif de l'investissement est de réduire les coûts de l'énergie, ce qui débouche sur de nouveaux investissements et de nouveaux emplois dans les secteurs économiques à forte intensité énergétique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement: Mises à niveau du réseau grec de distribution d'**électricité (HEDNO) visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (mesure ID: 16901)

L'investissement consiste à arrondir et à réacheminer le réseau de distribution d'électricité dans les établissements d'une importance particulière du point de vue culturel ou touristique ainsi que dans les centres-villes, la priorité étant accordée aux zones où les infrastructures sont vulnérables aux conditions météorologiques extrêmes. Il vise à améliorer la résilience du réseau de distribution et à contribuer à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation du réseau aérien grec de distribution d'électricité (HEDNO) dans les zones forestières (mesure ID: 16900)

L'investissement consiste en un remplacement des conducteurs nues dans le réseau aérien de distribution d'électricité (par des câbles couverts ou un câble torsadé), l'installation de housses isolantes et l'arrondissement ou la relocalisation du réseau de distribution d'électricité passant par des zones forestières. Le projet vise à améliorer la résilience et la fiabilité du réseau (indicateurs de qualité énergétique SAIDI, SAIFI) et à mieux protéger l'environnement (forêts, faune sauvage). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations à haute tension/moyenne tension de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (mesure ID: 16899)

L'investissement augmente la capacité des sous-stations existantes du réseau à faire face à la congestion du réseau de distribution qui empêche actuellement de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Restructuration et amélioration des recettes du compte «Sources-production combinée de chaleur et d'électricité» (RES-CHP) (mesure ID: 16865)

La réforme consiste à: (a) la restructuration de la structure de rémunération existante pour les producteurs SER, par la création de nouvelles unités SER (commandées après le 1 janvier 2021) d'un nouveau compte SER pour remplacer le compte actuel, complété par de nouveaux mécanismes garantissant la viabilité financière tant des comptes existants que des nouveaux comptes SER; et b) l'introduction d'un système de garanties d'origine, d'une taxe extraordinaire sur la COVID-19 pour

les producteurs et fournisseurs SER et d'une «taxe carbone» permanente sur le gazole. Les mesures garantissent la viabilité de la capacité existante installée à partir de sources d'énergie renouvelables et facilitent le financement de nouveaux projets dans le domaine des SER, étant donné que toute entrée/sortie de trésorerie inattendue ayant une incidence négative sur le ou les comptes SER est traitée au moyen des frais réglementaires qui sont répercutés sur les clients. La mise en œuvre de la réforme, y compris une augmentation de 3 gigawatt de la capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables (mesure ID: 16860)

La réforme consiste à rationaliser le cadre d'octroi de licences pour les sources d'énergie renouvelables, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, une réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales utilisant des sources d'énergie renouvelables en mer. L'objectif est d'accélérer le doublement de la capacité installée des SER dans la perspective de la suppression progressive du lignite en Grèce.

Enfin, la réforme mettra également en place un système de surveillance du marché pour l'autorité réglementaire nationale (RAE) et la participation de la gestion de la demande (GD) au marché d'équilibrage.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 1: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
1	1 À 1.1. Power up — 16870 _ Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — attribution du marché	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats par un gestionnaire de transport d'électricité indépendant (IPTO) pour l'installation complète de: 1) connexion par câble Naxos — Thira; 2) Cable extra haute tension (EHVC) Koumoundoros — Korinthos (parties 1 et 2); et 3) sous-stations Milos, Folegandros, Serifos et connexions par câble Lavrio-Serifos, Serifos-Milos, Milos-Folegandros, Folegandros-Thira.
2	1 À 1.1. Power up — 16870 _ Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — état d'avancement des travaux	Confirmation de la réception par l'IPTO des travaux de pose de câbles, approbation des essais et certification d'avancement pour l'achèvement de 50 % de l'EHVC Koumondouros — Korinthos (parties 1 et 2)				TRIMESTRE 2	2025	Installation réussie de câbles et essais pour Naxos-Thira; 50 % de l'EHVC Koumondouros — Korinthos (première et deuxième parties) achevé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
3	1 À 1.1. Power up — 16870 _ Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — achèvement	Lancement réussi de l'exploitation/électrification certifiée par l'IPTO; délivrance de certificats d'exploitation de procès réussis				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des trois sous-projets (connexion Naxos-Thira, EHVC Koumoundoros-Korinthos, sous-stations et autres connexions) avec succès dans le réseau grec de transport d'électricité et mise en service.

Réforme clé 1: Restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER — Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
4	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Jalon	Compte SER — législation visant à modifier le règlement (CE) no 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les	Entrée en vigueur de la législation et des décisions exécutives pertinentes.				TRIMESTRE 2	2022	1) création du nouveau compte des sources d'énergie renouvelables (SER), pour les unités mises en service à partir du 1 janvier 2021, y compris la législation modificative, la décision ministérielle et les décisions réglementaires (codes). Le nouveau compte SER comprendra des mécanismes visant à garantir sa viabilité financière, y compris en cas de déséquilibres imprévus.

			codes, par les ministères, par l'autorité réglementaire nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).							2) entrée en vigueur d'un système d'échange de garanties d'origine permettant aux consommateurs de soutenir volontairement l'électricité SER. Le système des garanties d'origine comprend: 1) Adoption d'un système d'émission/de mise aux enchères des droits de rachat pour les SER 2) Accréditation des produits de vente au détail «verts» 3) Accréditation des normes relatives aux «entreprises vertes».
5	1 À 1.1. Power up — 16860 _ Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables	Jalon	Compte SER — réformes du marché et simplification de l'octroi de licences	Entrée en vigueur de l'ensemble de la législation pertinente, y compris les décisions ministérielles, et du cadre réglementaire par la RAE et le DAPEEP				TRIMESTRE 2	2022	1) la mise en place et le plein fonctionnement d'un mécanisme de surveillance et de surveillance du marché, ainsi que la pleine participation des acteurs de la demande au marché de l'équilibrage. 2) achèvement de la réforme de la simplification de l'octroi de licences pour les sources d'énergie renouvelables, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, une réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales utilisant des sources d'énergie renouvelables en mer.
6	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité 1		Nouvelles capacités (GW) de sources d'énergie	0	1	TRIMESTRE 2	2023	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

	recettes du compte de cogénération SER				renouvelables mises en service					
7	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité 2		Nouvelles capacités (GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service	1	2	TRIMESTRE 2	2024	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle
8	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité 3		Nouvelles capacités (GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service	2	3	TRIMESTRE 2	2025	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

Groupe 1: Consommation d'énergie

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER (ID: 16926)

● Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (ID: 16871)

● Mise à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (ID: 16901)

● Modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières (ID: 16900)

● Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (ID: 16899)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
9	1 À 1.1. Power up — 16871 _ Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — loi-cadre	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2022	Approbation et entrée en vigueur de la loi sur le contrat-cadre fixant les zones géographiques à transférer de la société publique d'électricité à l'État, le contenu des études des projets, la répartition des responsabilités entre toutes les parties concernées, les modalités de gouvernance, le calendrier de mise en œuvre et le budget.
10	1 À 1.1. Power up — 16871 _ Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — plans urbains	Le ministère de l'environnement certifie l'approbation de tous les plans urbains spéciaux; Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 1	2024	1) approbation des plans spéciaux d'urbanisme par décret présidentiel. Les plans spéciaux d'urbanisme définissent les utilisations autorisées des sols, les conditions et restrictions générales de construction et toute autre mesure, durée ou restriction requise. 2) notification par PPC SA (conformément à l'article 6.5.3 de l'accord-cadre — ratifié par la loi 4956/2022) aux parties contractantes du transfert de 5,438 ha de terres restaurées ou non perturbées.
11	1 À 1.1. Mise en puissance — 16926 _ Appui à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage — contrats	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour des projets sélectionnés (c'est-à-dire en plus de la longue durée d'Amfilochia Pumped Hydro Storage qui est sélectionnée au moyen d'un processus individuel), pour une capacité totale maximale de 700 MW (et une capacité minimale de 500 MW).
12	1 À 1.1. Power up — 16901 _ mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la	Jalon	HEDNO — contrats 1	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets d'exploitant grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) sur les améliorations en matière de résilience et d'environnement, afin de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	résilience et à protéger l'environnement									permettre une pénétration accrue des énergies renouvelables et d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
13	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau aérien 16900 _ HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — contrats 2	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés liés aux projets HEDNO sur les réseaux généraux dans les zones forestières, afin de permettre une pénétration accrue des énergies renouvelables et d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
14	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899 _ augmentation de capacité installée dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — contrats 3	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets HEDNO concernant l'augmentation des capacités des sous-stations haute tension/moyenne tension, afin de permettre une pénétration accrue des énergies renouvelables et d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
15	1 À 1.1. Power up — 16871 _ Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement		Réhabilitation des terres (ha) achevée et certifiée par le certificateur indépendant	0	9 700	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets de réhabilitation des terres (9 700 ha) en Macédoine occidentale &Megalopolis

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
16	1 À 1.1. Mise en puissance — 16926 _ Appui à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage de l'énergie — achèvement	L'IPTO certifie la mise en service de projets de stockage d'énergie pour une puissance maximale de 1 380 MW de stockage installé				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de tous les projets de stockage d'énergie pour une puissance maximale de 1 380 MW (Amfilochia comprise), telle que certifiée par l'IPTO.
17	1 À 1.1. Power up — 16901 _ mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — achèvement 1	Le HEDNO doit fournir des preuves de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées aux mises à niveau de la résilience et de l'environnement, ainsi qu'aux certificats d'entrée en service				TRIMESTRE 4	2025	Les interventions liées aux mises à niveau du réseau en matière de résilience et d'environnement sont achevées et opérationnelles.
18	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau aérien 16900 _ HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — achèvement 2	Le HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à la modernisation des réseaux aériens dans les				TRIMESTRE 4	2025	Interventions liées aux mises à niveau du réseau aérien dans les zones forestières achevées et en exploitation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				zones forestières et aux certificats d'entrée en service						
19	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899 _ augmentation de capacité installée dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — achèvement 3	Le HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV et aux certificats d'entrée en service				TRIMESTRE 4	2025	Interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV achevées et en exploitation.

B. COMPOSANT 1.2: RÉNOVER

Le volet «rénovation» du plan grec pour la reprise et la résilience au titre du pilier vert vise à accroître l'efficacité énergétique, à renforcer la croissance économique, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir la résilience sociale. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à réduire les émissions de CO_2, un soutien à la réalisation de la «neutralité» climatique des zones urbaines et le renforcement de la résilience climatique des villes et de leur parc immobilier. Le volet prévoit des incitations en faveur de la rénovation des bâtiments et des mises à niveau énergétiques qui contribuent à la régénération des zones urbaines et à l'atténuation de la précarité énergétique et contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans le plan national grec en matière d'énergie et de climat (PNEC). Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Plan d'action contre la précarité énergétique (mesure ID: 16920)

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action pour relever le défi de la précarité énergétique. En 2019, environ 18 % de la population totale aurait été incapable de chauffer son logement, contre environ 34 % dans le sous-ensemble de la population économiquement vulnérable (Eurostat, enquête EU-SILC). La stratégie définit des mesures de politique publique ciblées visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels parmi les ménages vulnérables sur le plan économique. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

L'investissement: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels (mesure ID: 16872)

L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui permettent de réaliser d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs pertinents du PNEC. Il améliore la numérisation de la consommation finale d'énergie au moyen de systèmes de gestion de l'énergie et encourage le déploiement d'infrastructures d'électromobilité, telles que des bornes de recharge pour véhicules électriques. Il fournira également des fonds affectés aux résidences en situation de précarité énergétique, établissant ainsi un lien avec la réforme visant à préparer un plan d'action en faveur de la précarité énergétique. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (mesure ID: 16873)

Cet investissement comprend: 1) des interventions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets dans 16 zones urbaines et côtières, telles que la protection des jalons urbains d'une importance considérable et la promotion de la neutralité climatique des villes; 2) la régénération de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas au cœur d'Athènes; 3) la modernisation d'un front de mer afin de le rendre accessible aux cyclistes et aux piétons le long de la côte d'Athènes (Athènes Riviera); et 4) d'autres interventions stratégiques sélectionnées au moyen d'un appel ouvert aux municipalités qui favorisent l'adaptation au changement climatique et contribuent aux économies d'énergie primaire et à la réduction des émissions de CO2. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement**: Énergie et esprit d'entreprise (mesure ID: 16874)

L'investissement apporte un soutien financier aux entreprises privées pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments et processus. Il comprend deux sous-programmes: a) les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs tertiaire et secondaire pour les moyennes, grandes et très grandes entreprises et b) l'installation d'équipements économes en énergie dans les très petites entreprises. Grâce à l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour la production, le stockage, la distribution de produits et le fonctionnement des entreprises, cette mesure contribue à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des processus conformément aux objectifs fixés dans le PNEC et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[1]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[2]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

[1] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[2] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs[3] et aux installations de traitement biomécanique[4]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. L'investissement est également conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» en ce qui concerne les principes de l'économie circulaire relatifs au recyclage des déchets de construction et conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public (mesure ID: 16876)

Cet investissement comprend la rénovation des bâtiments du secteur public en vue d'accroître leur efficacité énergétique, grâce à la participation d'entreprises réalisant des économies d'énergie (SSE). L'investissement porte également sur la modernisation énergétique des infrastructures d'éclairage public. Cet investissement vise à contribuer à la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique adoptés dans le PNEC et à la réduction des émissions de CO2. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Développement d'infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (mesure ID: 16875)

L'investissement comprend la rénovation des bâtiments et la modernisation de leurs réseaux d'efficacité énergétique et d'infrastructures dans le domaine de Tatoi, ainsi que la création de pistes piétonnières et cyclistes à proximité. Le projet fournira aux habitants de l'Attique un espace de loisirs vert, rénové et librement accessible, ainsi qu'un nouveau repère pour les touristes à visiter. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide

[3] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[4] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Centre athlétique olympique d'Athènes (mesure ID: 16932)

Cet investissement dans le centre athlétique olympique d'Athènes vise à prolonger sa durée d'utilisation, à restaurer son image, à réduire ses coûts de fonctionnement et d'énergie et à assurer sa viabilité financière en le transformant en une destination d'athlétisme et de loisirs urbaine moderne et vivante, en vue de son transfert à la Société hellénique des actifs et participations. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine (mesure ID: 16879)

Cette réforme comprend cinq actions: a) l'élaboration de plans urbains locaux (couvrant les municipalités ou les unités municipales), b) l'élaboration de plans urbains spéciaux (plans pouvant couvrir des zones appartenant à plus d'une municipalité), c) la définition des zones de transfert de droits de développement, d) l'achèvement de la délimitation des localités (5) traitant des questions d'utilisation des sols liées à la reconnaissance de l'accès routier (municipal). La réforme vise à remédier aux faiblesses et aux lacunes en matière de zonage et d'utilisation des sols en vue de promouvoir une activité économique durable et de protéger l'environnement. Les plans urbains locaux comprennent un chapitre consacré aux mesures relatives au changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques liés au climat. Dans l'ensemble, des plans urbains locaux sont élaborés pour 700 municipalités ou unités municipales; cinq plans urbains spéciaux sont élaborés, les zones de transfert de droits de développement sont définies en 50 unités municipales, la délimitation des établissements est déterminée en 50 unités municipales et les routes municipales sont déterminées en 120 unités municipales. Au total, les mesures sont mises en œuvre dans au moins 750 unités municipales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en place d'une nouvelle planification de l'espace maritime (mesure ID: 16891).

La réforme porte sur la création de la stratégie spatiale nationale pour le milieu marin. La réforme porte sur le développement durable dans les zones maritimes et côtières, tout en protégeant le milieu marin et la biodiversité. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en place d'un nouveau cadre spécial d'aménagement du territoire pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture (mesure ID: 16894). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

La réforme établit de nouveaux cadres spatiaux spéciaux pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture afin de promouvoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, la croissance économique et la création d'emplois.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 2: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
20	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 1er tour	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2020	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de première rénovation, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence, calculée en kWh/m^2. La décision ministérielle conjointe définit: Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris le détail des mesures correctives possibles pour garantir la réalisation de l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire); et — Chronologie.
21	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 2e cycle incluant les ménages en	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovation de deuxième cycle et le lancement du programme pour les résidences en situation de précarité énergétique, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			situation de précarité énergétique							30 % par rapport à la performance initiale de la résidence, calculée en kWh/$m^{2.}$ La décision ministérielle conjointe définit: Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action pour la précarité énergétique adopté Mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris des précisions sur les mesures correctives possibles pour garantir la réalisation de l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire); et — Chronologie. Disposition spécifique pour les fonds destinés à cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action pour la précarité énergétique.
22	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovation du troisième cycle, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence, calculée en kWh/$m^{2.}$

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			de précarité énergétique							La décision ministérielle conjointe définit: Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; — Les dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères définis dans le plan d'action pour la précarité énergétique adopté; — Mécanisme de certification permettant de valider les économies réelles d'énergie primaire réalisées (y compris le détail des mesures correctives possibles pour garantir la réalisation de l'objectif en matière d'économies d'énergie primaire); et — Chronologie. Disposition spécifique pour les fonds destinés à cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action pour la précarité énergétique.
23	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 1		Nombre de rénovations certifiées achevées	0	8 000	TRIMESTRE 4	2023	Rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique achevées pour le nombre de résidences, équivalant à une réduction d'énergie de 16 ktep par an et avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. La certification délivrée par l'organe de gestion doit permettre de vérifier les économies d'énergie primaire réalisées, comme confirmé par la direction générale de l'organe d'inspection et d'audit. Le certificat est soumis sur la plateforme électronique https:// www.buildingcert.gr/

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
24	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 2		Nombre de rénovations certifiées achevées	8 000	50 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique pour 50 000 résidences, équivalant à une réduction d'énergie de 101 ktep par an et avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. La certification délivrée par l'organe de gestion doit permettre de vérifier les économies d'énergie primaire réalisées, comme confirmé par la direction générale de l'organe d'inspection et d'audit. Le certificat est soumis sur la plateforme électronique https:// www.buildingcert.gr/
25	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique		Nouvelle capacité (MW) de sources d'énergie renouvelables mise en service par les communautés énergétiques	0	150	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité de 150 MW de nouvelles sources d'énergie renouvelables provenant de communautés énergétiques exploitées par les municipalités est installée et rendue opérationnelle, fournissant de l'électricité à 30 000 ménages en situation de précarité énergétique. .

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
26	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 3		Nombre de rénovations certifiées achevées	50 000	105 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique pour 105 000 résidences, dont au moins 20 000 sont des ménages en situation de précarité énergétique. La réduction d'énergie équivaut à 213 ktep par an, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. La certification délivrée par l'organe de gestion doit permettre de vérifier les économies d'énergie primaire réalisées, comme confirmé par la direction générale de l'organe d'inspection et d'audit. Le certificat est soumis sur la plateforme électronique https:// www.buildingcert.gr/

Réforme clé 2: Plans urbains

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
27	2 À 1.2. Rénover — 16879 _ Préparation des plans urbains en vue de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de 30 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. élaboration de plans urbains locaux; 2. élaboration de plans urbains spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert de droits de développement; 4. élaboration de plans indépendants pour la délimitation des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. Les plans urbains locaux doivent inclure un chapitre consacré aux mesures relatives au changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques liés au climat);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
28	2 À 1.2. Rénover — 16879 _ Préparation des plans urbains en vue de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de 100 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. élaboration de plans urbains locaux; 2. élaboration de plans urbains spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert de droits de développement; 4. élaboration de plans indépendants pour la délimitation des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. Les actions concernent au total 750 unités municipales. Les plans urbains locaux doivent inclure un chapitre consacré aux mesures relatives au changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques liés au climat);
29	2 À 1.2. Rénover — 16879 _ Préparation des plans urbains en vue de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Cible	Achèvement de l'urbanisme		Nombre d'unités municipales pour lesquelles les projets ont été achevés	0	750	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des plans d'urbanisme locaux dans 700 unités municipales, développement de zones de transfert de droits dans 50 unités municipales; délimitation des localités dans 50 communes; et les caractéristiques des routes municipales dans 120 unités municipales et l'achèvement de 5 plans urbains spéciaux. Dans l'ensemble, et étant donné que certaines de ces actions sont menées dans la même unité municipale, les actions doivent être menées à bien dans 750 unités municipales.
30	2 À 1.2. Rénovation — 16894 _ Mise en place d'un nouvel aménagement du territoire spécial pour les SER, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture	Jalon	Adoption de cadres géographiques spéciaux	Adoption de quatre cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme, l'industrie et l'aquaculture				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement de quatre cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme, l'industrie et l'aquaculture.

31	2 À 1.2. Rénovation — 16891 _ Mise en place d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Jalon	Adoption de la stratégie maritime	Adoption d'une nouvelle stratégie de l'espace maritime				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie de la stratégie de l'espace maritime.

Groupe 2: Rénovation énergétique des entreprises et des bâtiments publics

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Énergie et esprit d'entreprise (ID: 16874)

● Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public et des infrastructures énergétiques des entités publiques (ID: 16876)

● Plan d'action contre la précarité énergétique (ID: 16920)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
32	2 À 1.2. Rénover — 16920 _ Plan d'action contre la précarité énergétique	Jalon	Précarité énergétique — adoption d'un plan d'action	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle par le ministère de l'environnement et de l'énergie.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie portant adoption du plan d'action sur la précarité énergétique, comprenant trois catégories de mesures politiques dans le plan: — Actions de sensibilisation et d'information; — Des mesures de protection à court terme des ménages en situation de précarité énergétique, y compris (1) la définition des ménages en situation de précarité énergétique, au moyen de critères quantitatifs spécifiques, et (2) un processus spécifique de suivi et d'évaluation de l'évolution de la précarité énergétique, conformément au mécanisme proposé dans le plan d'action et à la législation pertinente de l'UE; et — Mesures de financement: mise en place de mécanismes de financement pour la modernisation énergétique des bâtiments résidentiels des ménages

										vulnérables sur le plan énergétique et d'autres groupes sociaux présentant des modes de consommation d'électricité spécifiques. Ces mesures financières s'attaquent aux problèmes de précarité énergétique en Grèce, tels que décrits dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).
33	2 À 1.2. Rénover — 16874 _ Énergie et esprit d'entreprise	Jalon	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes soumises pour une sélection d'interventions auprès d'entités du secteur privé.				TRIMESTRE 4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des applications de 9 700 entités du secteur privé garantissant une réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre (CO2) d'au moins 30 % par rapport à la situation existante des entités du secteur privé (comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions). Les interventions sont réalisées dans le respect des critères de sélection/d'éligibilité et veillent à ce que les projets sélectionnés soient conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et européenne applicable.
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876 _ Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Efficacité énergétique des bâtiments publics — applications approuvées	Notification des attributions pour les demandes approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie de certaines interventions dans les bâtiments du secteur public.				TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des applications pour 150 bâtiments du secteur public, en veillant à ce que les émissions de CO2 de ces bâtiments respectifs soient réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à leur situation actuelle (comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions). En ce qui concerne le programme de modernisation énergétique des bâtiments du secteur public, le cadre juridique permettant de conclure des contrats de performance énergétique a été établi.
35	2 À 1.2. Rénovation — 16876 _ Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Cible	Efficacité énergétique des bâtiments publics achevés et mise à niveau des points		Nombre de bâtiments avec interventions terminées Nombre de points d'éclairage	0	150 bâtiments 100 000 points d'éclairage de rue	TRIMESTRE 4	2025	Premier sous-objectif: Interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique achevées pour les bâtiments du secteur public (150 bâtiments) avec une réduction des émissions de CO02 d'au moins 30 % en moyenne, comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions. Deuxième sous-objectif: Achèvement de la modernisation de 100 000 points d'éclairage public.

			d'éclairage public		public aménagés					
36	2 À 1.2. Rénover — 16874 _ Énergie et esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique du secteur privé — achevé # 2		Nombre d'entités du secteur privé ayant effectué des interventio ns t	0	9 700	TRIMEST RE 4	2025	Des interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique ont été menées à bien pour certaines entités du secteur privé (9 700 entités du secteur privé), avec une réduction des émissions de CO2 d'au moins 30 % en moyenne.

Groupe 3: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (ID: 16873)

● Développement d'infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (ID: 16875)

● Centre athlétique olympique d'Athènes (ID: 16932)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
37	2 À 1.2. Rénover — 16932 _ Centre olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — Attribution du marché	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMES TRE 1	2023	Notification de l'attribution du ou des marchés en vue de la désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé chargés de réaliser les travaux de construction et de rénovation qui améliorent l'efficacité énergétique pour i) le stade central; II) Travaux mécaniques et électriques; et iii) les espaces extérieurs et le début des travaux.
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873 _ Interventions dans les zones résidentielles et	Jalon	Interventions urbaines — attribution de marchés	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMES TRE 4	2023	Notification de l'attribution du ou des marchés en vue de la désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé pour la réalisation des travaux I) amélioration de l'environnement urbain et de l'espace public dans certaines municipalités à la suite d'un appel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	dans le parc immobilier									ouvert visant à renforcer la résilience au changement climatique; II) la réhabilitation urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas, y compris la réutilisation publique du camp militaire de la marine, la rénovation du campus de l'université agricole d'Athènes (AUA); III) Riviera d'Athènes: infrastructures cyclables; et IV) d'autres interventions stratégiques, qui sont sélectionnées, à la suite d'un appel ouvert aux municipalités couvrant: (1) l'efficacité énergétique et les projets de démonstration dans des PME ou de grandes entreprises et réalisant, au moins, une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de CO2 par rapport aux émissions ex ante; (2) construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et ayant une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales); et (3) la protection de la nature et de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources, les infrastructures vertes et bleues.
39	2 À 1.2. Rénover — 16932 _ Centre olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — achèvement des travaux	Achèvement de tous les travaux de ces sous-projets confirmé par la signature du formulaire				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et à améliorer l'empreinte carbone, y compris i) l'entretien et la réparation des structures en acier de la toiture du stade (canopie) (sous-projet no 1); II) les machines pour le basket-ball et les installations aquatiques pour fonctionner de manière indépendante et permettre des économies d'énergie (sous-projet 2); III) velérodrome (sous-projet 3); IV) Tennis Complex (sous-

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				d'achèvement par le maître d'œuvre.						projet 5); et v) les espaces extérieurs (sous-projet 6), y compris les ouvrages en acier Agora et mur des Nations.
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873 _ — Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux	L'achèvement des travaux et des services est confirmé par la signature du formulaire d'achèvement par le maître d'œuvre.				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux en cours I) Les interventions visant à améliorer l'environnement urbain et l'espace public; II) Régénération urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas; III) Riviera d'Athènes: infrastructures cyclables; et IV) Autres interventions stratégiques.
41	2 À 1.2. Rénovation — 16875 _ Développement des infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal à Tatoi	Jalon	Tatoi — achèvement de tous les travaux	Achèvement des travaux et des prestations confirmé par signature du formulaire d'achèvement par le maître d'œuvre				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux dans le cadre du programme «Développement des infrastructures et bâtiments» dans l'ancien domaine royal de Tatoi, y compris: I) les travaux d'infrastructure; II) la restauration du palais destiné à être réutilisé comme musée; III) exposition du palais; IV) la restauration du bâtiment agricole et sa réutilisation en tant que musée; V) étude muséologique pour le nouveau bâtiment agricole; VI) la restauration des jardins de palais; VII) la conservation et la restauration d'objets d'art; VIII) l'enregistrement, la documentation et l'enregistrement des objets; et (IX) numérisation du matériel d'archives papier trouvé.

C. COMPOSANT 1.3: RECHARGER ET RAVITAILLER

Le volet «recharge et ravitaillement» du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à accroître la mobilité durable, à renforcer la croissance économique, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir la résilience sociale. Les mesures incluses dans ce volet sont liées à la stratégie nationale de mobilité durable, soutenant ainsi la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Ils contribuent également à la transition écologique en apportant un soutien aux entreprises menant des opérations liées à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Ce volet comprend également des réformes visant à soutenir l'installation d'infrastructures d'électromobilité et la révision des services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs. Ce volet comprend également des investissements visant à soutenir le développement de la capacité de production de fournitures liées à l'électromobilité et le remplacement des bus et des taxis par des véhicules électriques à batterie.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Produc-E Green (mesure ID: 16831)

Cet investissement constitue deux projets qui visent tous deux à contribuer à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Le premier projet cible le volet «offre» de l'électromobilité et la promotion de la transition écologique. Il apporte un soutien au développement de plus de 10 sites pour des produits ou services innovants, tels que le recyclage des batteries de voitures électriques par la réutilisation de matières premières telles que le lithium et le cobalt ou la conception de véhicules électriques et de points de charge réguliers ou à haute puissance, ainsi que les investissements liés à la production ou au traitement de matériaux (à l'exclusion de l'extraction minière), d'équipements ou de pièces utilisés dans l'industrie de la transition écologique, qui pourraient inclure, à titre indicatif, des pièces de voitures électriques, des navires, des panneaux solaires, des chauffages solaires, des éoliennes, des systèmes de gestion de l'énergie du bâtiment, des équipements d'installation pour des projets SER, des composants plus efficaces tels que les pompes à chaleur et tout type d'équipement, en particulier dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE de l'UE). Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[5]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures

[5] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

aux référentiels pertinents[6]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[7] et aux installations de traitement biomécanique[8]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Le deuxième projet apportera un soutien au développement de la première installation de stockage de CO_2 en Grèce. L'installation de captage et de stockage du carbone est conçue pour assurer le stockage à long terme du CO_2 capté par des émetteurs locaux (jusqu'à une distance de 150 km) et doit arriver à l'installation par gazoduc, tandis que le CO_2 capturé sur des sites éloignés arrive par navire et pénètre dans une installation de stockage tampon. La capacité de l'installation de captage et de stockage du carbone a initialement un taux d'injection de CO_2 d'un million de tonnes par an et fournit une capacité d'au moins 25 ans. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, l'installation de captage et de stockage du carbone fonctionne sans recourir à aucune activité commerciale d'extraction ou de récupération de pétrole (une certaine extraction de pétrole ou de gaz peut être nécessaire pour des raisons techniques ou de sécurité. En outre, le captage et le stockage du carbone doivent également satisfaire à l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni d'aucun type d'installations et d'équipements conçus en vue d'une meilleure récupération du pétrole (EOR) et d'une augmentation de la production de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la pression et de la sécurité des sites de stockage et que cette extraction ne soit effectuée que si cela est indispensable pour assurer un stockage sûr du CO_2. Le CO_2 ainsi que tout pétrole ou gaz pouvant être extrait doivent être séparés et réinjectés en vue d'un stockage permanent.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (mesure ID: 16281)

La réforme établit un cadre réglementaire global pour l'installation et l'exploitation de points de recharge pour véhicules électriques. Cela permettra à la Grèce d'atteindre l'objectif du PNEC d'une part de 30 % de véhicules électriques sur le marché intérieur d'ici à 2030. D'ici la fin de 2022, le ministère de l'environnement et de l'énergie adopte au moins 300 plans soumis par les

[6]Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[7]Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[8]Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

autorités locales pour l'installation de points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

L'investissement: Électromobilité (ID de la mesure: 16924)

L'investissement porte sur l'électromobilité conformément aux objectifs du PNEC et englobe: 1) soutien à l'installation de points de recharge accessibles au public dans les principaux lieux urbains et suburbains et les points d'intérêt (tels que les aéroports, les autoroutes, les ports et les aires de stationnement); 2) le remplacement des bus plus anciens par 220 nouveaux bus électriques; 3) incitations au remplacement des taxis plus anciens par 1 770 véhicules électriques à batterie; 4) une réforme de la législation relative aux obligations de service public pour les compagnies d'autobus, conformément à l'acquis actuel de l'UE, permettant aux compagnies d'autobus en dehors d'Athènes et de Thessalonique d'investir en toute sécurité dans les véhicules électriques de transport public; et 5) la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une agence des transports électroniques qui assurera une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les autorités régionales et locales et les autres parties prenantes du secteur de la recherche et du secteur privé. La composante «investissement» remplaçant les anciens autobus et véhicules doit être conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier en ce qui concerne la démolition de véhicules/autobus plus anciens qui doit être effectuée par une installation de traitement agréée, conformément à la directive relative aux véhicules hors d'usage (2000/53/CE). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 3: Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281 _ Cadre pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur des décisions ministérielles adoptées.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de toutes les décisions ministérielles (DM) prévues par la loi 4710/2020 et signées par le ministre de l'environnement et de l'énergie; Ministre des infrastructures et des transports, ministre de l'intérieur et ministre des finances, qui organise le marché des véhicules électriques, en mettant l'accent sur le marché des services de recharge et prévoit des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281 _ Cadre pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — approbation des plans locaux		Nombre de plans adoptés par le ministère de l'environnement et de l'énergie	0	300	TRIMESTRE 4	2022	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.

Groupe 4: Électromobilité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Produc- E Green (ID: 16831)
- Électromobilité (ID: 16924)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 4	2021	Renforcer la réglementation du marché par l'entrée en vigueur d'un cadre législatif révisé pour les services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs (conformément au règlement (UE) no 1370/2007). Le cadre révisé: a) assurer la continuité de l'approvisionnement en transports publics urbains et régionaux de voyageurs par route (régulier et fixe); b) superviser la conception, l'organisation et le fonctionnement des réseaux de transport associés; C) garantir un transport routier public de haute qualité au coût le plus bas possible; (d) réglementer le processus d'octroi de droits exclusifs pour l'exploitation de lignes publiques régionales et urbaines (lignes régulières et fixes); et e) réglementer le niveau de la compensation pour la prestation des services susmentionnés. En outre, la loi établit les critères généraux pour la passation future de marchés de services de transport de voyageurs. Les régions et les unités régionales correspondantes établissent des critères détaillés propres à chaque région qui tiennent dûment compte des besoins de transport propres à chaque région et affinent le processus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										de passation de marchés en conséquence.
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif au cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé indiqué dans le cadre juridique révisé afin de renforcer la réglementation du marché des services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs.
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc- E Green	Jalon	Unités industrielles — lancement du programme	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement d'un programme de sélection des unités industrielles et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie définissant: — Processus de sélection visant à cibler l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique; — La définition d'un mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de confirmer que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris, le cas échéant, des précisions sur les éventuelles mesures correctives; et — Chronologie. Les critères de sélection/d'éligibilité fixés garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et européenne applicable.
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lancement de programmes	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement d'un programme de sélection de plus de 8 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public dans les zones urbaines et périurbaines stratégiques dans les villes et aux points d'intérêt («électromobilité») et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie établissant: Processus de sélection; — La définition d'un mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de confirmer que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris, le cas échéant, des précisions sur les éventuelles mesures correctives; et Calendrier
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports durables — étude de faisabilité	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe portant adoption de l'étude de faisabilité d'une agence de mobilité électronique.				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe portant adoption d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une agence d'électromobilité qui assure une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										de transport et d'énergie, les autorités régionales et locales, et favorise les liens entre la chaîne d'approvisionnement en ligne — y compris les producteurs de batteries et les producteurs d'énergie renouvelable — avec la base de recherche et d'innovation.
49	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — applications approuvées	Approbation de la demande par le ministère des infrastructures et des transports				TRIMESTRE 2	2024	Approbation par le ministère des infrastructures et des transports des demandes d'installation de points de charge d'une puissance installée de 300 000 kW pour au moins 4 500 points de recharge.
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc- E Green	Jalon	Unités industrielles — entreprises sélectionnées	Approbation des demandes par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes introduites pour plus de 10 unités industrielles («Produce E-Green»). Les demandes sont sélectionnées conformément aux critères de sélection/éligibilité et veillent à ce que les projets sélectionnés soient conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et européenne applicable.
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _	Jalon	Captage et stockage du carbone (CSC)	Délivrance du permis de stockage et mise en place d'un système de déclaration.				TRIMESTRE 2	2024	Délivrance du permis de stockage par le ministère responsable du captage et du stockage du carbone (CSC) à l'exploitant confirmé. Présentation par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Produc- E Green		— Autorisation de stockage							le demandeur d'une demande complète au ministère de l'environnement et de l'énergie, qui comprendrait toutes les études pertinentes ainsi qu'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement. Mise en place d'un système de déclaration pour la déclaration annuelle du CO_2 stocké et la confirmation de l'absence d'extraction d'huile autre que celle limitée aux besoins indispensables de gestion de la pression et de sécurité des sites de stockage, et que tout procédé CO_2 associé à l'extraction indispensable doit être séparé et réinjecté en vue d'un stockage permanent. L'intervention est effectuée dans le respect des critères de sélection/d'éligibilité figurant dans le guide technique «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), avec une référence particulière à l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni d'aucun type d'installations et d'équipements conçus en vue d'une application renforcée de récupération du pétrole (EOR) et d'une augmentation de la production de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										pression et de la sécurité des sites de stockage et que cette extraction ne soit effectuée que si cela est indispensable pour assurer un stockage sûr du CO_2. Le CO_2 avec tout pétrole ou gaz pouvant être extrait doit être séparé et réinjecté en vue d'un stockage permanent.
45a	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Électromobilité	Jalon	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les exploitants d'autobus par la publication des appels correspondants pour toutes les régions	Lancement de procédures de passation de marchés — par la publication des appels correspondants pour toutes les régions.				TRIMESTRE 4	2024	À la suite de la détermination du réseau de bus pour les lignes régulières à longue distance et urbaines de transport public de voyageurs par route, la procédure de passation de marchés pour toutes les régions sera lancée de manière échelonnée par la publication des appels correspondants pour toutes les régions, le dernier appel d'offres étant publié d'ici à la fin de 2024.
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Cible	Bus et taxis — remplacement par des bus électriques		Nombre d'anciens taxis et autobus abandonnés par une installation de traitement agréée et remplacés par des véhicules électriques à batterie ou des bus électriques	0	1 990	TRIMESTRE 4	2025	a) Remplacement de 1 770 anciens taxis par 1 770 nouveaux véhicules électriques à batterie (BEV) et b) remplacement de 220 anciens bus par 220 nouveaux bus électriques (163 bus électriques doivent être basés à Athènes et 57 bus électriques à Thessalonique), où la mise au rebut de véhicules/bus plus anciens doit être effectuée par une installation de traitement agréée (ATF) conformément à la directive sur les véhicules hors d'usage (2000/53/CE).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc- E Green	Jalon	CCS — certificat d'exploitation délivré	Délivrance d'un certificat d'exploitation pour le captage et le stockage du carbone.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux de captage et de stockage du carbone conformément aux spécifications et après succès des essais
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc- E Green	Jalon	Unités industrielles — exploitation	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'environnement et de l'énergie sur les unités industrielles pleinement opérationnelles				TRIMESTRE 4	2025	Les unités industrielles sélectionnées qui ont bénéficié d'un soutien doivent être pleinement opérationnelles.
55	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Électromobilité	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — installations achevées		Puissance installée (kW) confirmée par le ministère des infrastructures et des transports		300 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'installation d'une puissance installée d'au moins 300 000 kW pour au moins 4 500 points de recharge pour véhicules électriques dans des zones urbaines et suburbaines stratégiques dans les villes et aux points d'intérêt et des unités opérationnelles sélectionnées.

D. COMPOSANT 1.4: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à promouvoir la transition écologique. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à renforcer la protection et la restauration de l'environnement naturel, y compris la protection de la biodiversité, à améliorer les infrastructures environnementales et à récupérer les pertes de couverture forestière. En outre, elle comprend une réforme de la gestion des déchets qui comprend notamment la mise en place d'un régulateur national des déchets afin de soutenir la transition vers une économie circulaire fondée sur la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Elle institue en outre une autorité nationale de régulation de l'eau, en vue d'améliorer la durabilité des opérations et des investissements dans le secteur de l'eau. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le volet doit accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et faire progresser la protection contre les risques et incidences liés à l'environnement, tant pour la société que pour l'économie. Ce volet comprend également des investissements visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'approvisionnement en assainissement, ainsi qu'à prévenir et à atténuer les défis environnementaux dus au changement climatique.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations (mesure ID: 16849)

Cet investissement comporte trois volets. Premièrement, la restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce grâce à la plantation de sapins. Le projet couvre à la fois les études de reboisement et leur mise en œuvre. En outre, l'investissement comprendra la modernisation de quatre pépinières forestières publiques (Ambrosias, Lagada, Organis et Aliartos) et la mise en œuvre de toutes les activités prévues dans la mise en œuvre pilote du plan national de reboisement. Deuxièmement, dans le cadre des programmes antiNERO, l'investissement doit financer des mesures de prévention des incendies, y compris le nettoyage des forêts et des forêts et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes. En outre, l'investissement comprend la création de zones d'incendie mixtes, y compris l'exploitation des arbres et des arbustes, les travaux de nettoyage et de taille et la plantation de végétaux. Troisièmement, l'investissement financera des actions de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations dans les zones d'Evros et de Rhodope. Les territoires à couvrir (en hectares) par les différentes actions décrites dans le jalon peuvent se chevaucher. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures urbaines de gestion des eaux usées et des boues provenant du traitement des eaux usées (mesure ID: 16846)

L'investissement vise à réduire la pollution de l'environnement naturel et anthropique résultant du traitement des eaux usées, en construisant de nouvelles infrastructures et en modernisant les

infrastructures existantes. Il se compose de trois sous-projets: a) la construction de 37 nouvelles infrastructures de réseaux d'égouts et stations d'épuration des eaux usées, b) la modernisation, l'extension et la modernisation de 11 stations d'épuration des eaux usées et la réutilisation de l'eau traitée et c) la construction de 16 infrastructures de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées. La partie de l'investissement relative à la mise à niveau et à la modernisation de 11 stations d'épuration des eaux usées est conforme à l'exigence de renouvellement du système de traitement des eaux usées d'entrée en bout afin d'entraîner une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % obtenue uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de la charge. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de partenariat public-privé (mesure ID: 16285)

L'investissement est un programme global de mise à niveau et de modernisation du cadre national agroenvironnemental, d'amélioration des terres et d'assainissement. Ces investissements renforcent la résilience et la compétitivité du secteur agricole, stimulent l'approvisionnement et la qualité de l'eau disponible, rationalisent la consommation d'eau, atténuent les risques de salinisation et de désertification et traitent de la conservation et de la protection de la biodiversité et des habitats naturels. Cette mesure comprend également une réforme du cadre institutionnel, organisationnel et opérationnel des réseaux collectifs d'irrigation. La mesure exige que tous les travaux respectent les principes suivants: I) toutes les mesures d'adaptation au changement climatique techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique sont mises en œuvre, ainsi que l'atténuation des éventuelles incidences négatives sur l'eau et les habitats et espèces pertinents lorsque des mesures supplémentaires apparaissent nécessaires; II) pour un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il ne se traduise pas par une détérioration ni ne compromette la réalisation d'un bon état des masses d'eau concernées et connectées. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, pour chaque sous-investissement, le plein respect des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, doit être assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En outre, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économie (mesure ID: 16850)

L'investissement vise à améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau potable et à réduire les fuites et les risques pour la santé publique liés aux infrastructures hydriques. L'investissement se compose de trois sous-projets: a) la construction de nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau dans au moins sept zones et au moins trois installations de

dessalement, b) la mise en place de systèmes de télémétrie — télécommande pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau, et c) l'acquisition d'hydromètres numériques. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Moyens aériens de gestion de crise (ID de la mesure: 16911)

L'investissement comprend la fourniture des moyens aériens achetés et la modernisation des aéronefs existants utilisés pour la protection civile, tels que les hélicoptères à usage médical, le transport et le déploiement d'infrastructures d'urgence, les drones pour la surveillance aérienne et les aéronefs de lutte contre les incendies. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, tous les aéronefs à usage spécial doivent être des actifs de «meilleure classe». La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et de réaction (ID de la mesure: 16912)

L'investissement comprend la livraison des moteurs d'incendie et autres véhicules d'intervention achetés (y compris le personnel et les équipements transportant des véhicules et des navires-citernes); livraison de véhicules pour le secrétariat général de la protection civile, les centres régionaux/locaux d'opérations de protection civile et les organisations de volontariat; et des ponts transportables effaçables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable (mesure ID: 16851)

L'investissement se compose des éléments suivants: les projets de protection de la biodiversité, la mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée, la restauration des terrasses, la rénovation et la modernisation du centre de recherche marine d'Alonissos et des installations de construction des unités de gestion des zones protégées, la création du musée national d'histoire naturelle et la modernisation du musée d'histoire naturelle de Crète, la numérisation des collections d'histoire naturelle grecque», la création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, la mise en place de protocoles de surveillance uniformes et du système opérationnel correspondant, ainsi que le plan du système de patrouille horizontal pour toutes les zones protégées de Grèce. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (mesure ID: 16909)

L'investissement comprend la mise à niveau et la fourniture d'équipements numériques pour le Secrétariat général des bâtiments de la protection civile, ainsi que le développement de centres mobiles d'administration et de gestion sur site, tels que des équipements de contrôle de

surveillance aérienne et de télécommunication. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Système de suivi et de gestion (ID de la mesure: 16910)

L'investissement consiste en la fourniture d'infrastructures numériques pour le Secrétariat général de la protection civile, telles qu'un système de surveillance GPS, un système d'alerte précoce, des systèmes de détection et d'extinction des incendies et des stations de communication d'urgence. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (mesure ID: 16283)

Construction de 13 centres régionaux de protection civile dans le cadre de partenariats public-privé. L'objectif de l'investissement est d'assurer une gestion rapide et efficace des risques et des crises au niveau régional. Les bâtiments nouvellement construits doivent être conformes à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables (mesure ID: 16772)

Cette réforme comprend une révision de la législation existante en matière de gestion des déchets en vue de permettre la transition vers une économie circulaire. En particulier, la réforme vise à inciter les municipalités à atteindre des taux de recyclage plus élevés, à mettre en œuvre la collecte séparée des biodéchets d'ici la fin de 2022 et du métal, du papier, du verre et des plastiques, à étendre le régime de «responsabilité des producteurs», à moderniser le fonctionnement des installations de tri du recyclage et à simplifier la législation autour des points verts. La réforme vise à soutenir la réalisation des objectifs consistant à porter les taux de réutilisation et de recyclage des déchets municipaux solides à 60 % et à réduire le taux de mise en décharge à 10 % d'ici à 2030. L'autorité nationale de réglementation des déchets qui sera mise en place dans le cadre de cette réforme est chargée, entre autres, de veiller à la solidité de la politique de tarification, de surveiller la mise en œuvre de la gestion des déchets dans tout le pays et de superviser le bon fonctionnement des services régionaux et locaux de gestion des déchets. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées (mesure ID: 16979)

La réforme institue un organisme unique, l'autorité nationale de régulation de l'eau (NWRA), chargé de mettre en œuvre la politique de gestion rationnelle des ressources en eau conçue par le ministère de l'environnement et de l'énergie. La nouvelle Autorité renforce le cadre institutionnel et supervise le secteur, notamment en rationalisant la politique tarifaire de l'eau conformément au principe du pollueur-payeur et en garantissant la durabilité des services liés à l'utilisation de l'eau en Grèce. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

L'investissement: Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (mesure ID: 16983)

L'investissement comprend l'évaluation du risque sismique de divers bâtiments critiques (y compris les bâtiments éducatifs, les hôpitaux et les centres de santé, les services de police, les stations d'incendie) dans le pays afin d'évaluer leur résilience lors d'un tremblement de terre. Cela se fait au moyen d'une inspection visuelle rapide (RVI) effectuée par des auditeurs mécaniciens civils. Un système en ligne complémentaire est mis au point pour enregistrer les données de base relatives aux bâtiments dans le répertoire en nuage principal de la RVI avant le tremblement de terre. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 4: Gestion des déchets et réforme de l'eau pour une utilisation durable des ressources

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772 _ Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	L'entrée en vigueur d'une loi sur le recyclage et la mise en décharge, ainsi que l'introduction de mesures incitant les municipalités à atteindre des taux élevés de réutilisation et de recyclage et la mise en œuvre d'une taxe sur la mise en décharge. La taxe de mise en décharge est appliquée à partir du premier trimestre de 2022 et les tarifs augmentent progressivement jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil maximal de la taxe de mise en décharge d'ici au troisième trimestre de 2024.
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772 _ Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à: - mettre en place une autorité nationale de réglementation des déchets, son fonctionnement et ses responsabilités; - Réforme des organismes régionaux et locaux de gestion des déchets (FOSDA); et - Mettre en place des politiques saines en matière de calcul des coûts et de tarification, conformément aux principes du «paiement à mesure que vous jetez» et du «pollueur-payeur».
58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une loi relative à la création et au fonctionnement d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées.

	climatique et protection de l'environnement — 16979 _ Création d'une nouvelle autorité de réglementation de l'eau et des eaux usées		régulateurs de l'eau							
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772 _ Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de réglementation des déchets dispose d'effectifs et de locaux.
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16979 _ Création d'une nouvelle autorité de réglementation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de régulation de l'eau et des eaux usées dispose d'effectifs et de locaux.

Groupe 5: Plan national de reboisement et protection de la biodiversité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations (ID: 16849)

● La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable (ID: 16851)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour les programmes Antinero I et II pour la modernisation de 37 500 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblais forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour: 1 Restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce grâce à des plantations de saignée utilisant au moins 50 % d'espèces indigènes; et 2 La modernisation et la modernisation des quatre pépinières forestières; et 3 Mise en œuvre pilote du plan national de reboisement; et 4 Mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et Rhodopes couvrant au total 5 000 hectares de travaux de lutte contre l'érosion et 175 000 m² de travaux de protection contre les inondations.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
62a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 3	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés relatifs à Antinero III pour la modernisation de 68 000 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblais forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et de la zone d'incendie existante, en plus de la création de zones d'incendie mixtes.

63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux	Certification par le ministère de l'environnement de l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux pour: — la restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce grâce à des plantations de saignée utilisant au moins 50 % d'espèces indigènes. (Reboisement — sous-projet no 1). — la modernisation et la modernisation des quatre pépinières forestières; mise en œuvre pilote du plan national de reboisement — AntiNERO I, II et III (pour la modernisation de 105 500 ha d'écosystèmes dégradés grâce au nettoyage des forêts et des forêts, l'entretien des routes forestières et des zones d'incendie existantes, en plus de la création de zones d'incendie mixtes). Le budget total exécuté pour ces programmes sur la durée de l'action s'élève au moins à 407 000 000 EUR. — Des mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et à Rhodopes couvrant au total 5 000 hectares de travaux de lutte contre l'érosion et 175 000 m² de travaux de protection contre les inondations.
Numéro séquentiel	**Mesure connexe (réforme ou investissement)**	**Étape/Objectif**	**Nom**	**Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)**	**Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs**			**Calendrier indicatif pour l'achèvement**		**Description de chaque jalon et cible**
					Unité de mesure	**Base de référence**	**But**	**Trimestre**	**Année**	

64	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16851 _ La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable	Jalon	Biodiversité — Achèvement	Certification par le ministère de l'environnement de l'achèvement de tous les sous-projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets de protection de la biodiversité: mise en place d'un réseau national de voies et de pistes de randonnée, restauration des terrasses liées à la protection de la biodiversité, rénovation et modernisation du centre de recherche marine d'Alonissos et des installations de construction des unités de gestion des zones protégées, de la création du musée national d'histoire naturelle et de la modernisation du musée d'histoire naturelle de Crète, de la numérisation des collections d'histoire naturelle grecque, de la création d'une identité institutionnelle pour les produits liés à la nature grecque, de l'établissement de protocoles de surveillance uniformes et du système opérationnel correspondant, et du plan de système de patrouille horizontal pour toutes les zones protégées de Grèce.

Groupe 6: Infrastructures dans le domaine de l'eau potable, économies d'eau

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Infrastructures urbaines de gestion des eaux usées et des boues (ID: 16846)

● Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies (ID: 16850)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850 _ Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Approbation des demandes d'infrastructures de distribution d'eau	Demandes approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 2	2023	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'infrastructures dans le domaine de l'eau, comprenant les exigences suivantes: I) pour les systèmes nouvellement construits, avoir un indice de fuite d'infrastructure (ILI) inférieur ou égal à 1,5 (ii) pour les activités de rénovation visant à réduire les fuites de plus de 20 % ou à diminuer la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % et (iii) pour les installations de dessalement devant être raccordées à des sources d'énergie renouvelables et avoir une consommation d'énergie moyenne inférieure ou égale à 0,5 kWh.
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846 _ Infrastructures de gestion des	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les projets de traitement des eaux usées	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour les projets de gestion des eaux usées et des boues: 1 L'infrastructure des réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des eaux usées. 2 Modernisation, extension et modernisation des installations de traitement des eaux usées et réutilisation de l'eau traitée. 3 Mise en œuvre d'infrastructures de gestion des boues provenant des installations de traitement des eaux usées.

	eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées									
71	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850 _ Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Achèvement de 50 % des infrastructures de distribution d'eau	Rapport d'ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des actions d'économie d'eau pour 50 % des ménages et achèvement de 50 % pour la valeur des travaux relatifs aux projets d'approvisionnement en eau.
72	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846 _ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement de 50 % des travaux de traitement des eaux usées	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de 50 % de la valeur des travaux pour les infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues.
73	4 À 1.4. Utilisation durable des	Jalon	Achèvement des infrastructures	Rapport d'achèvement par un ingénieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues:

	ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846 _ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées		de gestion des eaux usées urbaines et des boues	indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie						1 L'infrastructure des réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des eaux usées; 2 La modernisation, l'extension et la modernisation des installations de traitement des eaux usées et la réutilisation des eaux traitées; et 3 Mise en œuvre d'infrastructures de gestion des boues provenant des installations de traitement des eaux usées.
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850 _ Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Achèvement des infrastructures de distribution d'eau	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets, y compris: 1 HEURES: Infrastructures d'approvisionnement en eau dans sept zones 2 HEURES: Trois installations de dessalement 3 HEURES: Télémétrie — Projets de contrôle à distance pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau 4 HEURES: Acquisition de compteurs d'eau numériques 5 HEURES: Actions d'économie d'eau au moins 45 000 ménages et 10 000 entreprises

Groupe 7: Projets de protection civile

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Moyens aériens de gestion de crise (ID: 16911)

● Développement d'un système innovant de suivi et de gestion (ID: 16910)

● Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (ID: 16909)

● Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et de réaction (ID: 16912)

● Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (ID: 16283)

- Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (ID: 16983)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283 _ Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de	Jalon	Appel d'offres pour 13 centres régionaux	Publication de l'avis d'appel d'offres,				TRIMESTRE 3	2021	Publication d'un avis d'appel d'offres pour la construction de 13 centres régionaux de protection civile.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	programmes de PPP									
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910 _ Système de suivi et de gestion	Jalon	Contrat GPS	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution du marché pour le système de suivi GPS et le système d'alerte précoce.
79	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911 _ Moyens aériens pour la gestion des crises	Jalon	Achat de deux hélicoptères de lutte contre l'incendie de taille moyenne	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour l'achat de deux hélicoptères de lutte contre l'incendie de taille moyenne pour les besoins de la protection civile et de la lutte contre l'incendie.
80	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de	Cible	Achèvement des 13 bâtiments		Nombre de centres régionaux de protection civile mis en service depuis	0	13	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et mise en service de 13 centres régionaux de protection civile.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'environnement — 16283 _ Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP				l'achèvement de la construction					
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910 _ Système de suivi et de gestion	Jalon	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile	Achèvement certifié par le rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Système de surveillance GPS utilisé par le service d'incendie grec, ainsi que les véhicules du centre régional d'opérations de protection civile (machines de projet, etc.). Extension du système d'information «Engagement» du service d'incendie hellénique; 2. Système d'alerte précoce; 3. Systèmes de détection et d'extinction de l'incendie; 4. Stations de communication d'urgence et fourniture de données climatiques sur les zones d'intérêt; et 5. Réseau de communication sans fil.
82	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911 _ Moyens aériens pour	Jalon	Achèvement du projet de moyens aériens de gestion des crises	Achèvement certifié par un rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de 2 hélicoptères utilitaires de taille moyenne à usage médical; 2. Livraison de véhicules aériens sans pilote — UAV (drones) pour la surveillance aérienne; 3. Mise à niveau — modernisation de 7 Canadair CL415; 4. Livraison de 2 hélicoptères de lutte contre l'incendie de taille moyenne; 5. Livraison de 1 hélicoptère pour le transport de l'équipe de gestion des incidents de GSCP;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	la gestion des crises									6. Livraison de 11 avions de lutte contre l'incendie amphibies de type tracteur aérien pour les complexes insulaires; et 7. Mise à niveau — modernisation de deux (2) super Pumas.
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16912 _ Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et de réaction	Jalon	Achèvement des équipements de lutte contre les forêts	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de moteurs d'incendie et d'autres véhicules d'intervention; 2. Livraison de véhicules pour le GSCP, les centres régionaux/locaux d'opérations de protection civile et les organisations de volontariat; et 3. Livraison de ponts transportables amovibles.
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16909 _ Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale	Jalon	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Création d'un centre national stratégique de gestion des risques de catastrophe dans les bâtiments Atlantas et Faros. 1. Livraison d'équipements de télécommunication pour les 13 centres régionaux d'opérations de protection civile. 2. Construction de nouveaux équipements immobiliers et de nouveaux équipements de bureau pour les institutions éducatives de protection civile et de lutte contre l'incendie. 3. Construction d'un centre de contrôle et de gestion de la surveillance de l'air. 4. Mise en place de centres mobiles d'administration et de contrôle sur place dans les 13 régions.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	stratégique des risques de catastrophe									
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16983 _ inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments	Jalon	Achèvement des inspections sismiques préliminaires	Achèvement certifié par le rapport du ministère de la protection civile dans le contexte de la crise climatique				TRIMESTRE 1	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Développement d'un système en ligne pour enregistrer les données de base relatives aux bâtiments dans le principal répertoire en nuage de la RVI avant le tremblement de terre; 2. Formation de 2 500 auditeurs mécaniciens civils 3. Inspection visuelle rapide préliminaire (RVI) de 21 970 bâtiments.

E. ÉLÉMENT 2.1: CONNECTER

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à favoriser et à faciliter le déploiement à grande échelle de réseaux à très haute capacité, y compris la 5G et la fibre optique, conformément aux objectifs de connectivité 2025 5G et gigabit de l'UE, ainsi que le développement d'une constellation de petits satellites. Les investissements inclus dans ce volet concernent l'installation d'infrastructures de fibre optique dans les bâtiments et l'utilisation de technologies et d'applications spatiales par le développement d'une constellation de petits satellites qui supportent des services de connectivité sécurisée couplés à des applications polyvalentes pour l'observation de la Terre. Les réformes incluses dans ce volet établissent un cadre pour faciliter le passage à des connexions à haut débit rapide et la transition vers la technologie 5G.

Tous les investissements et réformes proposés répondent aux défis découlant du besoin croissant de connectivité ainsi que d'observation et de surveillance de la Terre. Les mesures soutiennent la mise en œuvre de *la recommandation par pays* concernant les investissements publics et privés (*recommandation par pays no 3* 2020), qui invite la Grèce à concentrer ses investissements sur la transition numérique et, en particulier, sur les infrastructures numériques à très haute capacité. Ils répondent également efficacement à la transition numérique et/ou aux défis qui en découlent, car ils devraient contribuer de manière significative à l'amélioration de la connectivité à très haut débit en Grèce. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Petits satellites (mesure ID: 16855)

L'investissement concerne le développement d'une constellation de petits satellites qui soutiendra les services de connectivité, ainsi que les applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire et autres. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants (mesure ID: 16844)

La réforme établit une base pour la transition vers la technologie 5G. La première phase de la réforme est axée sur la mise en œuvre du cadre réglementaire et législatif, en particulier en utilisant 25 % des recettes des enchères 5G à bande multiple pour soutenir le fonds Phaistos innovant qui investit dans des entreprises et des projets fournissant des produits et des services 5G. La deuxième phase comprend un processus visant à recenser d'autres possibilités et risques pour le développement des réseaux 5G, la rationalisation des procédures et l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques (telles que les transports). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme: Passage à des connexions à haut débit gigabit — Transition vers des connexions gigabit à haut débit et renforcement de la demande en gigabit en haut débit (mesure ID: 16857)

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la transition vers des connexions au réseau VHCN-très haute capacité grâce à l'installation de fibres optiques et d'équipements d'accompagnement dans les bâtiments, ainsi que de câbles sous-marins dans le cas des îles grecques, ce qui permet une plus grande couverture des connexions gigabit à haut débit. Le cadre juridique définit les spécifications techniques et les règles et procédures

pertinentes pour le déploiement d’une infrastructure à haut débit interne capable de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L’investissement: Infrastructures en fibre optique dans les bâtiments (mesure ID: 16818)

L’investissement promeut l’installation de l’infrastructure en fibre optique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux et la connexion des utilisateurs finaux avec des réseaux à très haute capacité (VHCN) sur la base d’un régime de subvention à la demande (coupon) qui subventionne a) les coûts du câblage interne et b) les frais de connexion (la redevance unique de mise en place des services à haut débit). La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 8: Connectivité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants. (ID: 16844)

● Passage à des connexions à haut débit gigabit — Transition vers des connexions gigabit à haut débit et renforcement de la demande en gigabit en haut débit (ID: 16857)

● Infrastructures en fibre optique dans les bâtiments (ID: 16818)

● Petits satellites (ID: 16855)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
85	5 À 2.1. Connecter — 16818 _ Fiber optic infrastructure dans les bâtiments	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Fiber optic infrastructure in buildings»	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMESTRE 3	2022	Attribution du ou des marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet «Fiber optic infrastructure in buildings». L'autorité de contrôle de la société de l'information/ministère de la gouvernance numérique veille à ce que toutes les demandes soumises soient examinées afin de confirmer si les demandes répondent correctement aux demandes de l'appel. Lors de la sélection du contractant approprié, le S.A./ministère de la gouvernance numérique de la société de l'information procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des parties contractantes.
87	5 À 2.1. Connecter — 16855 _ petits satellites	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Petits satellites»	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMESTRE 2	2023	Attribution du (des) marché (s) après l'achèvement réussi de la procédure d'appel d'offres pour le projet «Petits satellites».

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
90	5 À 2.1. Connecter — 16818 _ Fiber optic infrastructure dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet «Fiber optic infrastructure in buildings»		Nombre de bâtiments privés entièrement connectés à une infrastructure fibre optique Fiber to The Home (FTTH)	0	120 000	TRIMESTRE 4	2025	120 000 bâtiments privés entièrement reliés à des infrastructures FTTH en fibre optique.
92	5 À 2.1. Connecter — 16855 _ petits satellites	Jalon	Achèvement du projet «Petits satellites»	Rapports de mise en service en orbite à la suite du lancement des petits satellites				TRIMESTRE 4	2025	Le projet pilote débute des opérations de routine et la constellation des petits satellites est lancée et mise en orbite. La réalisation du projet sera évaluée en fonction de ses performances (les petits satellites soutiennent-ils des services de télécommunications sécurisés ainsi que des applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire et d'autres secteurs de l'économie).
333	5 À 2.1. Connect — 16844 _ Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Jalon	Entrée en vigueur de la transition vers la réforme technologique 5G	Entrée en vigueur du cadre réglementaire et législatif				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé fondé sur la modification de la loi publiée au Journal officiel de la loi no 4727/2020, articles 92 &107 (paragraphes 61, 62 et 63) définissant le processus d'attribution du spectre 5G aux projets pilotes par l'intermédiaire du fonds Phaistos et/ou d'entités universitaires, y compris un processus permettant d'identifier d'autres possibilités et risques dans le cadre du développement des réseaux 5G, la rationalisation des procédures et l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
334	16857 _ Passage à des connexions à haut débit gigabit — Transition vers des connexions gigabit à haut débit et renforcement de la demande en gigabit	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme des connexions à haut débit en gigabit	Entrée en vigueur du cadre législatif				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un cadre juridique définissant les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'une infrastructure à haut débit interne capable de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux.

F. COMPOSANT 2.2: MODERNISER

Le volet «Moderniser» du plan grec pour la reprise et la résilience vise à moderniser l'administration publique en améliorant son modèle opérationnel et en fournissant des services de qualité aux citoyens et aux entreprises. L'accélération des efforts visant à améliorer les performances numériques de l'administration publique sert de catalyseur à la réalisation de cet objectif. Les réformes et les investissements ciblent: (a) la transformation numérique des organisations du secteur public, y compris la numérisation des archives et l'amélioration des services numériques; (b) l'amélioration des processus opérationnels suivie de l'intégration de systèmes informatiques modernes; (C) une interopérabilité accrue entre les systèmes et les données; d) de vastes stratégies et politiques en matière de cybersécurité et de gouvernance des données; ainsi que e) l'utilisation étendue de technologies de pointe, telles que l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

Ce volet vise à relever le défi de la modernisation et de la numérisation de l'administration publique, tout en rationalisant et en simplifiant ses processus et procédures clés. Il soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019) en améliorant l'efficacité et la numérisation de l'administration publique. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes (mesure ID 16929)

L'objectif de la réforme est de fournir des services axés sur l'utilisateur aux citoyens et aux entreprises grecs et d'améliorer le fonctionnement interne de l'administration publique grecque. La réforme consiste en la mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur le client au sein de l'administration publique, ainsi que la mise en œuvre du programme national de simplification des processus, y compris la mise en place du registre national des procédures et la mise en place complète de l'Observatoire pour le suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures («Mitos»). La réforme comprend l'achèvement de la simplification/numérisation: les processus d'analyse d'impact, la demande de citoyenneté, la création d'entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux «événements de la vie» des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, les décisions de justice, les signatures numériques, les certificats délivrés par les tribunaux, le renouvellement du permis de conduire et l'exploitation de myfoto.gov.gr, et la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique. Les principales priorités en matière de réforme comprennent également les procédures de passation de marchés publics, les exigences en matière de démarrage pour tous les types d'entreprises et les processus postérieurs à l'enregistrement, les demandes de sécurité sociale et fiscale et les autres procédures bureaucratiques liées à l'emploi, ainsi que les processus de planification, de paiement et de suivi de la gestion financière. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Numérisation des archives et services connexes (mesure ID 16778)

L'investissement consiste en la numérisation des archives clés dans différents secteurs (justice, santé, archives générales de l'État, urbanisme, expropriations, cadastre, immigration et asile, affaires maritimes) et l'intégration dans les systèmes informatiques concernés, ainsi que la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé du secteur public et des archives du secteur public «au sens large» (neuf sous-projets au total). En particulier, lesdits sous-projets comprendront la mise en œuvre de la numérisation et d'autres actions nécessaires en ce qui concerne les archives suivantes: 1) 300 000 000 pages physiques du système judiciaire, 2) 190 000 000) 3 pages physiques des dossiers médicaux et des examens d'imagerie du système de santé publique, 55 000 000) 4) 61 500 000 pages physiques des archives générales de l'État pour les agences centrales et locales, 5) 4 300 000 pages physiques du système d'immigration et d'asile, 6) 43 000 000 pages physiques et plans d'expropriations, 170 000 000) 7 pages physiques de permis de construire et de plans, et création de métadonnées et de géocodage pour 600 000 000 dossiers d'agences d'urbanisme, 7a) 8 pages physiques des titres de propriété et les documents correspondants dans les bureaux des hypothèques du Cadastre et 7 000 000b) mise en œuvre des services améliorés de Cadastre, 9) 1 440 000 pages physiques d'affaires maritimes et) mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé de boîtes à fichiers contenant des fichiers physiques dans d'autres archives du secteur public. Il s'agit d'un investissement essentiel pour une administration publique plus efficace. Elle vise à réduire le coût temporel de la fourniture de services au public par l'administration publique, tandis qu'un meilleur accès aux archives vise également à réaliser d'importantes économies de coûts et à libérer des ressources. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: MRC pour les administrations publiques (mesure ID 16810)

L'investissement concerne la conception, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations entre l'administration publique et les citoyens et les entreprises. Le projet vise à améliorer la capacité existante de l'administration publique à surveiller ses interactions et ses transactions avec les citoyens et les entreprises. Le système utilise les informations recueillies par les citoyens et les entreprises afin de personnaliser l'approche et de promouvoir un niveau plus élevé de services. L'investissement comprend a) des services d'intégration et d'interopérabilité par l'adoption de méthodes modernes de conception et de développement de logiciels, b) un mécanisme de soutien aux services, qui est une boîte à outils pour le développement de nouvelles applications fondées sur une technologie à faible code; c) une plateforme de gestion des relations avec la clientèle (CRM), qui collecte et gère toutes les données des citoyens desservis et organise l'exécution des processus opérationnels, quel que soit le service d'initiation; d) un système de gestion du consensus citoyen pour l'accès aux services électroniques) services du centre de contact, grâce à laquelle le service des citoyens et des entreprises est assuré au moyen de canaux traditionnels, tels que les centres d'appel, mais aussi de canaux modernes, tels que les formulaires web, les médias sociaux, les applications de messagerie, l'application de téléconférence, e) la modernisation de la plateforme numérique de la KEP et sa connexion au système unifié de gestion des dossiers citoyens, au centre d'appel et à gov.gr f) à la simplification et à l'amélioration des processus et des services liés à la présence physique des «clients» grâce à l'extension de l'infrastructure myKEPlive existante et à son intégration à un système de planification des rendez-vous de présence physique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (mesure ID 16780)

L'investissement consiste à poursuivre la modernisation des centres de services aux citoyens (PEC), grâce à la modernisation de leurs infrastructures et de leurs périphériques, ainsi qu'à l'installation de nouveaux équipements de téléconférence et de nouvelles applications compatibles avec le lieu de travail numérique moderne (systèmes d'évaluation, applications

mobiles, distributeurs automatiques de billets, systèmes de notification intelligents pour la gestion des files d'attente). L'investissement comprend: a) la mise à niveau des équipements technologiques existants, b) des systèmes modernes de gestion des files d'attente et intelligents; c) des systèmes d'évaluation des clients (citoyens). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Nouveau système de passation des marchés publics (mesure ID 16736)

L'investissement concerne la refonte et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique pour les marchés publics. L'investissement consiste en la numérisation et l'intégration de l'ensemble du cycle de vie commercial et fonctionnel des marchés publics, la mise à niveau des services d'interopérabilité, l'intégration de techniques et d'outils avancés en matière de marchés publics en tant que services numériques (eShops et eMarketplaces) et le soutien en matière de TIC à l'autorité nationale centralisée des marchés publics (EKAPY). L'investissement comprend: a) la refonte et l'enrichissement du portail www.eprocurement.gov.gr; b) les sous-systèmes d'ajouts et de personnalisations étendus utilisés pour les appels d'offres; C) la réforme, le réaménagement et l'enrichissement du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), la mise à niveau et l'expansion des systèmes d'extraction de données statistiques et leur traitement statistique ultérieur; d) la configuration et la mise en œuvre des extensions du système électronique de passation des marchés publics (ESIDIS) afin de soutenir de nouvelles stratégies et de nouveaux processus opérationnels dans le domaine des marchés publics par voie électronique; e) l'amélioration des services d'interopérabilité déjà mis en œuvre et la mise en œuvre de nouveaux services pour l'échange de données; f) Services d'interopérabilité électronique avec gov.gr, CA et organismes bancaires pour l'intégration des possibilités de signature numérique des documents électroniques et d'autres données utilisant le système et garantissant la «non-répudiation»; g) la mise en œuvre d'un mécanisme de cryptage des données stocké dans les bases de données du système afin de prévenir les actes malveillants des administrateurs ESIDIS et G-Cloud; h) une nouvelle étude de sécurité et des ajouts et/ou modifications du système afin d'accroître sa sécurité, sa certification et ses interventions afin de renforcer la sécurité du système afin d'être certifié par une évaluation indépendante de la sécurité; I) l'amélioration et la relance du système de planification des marchés publics en vue d'un soutien plus large aux marchés publics et aux procédures de passation de marchés centralisées au moyen de catalogues électroniques; j) l'ajout de demandes de soutien aux opérateurs économiques: l'enrichissement des applications de recherche d'appels d'offres, les données historiques et statistiques de leur participation aux procédures de passation de marchés, l'enrichissement des sous-systèmes d'information et de communication des fournisseurs et des pouvoirs adjudicateurs, le système de billetterie pour poser des questions et les rapports sur les questions, la résolution des problèmes ou l'outil d'assistance technique; K) l'ajout de capacités d'assistant virtuel afin que toute personne intéressée puisse poser des questions en langage naturel; l) l'ajout d'un système d'archivage électronique des fichiers (ESIDIS — KIMDIS) conforme aux dispositions du cadre juridique applicable aux fichiers électroniques; la production de matériel de formation et d'actions de publicité; n) services d'assistance technique et de suivi de projets; o) une étude évaluant les possibilités et l'efficacité des outils existants en matière de passation électronique des marchés publics ainsi que leur sélection ou leur mise à niveau ou leur remplacement par de nouveaux outils plus efficaces; P) Modèle d'information du bâtiment (BIM); Q) Soutien aux TIC pour l'autorité nationale centralisée des marchés publics dans le domaine de la santé (EKAPY). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (mesure ID 16742)

L'investissement vise à moderniser le ministère des affaires étrangères, grâce à une numérisation étendue de ses activités et de ses infrastructures informatiques. L'investissement

consiste en: a) la normalisation des processus de l'AMF, qui garantit la viabilité de la planification stratégique et opérationnelle et, par conséquent, son succès; b) contribuer à la promotion plus large du champ d'action de l'AMF et à la meilleure utilisation possible de ses ressources en les alignant sur ses objectifs poursuivis; c) garantir un accès direct à l'information, dans le délai le plus rapide possible, en intégrant un soutien sémantique en matière de recherche, sur la base d'outils d'intelligence artificielle de pointe; d) la création d'une base de données archivistique et d'un centre d'information accessibles et importants pour l'exercice effectif des tâches administratives et couvrir les besoins du ministère des affaires étrangères afin de lui permettre d'exercer plus efficacement la diplomatie publique et économique; e) améliorer l'infrastructure de sécurité des technologies de l'information et des télécommunications cryptographiques du ministère des affaires étrangères, dans le cadre de sa transformation numérique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés (mesure ID 16826)

L'investissement intègre un programme de formation et une certification des compétences numériques dans le service militaire obligatoire. L'objectif est de mettre à profit le temps de service des appelés pour transmettre les compétences numériques nécessaires aux forces armées et au marché du travail actuels. La mise en œuvre de cet investissement s'effectue par la mise à niveau et l'extension de la plateforme de l'Académie numérique des citoyens et comprend: a) accès personnalisé des conscripts au portail de formation, qui doit être doté de mécanismes de cybersécurité solides et de dissuasion des cyberattaques, ainsi que d'une architecture renforcée de protection des données à caractère personnel; b) configuration du portefeuille électronique (portefeuille électronique) de la conscription dans laquelle son profil éducatif doit être pris en compte en même temps que ses qualifications existantes; c) développement et configuration de programmes de formation aux compétences numériques; développement et utilisation d'un outil d'autoévaluation e) 50 000 tablettes qui seront acquises et fournies aux conscripts pendant la période de participation aux programmes d'apprentissage à distance; e) certification des compétences numériques acquises au cours du processus de formation, qui sera fondée sur les cadres européens et nationaux de compétences numériques. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (mesure ID 16791)

Les investissements consistent à développer les capacités numériques de l'Organisation nationale grecque du tourisme, à savoir une carte touristique numérique, un répertoire numérique des biens culturels grecs et un système innovant fournissant aux touristes et aux citoyens des informations grâce à la technologie de l'intelligence artificielle de deuxième génération. L'investissement comprend a) le développement d'une plateforme (carte touristique numérique) sur laquelle le visiteur est en mesure d'être informé des caractéristiques particulières d'un produit touristique d'une ville ou d'une île, de sorte que le visiteur potentiel, en utilisant cette plateforme, reçoive une source importante d'informations relatives aux expériences et aux intérêts qui sont de leur préférence; b) la création d'outils de promotion tels que des applications numériques, des sites web et des activités promotionnelles, ainsi qu'un répertoire qui fonctionne également comme une bibliothèque, permettre aux destinations et à leurs principales parties prenantes de mettre en œuvre des stratégies de promotion bien conçues et durables; c) mettre au point un système innovant d'information touristique, avec des kiosques avec écrans tactiles dans les principaux pôles, ainsi que des cartes présentant des couches historiques, géographiques et culturelles, y compris tous les biens et activités culturels, facilement accessibles, à partir de l'application mobile. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Stratégie et politiques de cybersécurité pour les services de sécurité durables du secteur public pour les infrastructures critiques nationales (mesure ID 16823)

La réforme concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de cybersécurité et d'un ensemble de politiques en matière de cybersécurité, qui visent à accroître la fiabilité et la sécurité des systèmes et des données ou informations du secteur public et à renforcer la confiance des citoyens dans leur interaction avec le secteur public. En outre, la réforme comprend la mise en œuvre du centre national d'opérations de cybersécurité (SOC) ainsi que la fourniture de services de sécurité avancés (SOC et DDoS) dans les infrastructures critiques G-Cloud, dans le but d'améliorer de manière systématique et continue la sécurité et de limiter les menaces en matière de cybersécurité pesant sur les infrastructures centrales du secteur public et les systèmes d'information qui fonctionnent par son intermédiaire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Interopérabilité et développement de services web (mesure ID 16779)

L'investissement consiste en la mise au point d'une infrastructure centrale d'interopérabilité pour la gestion intégrée des services ainsi que le développement et la fourniture d'interfaces avec l'administration publique qui faciliteront l'échange d'informations entre les agences gouvernementales et la fourniture de services interactifs en ligne. L'investissement comprend a) la mise en œuvre de services internet et leur documentation; b) l'intégration des services dans gov.gr c) la définition et la réalisation des tests de contrôle requis; d) l'exploitation pilote des services web; e) le transfert de services web vers la production (mise en œuvre finale après la phase pilote) f) le soutien aux nouveaux services web. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre organismes publics nationaux (mesure ID 16782)

La réforme vise à élaborer un cadre complet et une feuille de route pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organismes publics, conformément au nouveau cadre d'interopérabilité européen (EIF). La réforme facilite la fourniture de services publics numériques interopérables, personnalisés et conviviaux aux citoyens et aux entreprises. La réforme introduit des modifications organisationnelles, procédurales et législatives visant a) à aligner l'actuel cadre d'interopérabilité national grec (eGIF) sur la version actuelle du cadre d'interopérabilité européen (EIF), b) à relier les sources de données et les infrastructures numériques nationales, régionales et locales pertinentes au système d'échange de preuves fondé sur le principe «une fois pour toutes» établi par le règlement sur le portail numérique unique, et c) examiner et analyser les systèmes et les données afin de cibler la numérisation des certificats et des documents officiels. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'**investissement**: Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public (mesure ID 16965)

L'investissement vise à définir le modèle pour les études de classification des données concernant les systèmes d'information du secteur public installés dans le nuage gouvernemental du secteur public (G-Cloud), géré par le secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA). L'investissement consiste à concevoir et à normaliser des études de classification des données des systèmes d'information centraux et à réaliser 220 études pour l'ensemble des systèmes d'information centraux déjà installés et des applications du secteur public. Le modèle doit également être utilisé par tous les futurs systèmes d'information avant leur installation à G-Cloud. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (mesure ID 16964)

L'investissement vise à moderniser le centre d'interopérabilité du secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA) afin de pouvoir assurer l'interopérabilité entre les institutions et les systèmes avec une grande disponibilité. L'investissement consiste en a) une étude de faisabilité et de sécurité; b) la fourniture et l'installation des licences requises pour la base de données et la plateforme d'application hybride en nuage; c) la conception et la mise en œuvre du centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED); d) la mise en œuvre de nouveaux services web au centre d'interopérabilité de Next-Generation (KED). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Registres électroniques (mesure ID 16824)

L'investissement consiste en la mise en place d'une interopérabilité et d'interfaces entre les registres existants des organes centraux de l'administration publique, ainsi que dans la collecte et l'extension des registres afin de permettre progressivement le bon fonctionnement des services publics numériques, en utilisant des registres interconnectés et à jour contenant des entrées de données nettoyées. À cette fin, l'investissement facilite la collecte et l'extension des registres existants, dans une source centrale, afin d'assurer progressivement le bon fonctionnement des services publics numériques. Il s'agit notamment a) de données en un seul endroit: les registres sont accessibles au moyen d'une seule interface et peuvent faire l'objet de recherches; b) des données actualisées: toutes les données contenues dans les registres sont à jour et prêtes à l'emploi. Chaque registre est accessible via une API.c) des données propres: à la fin du projet, les données des registres seront propres au meilleur niveau possible, et des procédures et des politiques en matière de données propres seront mises en place; d) des registres liés: l'interopérabilité est assurée. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Registre du tourisme e-MHTE (mesure ID 16785)

L'investissement consiste en la mise au point d'une plateforme de registre numérique pour les entreprises touristiques (e-MHTE), qui vise à interopérer avec d'autres registres publics et systèmes informatiques. Toutes les données et fonctions du registre existant sont transférées vers la nouvelle plateforme afin de fournir des services améliorés et de meilleure qualité, la délivrance de nouvelles licences d'exploitation et le renouvellement des licences existantes. L'investissement implique également la numérisation des archives (1 875 000 fichiers de la division de l'aménagement du territoire et des infrastructures), y compris le méta-marquage et le stockage. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Intégration des nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, accroissement de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (mesure ID 16928)

La réforme consiste à élaborer un cadre global visant à intégrer les avancées technologiques (informatique en nuage, intelligence des entreprises, intelligence artificielle — IA, apprentissage automatique, technologie des registres distribués — DLT) dans l'administration publique aux fins d'une collecte, d'un traitement, d'une présentation et d'un stockage efficaces des données, facilitant ainsi l'amélioration des services numériques, une prise de décision appropriée et une exploitation et une maintenance efficaces des systèmes et des infrastructures. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Villes intelligentes (mesure ID 16854)

L'investissement vise à transformer progressivement 11 villes grecques en «villes intelligentes» grâce au développement de nouvelles infrastructures, plateformes numériques et systèmes informatiques. Les solutions pour villes intelligentes permettront aux villes d'utiliser la technologie, l'information et les données ouvertes pour améliorer les infrastructures urbaines

et les services en ligne, mais aussi pour stimuler la croissance économique induite par les communautés. L'investissement vise également à soutenir l'émergence de modèles municipaux de villes intelligentes que les autres municipalités doivent suivre, dans la logique des schémas directeurs de mise en œuvre. La mesure consiste en deux sous-projets: 1) l'initiative grecque d'investissement dans les villes intelligentes investissant dans les 11 villes, dont quatre ont déjà été sélectionnées (Athènes, Thessalonique, Pirée et Trikala) et sept autres seront sélectionnées sur la base de propositions élaborées par les villes. 2) un mécanisme de soutien à la mise en œuvre et au suivi des performances de l'initiative. . La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central (mesure ID 16853)

L'investissement vise à renforcer le fonctionnement des principales institutions du ministère de la gouvernance numérique, à savoir GSISPA et IDIKA SA, par le déploiement d'infrastructures et de services d'informatique en nuage (conformément à la loi no 4727/2020) conformément aux meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre des infrastructures et services publics en nuage (G-Cloud). Le projet vise à mettre en place une infrastructure moderne en nuage hybride composée de deux locataires: L'un pour G-Cloud et l'autre pour le H-Cloud. Chaque locataire possède la composante «nuage privé» et la composante «nuage public» dans un environnement unifié de gestion et de prestation de services. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données». Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, tels que modifiés par l'article 10 de la loi européenne sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, au rétablissement et à la promotion d'une croissance durable et à l'intégration des économies de l'Union.

L'investissement: Mise à niveau des infrastructures et services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (mesure ID 16955)

L'investissement consiste à moderniser les infrastructures et les services de GRNET, a) en modernisant ses logiciels et ses services d'informatique en nuage, principalement destinés aux membres de la communauté scientifique et universitaire, b) en développant et en modernisant le système national de calcul à haute performance ARIS — phase B, et c) en louant des infrastructures de fibre optique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les centres de données sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données». Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, tels que modifiés par l'article 10 de la loi européenne sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, au rétablissement et à la promotion d'une croissance durable et à l'intégration des économies de l'Union.

L'investissement: Extension de Syzefksis II (mesure ID 16956)

L'investissement consiste en l'extension du réseau national du secteur public (SYZEFXIS II) afin de fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés à l'ensemble des administrations publiques, la création d'un réseau du secteur public (expansion) pour fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés aux organismes publics pendant trois années consécutives, et plus particulièrement la couverture d'environ 34 000 bâtiments, ainsi que de services de télécommunications sans fil. Elle inclura l'extension de l'actuel réseau national d'administration publique «SYZEFXIS», qui ne couvre actuellement que 4 500 points de présence d'organismes. À ce titre, tous les organismes publics doivent disposer de services de télécommunications améliorés avec une augmentation des vitesses d'accès à l'internet, offrant ainsi de meilleures connexions aux citoyens. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie de gouvernance des données — Politiques en faveur du secteur public (mesure ID 16827)

La réforme concerne a) l'élaboration de la stratégie et des politiques gouvernementales en matière de gouvernance des données en nuage et b) la mise en place du cadre, de l'infrastructure, des capacités et des capacités pour la gouvernance publique des données, la politique en faveur de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents aux secteurs public et privé. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: BI central — Analyse des données (mesure ID 16842)

L'investissement vise à permettre à l'administration publique de maximiser la valeur qu'elle obtient de ses données grâce à la mise en œuvre d'une plateforme centrale de renseignement sur les entreprises — Data Analytics Platform. La plateforme permet aux agences de l'administration publique de tirer, d'intégrer et d'interpréter des données provenant de n'importe quelle source et de les utiliser pour analyser les informations qui ont une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail, facilitant ainsi la prise de décision. Cet objectif doit être atteint par a) l'identification d'indicateurs clés de performance; b) la création d'un dictionnaire de données; c) la création d'un cadre de gouvernance des données; d) la conception d'un plan architectural approprié, d'une approche architecturale, des éléments constitutifs et des points d'intégration; e) la configuration d'un entrepôt de données f) l'intégration avec le système d'information back office; g) l'élaboration des rapports de veille opérationnelle requis; h) l'assistance technique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Système central de gestion des documents (mesure ID 16738)

L'investissement consiste en la mise en œuvre d'un système central de gestion des documents qui capte, stocke et récupère les documents papier et électroniques. Ce système facilite l'interopérabilité entre les organisations du secteur public et accélère le traitement des dossiers et des demandes de service des citoyens et des entreprises. L'investissement comprend a) la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance supplémentaires approuvées; b) le développement d'applications pour l'interopérabilité, la création d'un code QR ou d'un identifiant unique à intégrer dans les documents c) le développement de sous-systèmes pour couvrir les besoins des pouvoirs publics en matière de signature de documents avec signature numérique; d) les services de soutien (y compris les services de développement d'études), la formation et les services d'assistance. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 3: Numérisation des archives et services connexes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
93	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour la numérisation des archives	Notification de l'attribution du (des) marché (s) couvrant l'ensemble des 9 sous-projets du projet de numérisation des archives				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du ou des marchés couvrant chacun des 9 sous-projets suivants, y compris tous leurs éléments constitutifs: • Sous-projet no 1: Numérisation des archives du système judiciaire • Sous-projet no 2: Numérisation des archives du système de santé publique • Sous-projet no 3: Numérisation des archives générales de l'État • Sous-projet no 4: Numérisation des archives du système d'immigration et d'asile • Sous-projet no 5: Numérisation des archives des expropriations • Sous-projet no 6: Numérisation des archives des agences de planification urbaine • Sous-projet 7A — Numérisation des archives du cadastre (Ktimatologio) • Sous-projet 7B — Amélioration des services numériques de Cadastre • Sous-projet 8 — Numérisation des archives de la mer • Sous-projet no 9: Stockage sécurisé du secteur public et du secteur public «plus large» Le cahier des charges comprend des calendriers et des objectifs et détaille, pour chacun des 9 sous-projets, les éléments suivants: 1. numérisation des enregistrements physiques 2. migration des enregistrements numériques vers les systèmes existants (y compris les fichiers judiciaires dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										OSDDY-PP/OSDDY-DD; titres de propriété dans le système d'information du registre foncier national) 3. analyse, conception et mise en œuvre des centres de données et de l'infrastructure située dans les agences locales, ainsi que du guichet unique approprié (y compris le répertoire central des dossiers des patients; Système intégré d'information géographique de la carte numérique unifiée des crédits et des demandes d'expropriations; Système de gestion numérique des documents (DMS/DAS) pour les enregistrements cadastraux; installation du logiciel de gestion des archives). 4. services d'assistance (y compris nouveaux services électroniques liés à la recherche et à la recherche de fichiers pour les citoyens; l'administration publique, chercheurs pour les archives d'État).
94	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — première phase de mise en œuvre		Pourcentage de pages numérisées, labellisées et migrées vers des systèmes existants, dans les sous-projets 1, 2, 4, 5, 3, 6, 7a et 8	0	30 %	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de la numérisation d'au moins 30 % du nombre total de pages pour les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8.
95	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — mise		Pourcentage de pages numérisées,	30 %	90 %	TRIMESTRE 4	2025	Numérisation d'au moins 90 % du nombre total de pages pour les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			en œuvre intégrale		labellisées et migrées vers des systèmes existants dans les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8					
95a	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9	Rapport du ministère de la gouvernance numérique confirmant l'achèvement des sous-projets «7B — Services numériques améliorés pour le cadastre» et «9-Stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public au sens large».				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre du sous-projet «7B — Services numériques améliorés pour le cadastre» afin de numériser les services offerts par le cadastre hellénique, et du sous-projet «9-Stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public au sens large».

Réforme clé 5: Vers des services «clients» de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus — Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
96	6 À 2.2. Modernisation — 16929 _ Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la mise en œuvre du registre national des procédures et l'achèvement des axes de travail dans le cadre de la première phase du programme national de simplification des processus				TRIMESTRE 3	2022	Mise en œuvre du registre national des procédures («Diavlos», conformément à l'article 90 de la loi 4727/2020) et intégration dans le portail gov.gr; et l'achèvement de la première phase des axes de travail relatifs à la simplification conformément au calendrier fourni par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des procédures de passation de marchés publics.
97	6 À 2.2. Modernisation — 16929 _ Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant l'achèvement de la deuxième phase des axes de travail de simplification dans le cadre du programme national de				TRIMESTRE 4	2023	Achever la deuxième phase des axes de travail relatifs à la simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des processus d'analyse d'impact, la création d'entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux «événements de la vie» des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires liées aux avocats, les décisions de justice, les signatures numériques, les certificats délivrés par les tribunaux, le renouvellement du permis de conduire et

				simplification des processus						l'exploitation de myfoto.gov.gr et la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique (attestée par des circulaires délivrées).
98	6 À 2.2. Modernisation — 16782 _ Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre les organismes publics nationaux	Jalon	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant l'adoption des modifications réglementaires, y compris l'ensemble de la législation primaire et dérivée connectée pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services				TRIMESTRE 4	2024	L'adoption de modifications réglementaires visant à établir une vaste base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organismes publics nationaux, conformément au nouveau cadre d'interopérabilité européen. Rapport du ministère de la gouvernance numérique sur la mise en œuvre réussie du plan d'action sur la simplification et l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes.
99	6 À 2.2. Modernisation — 16929 _ Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et plan national de simplification des processus (phase finale)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant l'achèvement de tous les axes de travail en matière de simplification et de numérisation dans le cadre du plan d'action de 4 ans pour le programme national de simplification des processus,				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur le client au sein de l'administration publique grâce à l'achèvement de la phase finale des travaux dans le cadre du programme national de simplification des processus de 4 ans. Cela inclut également la mise en place complète de l'Observatoire chargé du suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures («Mitos») (attesté par un rapport du ministère de la gouvernance numérique).

Groupe 9: Initiatives liées à des services numériques sécurisés et axés sur le client, fondés sur des systèmes informatiques interopérables et des politiques en matière de données ouvertes

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Gestion des relations avec la clientèle pour l'administration publique (ID: 16810)
- Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (ID: 16780)
- Nouveau système de passation des marchés publics (ID: 16736)
- Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (ID: 16742)
- Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés (ID: 16826)
- Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (ID: 16791)
- Stratégie et politiques en matière de cybersécurité pour le secteur public Mise en place d'un centre national d'opérations de cybersécurité (ID: 16823)
- Interopérabilité et développement de services web (ID: 16779)
- Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public (ID: 16965)
- Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (ID: 16964)
- Répertoires (ID: 16824)
- Fourniture de services de sécurité avancés dans l'infrastructure critique G-Cloud (ID: 16823)
- Registre du tourisme e-MHTE (ID: 16785)
- Système central de gestion des documents (ID: 16738)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
100	6 À 2.2. Modernisation — 16779 _ Développement de l'interopérabilité et des services web	Jalon	Attribution du marché pour le projet de développement d'interopérabilité et de services web	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de développement d'interopérabilité et de services web. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/l'autorité de surveillance de la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du contractant approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
101	6 À 2.2. Modernisation — 16810 _ CRM pour le gouvernement général	Jalon	Attribution d'un marché pour le MRC pour l'administration publique	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché de CRM à l'administration publique. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/l'autorité de surveillance de la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
102	6 À 2.2. Modernisation — 16780 _ poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la modernisation des guichets uniques de l'administration publique. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA veille à ce que toutes les propositions soumises soient examinées et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
103	6 À 2.2. Modernisation — 16736 _ Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Attribution du marché pour le nouveau système de passation de marchés publics	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet nouveau système de passation des marchés publics. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/l'autorité de contrôle de la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de participation. Lors de la sélection du contractant approprié, l'organisme responsable procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
104	6 À 2.2. Moderniser — 16823 _ Stratégie et politiques en matière de cybersécurité pour les services de sécurité durables du secteur public pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de stratégie et de politiques en matière de cybersécurité pour les services de sécurité mondialisés du secteur public pour les infrastructures critiques nationales. Lors de la sélection du consultant externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
105	6 À 2.2. Moderniser — 16826 _ Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Jalon	Attribution du marché pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
106	6 À 2.2. Modernisation — 16742 _ Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché relatif à la transformation numérique du ministère des affaires étrangères. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
107	6 À 2.2. Moderniser — 16824 _ registres	Jalon	Attribution du marché pour les registres électroniques	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de registres électroniques. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/l'autorité de surveillance de la société de l'information examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
108	6 À 2.2. Modernisation — 16779 _ Développement de l'interopérabilité et des services web	Jalon	Achèvement du projet Interopérabilité et développement de services web	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet sur l'interopérabilité des systèmes et l'achèvement des données ouvertes				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Interopérabilité et développement de services web. L'infrastructure et les systèmes respectifs sont évalués pour les nouvelles fonctionnalités. Acceptation/performance (stress, etc.)/régression. En outre, l'évaluation comprend l'objectif en matière de données ouvertes. [Mise en œuvre du registre grec des métadonnées (tel que défini dans le registre d'interopérabilité) et d'un portail central du service du registre principal, qui sera un point d'accès central aux principaux registres du pays].
109	6 À 2.2. Modernisation — 16810 _ CRM pour le	Jalon	Achèvement du projet CRM pour le	Rapport du ministère de la gouvernance				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Système de gestion des relations avec la clientèle pour les administrations publiques, permettant la gestion des interactions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	gouvernement général		gouvernement général	numérique documentant la mise en œuvre du système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations entre l'administration publique et les citoyens et les entreprises						de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises.
110	6 À 2.2. Modernisation — 16780 _ poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Achèvement du projet «One-Stop Shops»	Rapport de projet final du ministère de la gouvernance numérique documentant la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique.				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique, y compris la modernisation des guichets uniques de l'administration publique grâce à l'acquisition de 6 325 PC/imprimantes/tablettes utilisés pour le processus de signature électronique, de 145 systèmes de gestion des files d'attente et de notification intelligente, de 730 terminaux de retour d'information, de plateforme d'évaluation mobile et de leur utilisation.
111	6 À 2.2. Modernisation — 16965 _ Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public	Jalon	Achèvement du projet Études de classification des données	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet. Études de classification des données pour les				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public, fournissant les études de classification des données de 220.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				systèmes d'information du secteur public						
112	6 À 2.2. Moderniser — 16823 _ Stratégie et politiques en matière de cybersécurité pour les services de sécurité durables du secteur public pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Achèvement du projet Stratégie de cybersécurité	Rapport du ministère de la gouvernance numérique sur la documentation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des nouvelles politiques de cybersécurité dans l'administration publique et des projets qui y sont inclus dans				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet «Nouvelle stratégie et politiques de cybersécurité dans l'administration publique» mettant en œuvre des changements en termes de processus et de procédures en matière de cybersécurité, et établissant et rendant opérationnel le centre national d'opérations de sécurité (SOC) conformément à la nouvelle stratégie.
113	6 À 2.2. Modernisation — 16738 _ Système central de gestion des documents	Jalon	Achèvement du projet relatif au système central de gestion des documents	Rapport final du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du système central de gestion des documents				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du système central de gestion des documents, y compris la mise en service de 130 000 signatures numériques à distance et la fourniture de documents supplémentaires 20 000 signatures numériques à distance approuvées, soutenues par des applications et un service d'assistance.
114	6 À 2.2. Modernisation — 16742 _ Transformation numérique du	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du ministère des	Rapport du ministère des affaires étrangères documentant l'achèvement de				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères, y compris (1) le système de soutien à la planification stratégique et opérationnelle, (2) la numérisation des archives diplomatiques et historiques, (3) la plateforme du centre mondial d'information numérique, et (4) la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	ministère des affaires étrangères		affaires étrangères	tous les sous-projets du projet «Numérisation du ministère des affaires étrangères»						modernisation de l'infrastructure de sécurité des technologies de l'information et des télécommunications cryptographiques.
115	6 À 2.2. Modernisation — 16791 _ Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Jalon	Achèvement de la numérisation de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Rapport de l'Organisation nationale grecque du tourisme documentant l'achèvement du projet «Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme»				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme, y compris la création (1) d'une carte touristique numérique, (2) d'un répertoire numérique des biens culturels grecs et (3) d'un nouveau système d'information sur le tourisme.
116	6 À 2.2. Moderniser — 16964 _ Next-Generation Interoperability Centre (KED)	Jalon	Achèvement du centre d'interopérabilité de génération Next-Generation	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet «Centre d'interopérabilité de nouvelle génération».				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du centre d'interopérabilité de génération de connexions (KED), y compris l'achèvement de l'étude de faisabilité et de sécurité, la fourniture et l'installation des licences requises pour la base de données et la plateforme d'application hybride en nuage, ainsi que la mise en place du centre et la mise en œuvre des services web pertinents.
117	6 À 2.2. Modernisation — 16785 _ Registre du tourisme e-MHTE	Jalon	Achèvement du registre du tourisme numérique	Rapport final du ministère du tourisme documentant la mise en œuvre				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la plateforme «e-MHTE» du registre du tourisme, y compris l'achèvement de la numérisation des archives (1 875 000 fichiers de la division de l'aménagement du territoire et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				opérationnelle de la nouvelle plateforme e-MHTE						infrastructures), y compris le métamarquage et le stockage.
118	6 À 2.2. Moderniser — 16826 _ Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Cible			Nombre de conscripts formés	0	150 000	TRIMESTRE 2	2025	Modernisation du programme «Digital Skills Upgrade» pour les appelés, avec 150 000 conscripts formés.
119	6 À 2.2. Modernisation — 16736 _ Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre du projet «nouveau système de passation des marchés publics»				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau système de passation de marchés publics, y compris (1) la mise à niveau des versions des systèmes opérationnels et l'intégration du nouveau système dans les systèmes actuels, (2) la disponibilité des nouvelles fonctionnalités du système et des rapports du système, (3) la finalisation de la refonte du système électronique national de passation des marchés publics et du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), (4) la disponibilité de services d'interopérabilité avec gov.gr; et la mise en service (5) d'un mécanisme de cryptage des données, (6) d'un assistant virtuel, (7) d'un système d'archivage électronique, (8) d'un nouveau système pour l'autorité nationale centralisée des marchés publics dans le domaine de la santé (EKAPY) et (9) d'un système de modélisation de l'information du bâtiment (BIM).
120	6 À 2.2. Moderniser — 16824 _ registres	Jalon	Achèvement du projet ERegistries	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des «registres électroniques», y compris leur interopérabilité et leurs interfaces avec les registres existants dans l'administration publique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				des «registres électroniques»						

Groupe 10: Initiatives liées à l'intégration des nouvelles technologies dans la transition numérique et la modernisation de l'administration publique

- Intégration des nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, accroissement de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (ID: 16928)
- Villes intelligentes (ID: 16854)
- Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central (ID: 16853)
- Mise à niveau des infrastructures et services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (ID: 16955)
- Extension de Syzefksis II (ID: 16956)
- Stratégie de gouvernance des données — Politiques en faveur du secteur public (ID: 16827)
- BI central — Analyse des données (ID: 16842)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
121	6 À 2.2. Modernisation — 16842 _ BI central — Analyse des données	Jalon	Attribution du marché central de renseignements sur les entreprises (BI)	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la gouvernance numérique attribue un marché pour le centre BI — Data. L'analyse, qui couvre: a) Élaboration et validation d'un cadre de gouvernance des données, Dictionnaire de données identification des indicateurs clés de performance b) Identification des indicateurs clés de performance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										C) Dictionnaire de données d) Cadre de gouvernance des données e) Concevoir les points d'intégration de l'approche architecturale f) Configuration de l'entrepôt de données g) Intégration avec les systèmes d'information «back-office» h) Élaboration des rapports BI &Analytics I) Soutien aux opérations de l'écosystème BI pendant 3 ans j) Frais de licence pour 200 utilisateurs bénéficiant de privilèges super admin et 200 TB de stockage.
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central	Jalon	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage central	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement de la mise en place de toutes les composantes du projet et paramétrage des infrastructures pour le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage.				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement complet de la mise en place de toutes les composantes du projet et paramétrage de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage central. Mettre en place et rendre opérationnel le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage. La nouvelle infrastructure installée comprend des machines virtuelles et des réseaux virtuels correspondants (infrastructure en tant que service), une plateforme en tant que service, trois réseaux informatiques de périphérie, trois interfaces spéciales de fibre optique à haut débit et des services de formation et de soutien pour l'ensemble du projet. Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
123	6 À 2.2. Moderniser — 16854 _ Villes intelligentes	Cible	Mise en œuvre intégrale des projets de villes intelligentes		Nombre de villes qui ont mis en œuvre des		11	TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre des projets visant à faciliter la transformation de 11 villes grecques en villes intelligentes grâce à des investissements dans des villes intelligentes durables et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
					infrastructures, des plateformes et des systèmes pour soutenir leur transformation en villes intelligentes					infrastructures &Systèmes pour un avenir urbain durable et respectueux de l'environnement. Ces investissements comprennent: a) la disponibilité et l'utilisation de données ouvertes qui favorisent le développement commercial de solutions et de produits innovants pour les villes intelligentes (tels que les applications de l'internet des objets, les mégadonnées et l'informatique en nuage); b) Utilisation des réseaux fixes et sans fil existants; c) activation de la communauté de la recherche et du monde universitaire pour l'organisation d'actions innovatrices complémentaires; d) plateformes contribuant à la création de séries chronologiques de données en ville ouverte, et e) création d'un jumeau numérique», ainsi que d'autres solutions et services centrés sur les citoyens qui sont intégrés dès le départ à des approches participatives citoyennes (de manière collaborative).
124	6 À 2.2. Modernisation — 16928 _ Incorporation de nouvelles technologies et tendances en faveur des services avancés de l'administration publique, accroissement de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Jalon	Achèvement des nouvelles technologies pour l'administration publique	Rapport du ministère de la gouvernance numérique résumant la manière dont les besoins et les lacunes en matière de solutions technologiques dans l'administration publique ont été traités				TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux outils pour faciliter la transition et la modernisation numériques de l'administration publique, réduire les coûts opérationnels et accroître la valeur des services publics offerts.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
125	6 À 2.2. Modernisation — 16955 _ Mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Jalon	Achèvement de GRNET	Rapport final concluant à la mise en œuvre intégrale, par le ministère de la gouvernance numérique, de tous les sous-projets de mise à niveau des infrastructures et services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise à niveau des infrastructures et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET). Fourniture de supercalculateur/remplacement d'une partie du système national existant Mises à jour/modifications du centre de données à l'appui du nouveau supercalculateur Installation de logiciels, configuration, migration, exploitation pilote, contrôle et évaluation des performances du matériel.
127	6 À 2.2. Modernisation — 16956 _ Expansion de Syzefksis II	Jalon	Achèvement de Syzefksis II	Document de synthèse vérifiant la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure, registre des entités du réseau du secteur public, système de gestion de la sécurité, enquête, mécanisme de suivi, fourniture d'équipements dans le cadre de				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'extension de Syzefksis II. Les sous-projets suivants sont inclus dans le programme de mise en œuvre: Mise à niveau des interconnexions du réseau du secteur public — Connexion/déconnexion/relocalisation/fusion et mise à niveau des services des entités Soutien/tenue d'un registre des entités du réseau du secteur public (enquête sur le site) Actions de publicité et de promotion du réseau du secteur public (achèvement pour le Q3/2024) — Contrôleur de la sécurité et système de gestion de la sécurité de l'information (SIS) du réseau du secteur public

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				l'extension de Syzefksis II par le ministère de la gouvernance numérique						Suivi, contrôle de la qualité, soutien à la mise en œuvre et assistance à la réception définitive des systèmes câblés structurés du réseau du secteur public — Soutien et suivi des phases de déploiement de SYZEFXIS II de l'enquête sur site και. — Fourniture d'équipements pour l'interruption de la fourniture d'électricité dans certaines entités du secteur public — réseau du secteur public. Services de conception de réseaux du secteur public de nouvelle génération (PSN Next Gen) — Amélioration de l'infrastructure du réseau scolaire panhellénique (SchoolNet).
128	6 À 2.2. Moderniser — 16827 _ Stratégie de gouvernance des données — Politiques en faveur du secteur public	Jalon	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données	Rapport de conclusion du projet du ministère de la gouvernance numérique résumant la manière dont la stratégie de gouvernance des données pour le secteur public a permis d'élaborer une stratégie gouvernementale de gouvernance des données en nuage et un écosystème pour des données ouvertes et				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet «Stratégie de gouvernance des données — Politiques de développement pour le secteur public» Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: l'élaboration de la stratégie et des politiques gouvernementales en matière de gouvernance des données en nuage et b) la mise en place du cadre, de l'infrastructure, des capacités et des capacités pour la gouvernance publique des données, la politique en faveur de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents aux secteurs public et privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				réutilisables dans les secteurs public et privé.						
129	6 À 2.2. Modernisation — 16842 _ BI central — Analyse des données	Jalon	Achèvement de la BI centrale	Rapport de projet du ministère de la gouvernance numérique décrivant la manière dont le projet central BI a créé une plateforme centrale de renseignement commercial et d'analyse de données et la manière dont il est utilisé par l'administration publique.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet suivant: BI central — Analytique des données. Mise en œuvre d'une solution unique de «tableau de bord national» en matière d'intelligence d'entreprise et évaluation de ses performances. Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: mise en œuvre d'une plateforme centrale d'analyse des données pour le renseignement sur les entreprises, qui permet aux agences de l'administration publique de tirer, d'intégrer et d'interpréter des données provenant de n'importe quelle source et de les utiliser pour analyser les informations ayant une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail et faciliter la stratégie et la prise de décision.

G. COMPOSANT 2.3: NUMÉRISATION DES ENTREPRISES

Ce volet de la reprise et de la résilience de la Grèce concerne la fourniture de capitaux aux petites et moyennes entreprises grecques afin de financer les investissements dans les technologies numériques et l'achat de services connexes. Elle vise à remédier aux faibles niveaux de maturité numérique dont elles font actuellement partie, notamment en raison du faible niveau des compétences numériques, tout en favorisant la productivité et le développement d'entreprises innovantes. Dans le même temps, il devrait aider ces entreprises à s'adapter aux nouveaux défis et à tirer parti des nouvelles tendances commerciales. En particulier, cette composante prévoit l'établissement d'une place de marché numérique unique, à laquelle les fournisseurs de ces produits et services ont tous deux accès. La promotion de l'utilisation des paiements et des ventes électroniques, la modernisation des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente, ainsi que la création de plateformes de données industrielles sont des objectifs clés de ce volet. En outre, ce volet offre des incitations fiscales qui contribuent à créer un écosystème des entreprises numériques propice à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises. Un mécanisme central de soutien aux petites et moyennes entreprises, facilitant la fourniture de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et services offerts par l'intermédiaire du marché numérique, est également envisagé.

Les mesures devraient répondre à la transition numérique et aux défis qui en découlent, car elles devraient contribuer à l'adoption des technologies numériques et au renforcement des compétences numériques des petites et moyennes entreprises en Grèce. En outre, les mesures devraient également faciliter une croissance intelligente et durable en stimulant davantage l'investissement privé, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Mise en place d'un écosystème des entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME (mesure ID 16973)

La réforme vise à créer un écosystème des entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME. Plus précisément, il se compose des éléments suivants: a) créer un marché numérique pour la fourniture et l'achat de services et d'outils numériques avancés adaptés à la transformation numérique des PME, et sensibiliser davantage les dirigeants d'entreprises au numérique, b) encourager directement les investissements dans les technologies numériques modernes, en recourant à des incitations fiscales sur les actifs corporels et incorporels, afin de modifier l'environnement des entreprises, et c) améliorer les caisses enregistreuses et l'écosystème des points de vente. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité des incitations fiscales excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[9]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre

[9] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[10]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[11] et aux installations de traitement biomécanique[12]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les critères d'éligibilité exigent en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et européenne applicable puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité visent également à encourager les investissements dans la transformation numérique, à savoir l'acquisition de produits et de services liés aux applications de paiement électronique, de ventes et de facturation électroniques, d'outils de publicité numérique, de systèmes de télétravail, d'analyse des entreprises, de renforcement des compétences numériques, de services de sauvegarde et de rétablissement après sinistre, d'intelligence artificielle, d'internet des objets, de solutions intégrées pour les services sans contact, de systèmes de cybersécurité, d'infrastructures et de services en nuage, de modèles et de logiciels de plateformes de données industrielles, de registres de liquidités et de mise à niveau de l'écosystème des points de vente. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Transformation numérique des PME (mesure ID 16706)

L'investissement concerne la mise au point et la fourniture d'outils numériques (produits et services) appropriés aux PME grecques dans les domaines a) des paiements et des ventes électroniques, b) des plateformes de données industrielles et c) des caisses enregistreuses et de la mise à niveau de l'écosystème des points de vente. Cet objectif est atteint par la mise en place d'un mécanisme central de soutien aux PME facilitant la fourniture de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et services proposés par l'intermédiaire du marché numérique, dans le but ultime de soutenir la transformation numérique des PME grecques ainsi que d'améliorer la transparence et une concurrence saine grâce à Next-Gen POS et aux caisses enregistreuses. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[13]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à

[10] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[11] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[12] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[13] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[14]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[15] et aux installations de traitement biomécanique[16]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité sont également axés sur les technologies et services suivants, à savoir les applications de paiement électronique, de vente électronique et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le renforcement des compétences numériques, les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres d'espèces et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.

[14] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[15] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[16] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 4: Transformation numérique des PME

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 _ Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — appels à propositions	Appel à propositions publié				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels en vue du financement du système de chèques pour la transformation numérique des entreprises (sous-projets 1), des plateformes de données industrielles et des espaces de données (sous-projets 2) et de la mise à niveau des registres d'espèces et de l'écosystème des points de vente (sous-projets 4), avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les investissements sont axés sur les technologies et les services visant à favoriser la numérisation des petites et moyennes entreprises, à savoir les applications de paiement électronique, de vente électronique et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le renforcement des compétences numériques, les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres de liquidités et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 _ Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Fourniture de produits et de services	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des 4 sous-projets, y compris les objectifs suivants: 100 000 PME bénéficiant d'un chèque numérique (sous-projet 1), 1000 PME bénéficiant d'un système de bons dans leur transition vers l'informatique en nuage uniquement (sous-projet 2); 4 plateformes				TRIMESTRE 2	2025	Sélection des bénéficiaires et fourniture d'équipements et de services aux PME dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. En particulier, les objectifs suivants doivent être atteints: — Dans le cadre du sous-projet 1: 100 000 PME ont bénéficié d'un soutien à la numérisation financé par un système de chèques; — Dans le cadre du sous-projet 2: l'infrastructure en nuage a été achevée, 1 000 PME soutenues financièrement par le système de chèques dans leur transition vers l'informatique en nuage uniquement, le modèle de plateformes de données industrielles (PDI) fourni et la plateforme grecque pour les PME Gaia-X a été créée, et 4 PDI phares ont été mises en place; — Dans le cadre du sous-projet 4: 400 000 caisses enregistreuses modernisées ou remplacées par des solutions informatiques, 100 000 anciens systèmes POS remplacés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				de données industrielles phares et le pôle de PME Gaia X mis en place (sous-projet 3). Le sous-projet 4 s'est achevé par la mise à niveau de 400 000 caisses enregistreuses et le remplacement de 100 000 systèmes POS.						(fournir une certification des bénéficiaires concernant l'intégration de nouvelles technologies/produits/preuves de paiement pour attester de l'achat de produits et de services).
132	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16973 _ Mise en place d'un écosystème des entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies	Entrée en vigueur du droit primaire et des actes de droit dérivé par les pouvoirs publics, en fonction de l'introduction d'incitations fiscales à l'investissement numérique, et rapports du ministère de la gouvernance numérique documentant la				TRIMESTRE 2	2025	Recenser et mettre en œuvre des actions en vue de la mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME, en particulier a) en créant des infrastructures numériques en finançant la fourniture et la mise en œuvre d'outils et de processus numériques ainsi qu'en sensibilisant les dirigeants d'entreprises au numérique et b) en encourageant directement les investissements dans la transformation numérique, en utilisant la super-déduction des investissements sur les actifs corporels et incorporels afin de modifier l'environnement des entreprises et d'accroître les investissements dans les technologies numériques modernes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				mise en place d'un écosystème des entreprises numériques.						La législation relative aux incitations fiscales visant à soutenir l'écologisation de l'économie, l'énergie et la transition numérique respecte les critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale pertinente. Les investissements visent à encourager les investissements dans la transformation numérique, à savoir l'acquisition de produits et de services liés aux applications de paiement électronique, de ventes et de facturation électroniques, aux outils de publicité numérique, aux systèmes de télétravail, à l'analyse des entreprises, au renforcement des compétences numériques, aux services de sauvegarde et de rétablissement après sinistre, à l'intelligence artificielle, à l'internet des objets, aux solutions intégrées pour les services sans contact, aux systèmes de cybersécurité, aux infrastructures et services en nuage, aux modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, aux registres de liquidités et à la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.

H. COMPOSANT 3.1: PROMOUVOIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des mesures visant à repenser et à renforcer les politiques actives du marché du travail, à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et à fournir un filet de sécurité efficace contre le chômage tout en renforçant les incitations à la réinsertion sur le marché du travail. **La**majeure partie des mesures de ce volet se concentre sur les politiques actives du marché du travail, y compris les programmes d'activation qui subventionnent l'emploi dans le secteur privé et encouragent le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, ainsi que les investissements visant à renforcer les capacités du service public de l'emploi (OAED jusqu'au 18 avril 2022, DYPA par la suite) grâce à une numérisation accrue et des services de conseil. Dans le cadre de la réforme des politiques passives du marché du travail, le plan vise à améliorer la couverture et la répartition des prestations de chômage, à renforcer le filet de sécurité sociale, à promouvoir la participation au marché du travail, y compris parmi les groupes vulnérables, et à améliorer l'efficience et l'efficacité du système de protection sociale. Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à garantir un soutien efficace à l'activation du marché du travail, à investir dans les compétences et l'employabilité et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandationspar pays 2 et 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). En outre, en mettant l'accent sur la promotion des compétences et de l'emploi dans les secteurs numérique et vert, entre autres, ce volet soutient la transition numérique et écologique. Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Modernisation et simplification du droit du travail (mesure ID: 16744)

La réforme implique l'entrée en vigueur d'un droit du travail global qui rationalisera les aspects essentiels du marché du travail en vue d'en améliorer le fonctionnement. La réforme vise notamment à moderniser a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail qui est utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les objectifs généraux de la réforme consistent à accroître la création d'emplois et la compétitivité, à lutter contre le travail non déclaré et sous-déclaré, à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

L'investissement: Transformation numérique des systèmes de travail (mesure ID: 16750)

L'investissement est axé sur la modernisation de la capacité de l'administration publique à offrir des services de meilleure qualité et plus rapides aux salariés et aux employeurs, en vue de réduire les formalités administratives, d'améliorer l'efficacité des mécanismes de surveillance du marché du travail, de réduire le travail non déclaré et non déclaré et d'obtenir des données précises et en temps utile. L'investissement consiste notamment à moderniser l'infrastructure numérique d'e-EFKA (fonds unifié de sécurité sociale), y compris le système d'attribution numérique des retraites (ATLAS), et à interconnecter des systèmes informatiques disparates (ERGANI, EFKA et SEPE) dans le cadre d'un système unique (ARIADNE). Enfin,

l'investissement comprend la mise en place d'un système informatique intégré pour les questions de santé et de sécurité au travail (HERIDANOS). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme des politiques actives du marché du travail (mesure ID: 16747)

La réforme des politiques actives du marché du travail (PAMT) vise à maximiser leur efficacité grâce à la refonte et au renforcement des programmes de subventions salariales et à la transition progressive vers un nouveau modèle de mise en œuvre des PAMT. La réforme s'accompagne d'investissements importants. Il s'agit notamment a) de cinq programmes ciblés à court terme subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour 41 500 chômeurs (y compris un programme combinant formation et aide à l'emploi), b) de mettre en œuvre le nouveau modèle de mise en œuvre d'un cadre ouvert testé par les pilotes pour les PAMT dans trois zones géographiques supplémentaires (où les participants se verront proposer 22 500 programmes de formation, 7 000 subventionsà l'emploi et 85 0 subventions à l'entrepreneuriat), c) d'améliorer temporairement le personnel de conseil du service public de l'emploi (600 conseillers supplémentaires pendant 4 ans) et d) de former le personnel de conseil. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (mesure ID: 16746)

La réforme comprend deux projets pilotes visant à réformer le système d'assurance chômage. Ces projets testeront les effets sur le marché du travail a) d'une augmentation du niveau et de la couverture des prestations de chômage de longue durée et b) d'une indexation de la prestation de chômage standard sur le dernier niveau de salaire net. En outre, le plan prévoit des réformes à coût zéro visant a) à améliorer encore le cadre des obligations mutuelles qui s'appliquent actuellement entre le service public de l'emploi et les demandeurs d'emploi, b) à consolider et à rationaliser les allocations et allocations de chômage afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, et c) à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels des chômeurs en conservant leur droit aux allocations de chômage pendant leur participation à des formations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Restructuration et remarquage des SPE locaux du DYPA (KPA2) (mesure ID: 16941)

L'investissement vise à réformer le service public de l'emploi grec (DYPA) en vue d'améliorer la qualité de ses services, ainsi que sa capacité et son efficacité globales. L'investissement implique a) une réforme organisationnelle du service public de l'emploi (DYPA) mettant à jour son modèle de gouvernance et établissant un nouvel organigramme et un nouveau système de gestion financière; b) la refonte et la rénovation des bâtiments des 118 antennes locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2), en mettant à nouveau l'accent sur des services personnalisés de mise en correspondance, des conseils renforcés et des actions de sensibilisation; C) une nouvelle stratégie de communication du DYPA; d) l'amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; e) la mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA) (mesure ID: 16942)

L'investissement est axé sur la transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA), en vue d'accroître l'efficacité des services offerts. L'investissement porte notamment

sur la numérisation, le stockage et le classement des archives du DYPA, l'achat par le DYPA d'un certain nombre de nouveaux systèmes informatiques, qu'il s'agisse d'applications web ou natives, et la refonte de certains de ses systèmes d'exploitation actuels. L'investissement comprend également a) l'expansion des services numériques (via DYPAapp) qui permettent au DYPA de fournir des services en ligne aux chômeurs et aux entreprises au moyen de téléphones mobiles et de tablettes, et b) la création d'un outil pour aider le DYPA à optimiser le processus de mise en correspondance entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. L'investissement susmentionné vise à améliorer la gestion des données et le système de prise de décision, à maximiser les ressources et à accroître la satisfaction des clients. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 6: Modernisation et simplification du droit du travail et transformation numérique des systèmes de travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744 _ Modernisation et simplification du droit du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur —				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du droit du travail, qui modernise a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750 _ Transformation numérique des systèmes du travail	Jalon	Attribution de marchés dans le domaine des systèmes informatiques du travail	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de l'attribution du marché pour les projets suivants: Système informatique unique pour la surveillance du marché du travail (ARIADNE) Santé et sécurité au travail (HERIDANOS) Processus de fixation du salaire minimum légal Numérisation de l'historique d'assurance du Fonds de pension unique (e-EFKA) Nouveau système d'information intégré pour e-EFKA (EFKA IITS) Mise à niveau du système numérique d'octroi des retraites (ATLAS)
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942 _ Transformation numérique du service	Jalon	DYPA Numérisation, stockage et classement des archives	Certificat d'acceptation des éléments livrables du projet				TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la numérisation, du stockage et du classement des archives du DYPA.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	public de l'emploi (DYPA)									
135a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942 _ Transformation numérique du service public de l'emploi	Cible	Transformation numérique du DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique du service public de l'emploi par: l'achat de sept nouveaux systèmes informatiques, à la fois en ligne et dans des applications natives (OPS EFP, système de gestion des actifs, FMIS, HRM, cybersécurité, Chatbot, infrastructure de bureau virtuel (VDI)); la refonte de trois des systèmes informatiques actuels du service public de l'emploi, à savoir (ex OEAD) DYPA App, OPS (ex OAED) DYPA, nouveau système décisionnel fondé sur des données probantes; C) l'expansion des services numériques (via l'application DYPA) qui permettront au DYPA de fournir des services en ligne aux chômeurs et aux entreprises au moyen de téléphones portables et de tablettes; la création d'un outil destiné à aider le service public de l'emploi à optimiser le processus d'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.
136	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750 _ Transformation numérique des systèmes du travail	Jalon	Achèvement du système Atlas d'attribution des pensions	Entrée en vigueur du droit dérivé promulguant le système				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la mise à niveau du système numérique d'octroi des retraites (ATLAS) permettant un meilleur traitement des demandes de pension et de prestations forfaitaires, grâce à l'entrée en vigueur du droit dérivé promulguant le système
137	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la	Jalon	Entrée en vigueur du	Entrée en vigueur du				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre du système informatique unique pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	participation au marché du travail — 16750 _ Transformation numérique des systèmes du travail		droit dérivé du système informatique unique Ariadne	droit dérivé lançant la collecte de données à l'échelle nationale par l'intermédiaire du système						surveillance du marché du travail (ARIADNE) grâce à l'entrée en vigueur du droit dérivé qui lance la collecte de données à l'échelle nationale par l'intermédiaire du système. Le système assure l'enregistrement numérique du temps de travail (carte de travail électronique, temps et présence) et un guichet unique pour les données administratives relatives à l'emploi et à l'assurance sociale.

I. COMPOSANT 3.2: ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS, ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité, l'efficience et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie. Ce volet comprend un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences en compétences numériques, vertes et financières pour un total de 628 000 bénéficiaires. Cela s'accompagne d'une réforme du système d'apprentissage tout au long de la vie afin d'améliorer l'offre de formation, ainsi que d'un ensemble de réformes et d'investissements axés sur les systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'apprentissage afin d'améliorer leur adéquation au marché du travail. En ce qui concerne l'EFP, le plan vise à moderniser les infrastructures et les équipements d'EFP et à moderniser les programmes d'études existants. En outre, le plan prévoit une nouvelle stratégie d'excellence dans les universités, qui vise à améliorer leurs performances en matière de recherche et la qualité de l'éducation grâce à des investissements dans la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement, à soutenir des projets de recherche et des projets de doctorat également en collaboration avec le secteur privé et des programmes de professeurs visiteurs. Ces réformes s'accompagnent d'investissements dans la numérisation du système éducatif, dont une grande partie est affectée à des systèmes d'apprentissage interactifs dans les écoles primaires et secondaires et à des chèques destinés aux élèves et aux étudiants issus de familles à faibles revenus pour l'achat d'équipements informatiques.

Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à investir dans l'éducation, l'employabilité et les compétences et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de renforcement des compétences et de reconversion (mesure ID: 16913)

La réforme vise à améliorer le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en vue d'améliorer sa qualité et sa pertinence pour le marché du travail. La réforme permettra notamment de mieux suivre les besoins du marché du travail et d'y répondre grâce à la modernisation, à la mise à niveau et à l'interconnexion des ensembles de données existants de différents ministères et agences, y compris le mécanisme de diagnostic du marché du travail établi en 2016. La réforme établira également des comptes de compétences tout au long de la vie (LSA), qui devrait servir de principal outil pour dispenser une formation continue en fonction des besoins individualisés, ainsi qu'une nouvelle liste nationale des prestataires de formation éligibles qui appliquera aux formateurs des critères de qualité minimaux fondés sur les intrants. Enfin, la réforme débouchera sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, le Conseil national des compétences, qui sera basé sur le DYPA et sera responsable de la conception d'une mise à jour annuelle de la stratégie nationale en matière de compétences. La réforme s'accompagne d'un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences ciblant différents groupes de population et visant à fournir a) des compétences numériques de niveau moyen et de référence, b) des compétences vertes et c) des compétences en culture financière. La mise en œuvre de la réforme et de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (mesure ID: 16289)

La réforme vise à améliorer les performances en matière de recherche et l'extroversion des universités grecques, notamment en attirant du personnel universitaire et des chercheurs qualifiés et éminents, et à améliorer la qualité et l'adéquation avec le marché du travail de l'enseignement proposé aux étudiants. La réforme prévoit notamment a) un régime de financement de 70 projets de recherche (pôles d'excellence en matière de recherche) destinés à des universitaires nationaux ou internationaux de premier plan afin de les inciter à mener des projets de recherche innovants et collaboratifs avec des entreprises du secteur privé en Grèce; b) un régime de financement (professeurs invités/chercheurs en visite) incitant 60 membres du personnel académique d'universités ou d'instituts de recherche étrangers, principalement destinés à des universités situées en dehors de l'UE, à rejoindre les universités grecques pendant une période maximale de deux semestres universitaires et à enseigner ou à participer à des projets de recherche collaborative; C) la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement d'une sélection d'universités grecques et d'unités universitaires de sciences appliquées et de technologies; le financement de 70 programmes de doctorat industriel pour deux ans en collaboration avec des entreprises du secteur privé; e) l'octroi d'un financement à des chercheurs individuels ou à des groupes de chercheurs sur la base de critères d'excellence; et f) la transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du système d'apprentissage (mesure ID: 16794)

L'objectif de la réforme est de rétablir les écoles professionnelles d'apprentissage du service public de l'emploi (DYPA EPAS) en tant que partie intégrante de la stratégie du gouvernement pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'emploi des jeunes. La réforme comprend notamment 1) l'introduction d'un nouveau cadre juridique pour le système national d'EFP; 2) simplification des processus d'apprentissage et intégration de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et les contenus de formation numérisés, tant pour les apprentis que pour les formateurs; 3) l'évaluation, la refonte et la mise à jour des programmes d'études actuels (avec la contribution des partenaires sociaux et des employeurs) afin de mieux les aligner sur les besoins réels du marché du travail; 4) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (laboratoires et équipements); 5) rénovation des bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 6) intégration de la technologie de réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidien; 7) la mise en œuvre d'un vaste programme de «formation des formateurs» dans les écoles EPAS; 8) mise en œuvre d'une campagne de communication visant à promouvoir le système d'apprentissage. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts et à l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les rénovations et mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique sont conformes i) au moins à une rénovation de niveau moyen telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, ou b) à une réduction moyenne d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application

de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition.

Réforme: Qualification, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels) (mesure ID: 16792)

La réforme vise 1) à améliorer le contrôle de la qualité (tels que les systèmes d'évaluation permettant de suivre les progrès et les performances des stagiaires) dans les unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), 2) à actualiser leurs modules en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail, dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail (PAMT) du DYPA, et 3) à promouvoir l'apprentissage en ligne et la numérisation du contenu de la formation. Cela s'accompagne d'investissements dans la rénovation des laboratoires et la fourniture d'équipements. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (mesure ID: 16934)

La réforme proposée vise à accélérer la mise en œuvre de la loi 4763/2020. Les actions proposées devraient 1) contribuer à faire de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) un parcours éducatif attrayant, 2) renforcer le lien entre l'éducation et les besoins du marché du travail et 3) fournir les compétences nécessaires à la double transition écologique et numérique et stimuler les perspectives d'emploi, en particulier des jeunes. La réforme comprend les éléments suivants: a) la conception et le développement de cinq instituts de formation professionnelle thématiques et de dix instituts expérimentaux de formation professionnelle (IEK) grâce à la rénovation des bâtiments, à la fourniture d'équipements et de matériel, à l'élaboration de nouveaux programmes d'études et de programmes de formation et à la fourniture d'une éducation et d'une formation supplémentaires aux formateurs; b) la conception et le développement de 25 lycées professionnels modèles (modèle EPAL) grâce à la rénovation des bâtiments, à la fourniture d'équipements et de matériaux, à l'élaboration de nouveaux programmes d'études et de programmes de formation et à la fourniture d'un enseignement/formation complémentaire à leur personnel enseignant (Modèle EPAL); C) l'expansion des services numériques de l'Organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP) et le développement d'une plateforme d'EFP en ligne transformant le matériel d'apprentissage existant en modules d'apprentissage en ligne. Tous les projets visent à encourager la participation des femmes à l'EFP et à promouvoir leurs compétences en matière de leadership. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'éducation (mesure ID: 16676)

L'investissement prévoit la transformation numérique de l'éducation en termes de contenu, d'infrastructures et de services, et s'accompagne d'une stratégie de réforme globale visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à surveiller les résultats scolaires. L'investissement se compose des éléments suivants: Contenu numérique dans les écoles; équipements numériques dans les écoles; développement professionnel des enseignants dans les écoles et services numériques dans les écoles et les universités. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L’investissement: Amélioration de l’enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d’équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire pour l’IEK, l’EPAL, la classe d’apprentissage post-secondaire et les écoles de formation professionnelle (mesure ID: 16933)

Cet investissement vise à moderniser et à moderniser les infrastructures de laboratoire des établissements d’enseignement et de formation professionnels (EFP) dans toute la Grèce, en particulier en ce qui concerne les instituts de formation professionnelle (IEK), les établissements d’enseignement supérieur professionnels (EPAL), les classes d’apprentissage postsecondaire et les écoles de formation professionnelle. Cet investissement complète la réforme de la mise à niveau de l’enseignement et de la formation professionnels. La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 5: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
138	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16913 _ A Nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Jalon	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Sur la base de la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le droit primaire et le droit dérivé entreront en vigueur et définiront les éléments clés du nouveau cadre pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (y compris des dispositions visant à établir le conseil national des compétences en tant qu'organe central de surveillance, à établir des comptes de qualification tout au long de la vie, une liste et un tableau de bord nationaux des prestataires de formation éligibles, ainsi qu'un mécanisme de diagnostic du marché du travail).
139	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et	Cible	Validation de l'achèvement de la stratégie d'apprentiss		Nombre de personnes ayant reçu un certificat de réussite	0	150 000	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de programmes de formation sur les compétences numériques, vertes et financières pour au moins 150 000 participants et validation et certification des compétences acquises pour tous les participants ayant réussi.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	compétences — 16913 _ A Nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion		age tout au long de la vie des programmes de formation		participation à un programme de formation					Cet investissement répond au besoin de compétences numériques, vertes et financières des groupes de population suivants: a) chômeurs, en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée; b) les salariés, en particulier ceux qui présentent un risque de chômage élevé et ceux qui sont laissés pour compte par la technologie de l'espace de travail; c) les salariés, en particulier dans les PME dont la capacité de formation interne est limitée; d) les employés du secteur public, y compris les enseignants. Les compétences proposées sont les suivantes: a) compétences numériques de référence, b) compétences numériques de niveau moyen, c) compétences vertes et d) compétences en culture financière.
140	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16913 _ A Nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système	Cible	Validation de l'achèvement des phases d'apprentissage tout au long de la vie des programmes de formation		Nombre de personnes ayant reçu un certificat de réussite achèvement du programme de formation	150 000	500 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de programmes de formation sur les compétences numériques, vertes et financières pour 500 000 participants (cumulatifs, vagues 1 et 2) et validation et certification des compétences acquises dans le cadre des deux séries de programmes de formation pour tous les participants ayant réussi. Sur le nombre total de participants, au moins 33 % (167 000 participants) ont mené des programmes de formation liés aux compétences vertes et aux emplois dans l'économie verte.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	grec de renforcement des compétences et de reconversion									

Groupe 11: Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail/l'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — DYPA- Réforme les investissements

- Restructuration et remarquage des SPE locaux du DYPA (KPA2) (ID: 16941)
- Réforme des politiques actives du marché du travail (ID: 16747)
- Renforcement du système d'apprentissage (ID: 16794)
- Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (ID: 16746)
- Qualification de la main-d'œuvre, reconversion et perfectionnement professionnels au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels) (ID: 16792)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
141	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941 _ Restructuring and rebranding of DYPA local PES (KPA2)	Jalon	DYPA Réforme organisationnelle Entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la réforme organisationnelle de l'Organisation hellénique pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), restructuration, rénovation et remarquage de ses services publics de l'emploi locaux en vue d'améliorer la qualité, la capacité et l'efficacité des services offerts.
141a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941 _ Restructuring and rebranding of DYPA local PES (KPA2)	Jalon	Rénovation du KPA2, stratégie de communication, contrôle de la qualité des services à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c, d.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) Reconception et rénovation des 118 antennes locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2); mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication du DYPA; C) amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; d) Mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil.
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746 _ Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Réforme du cadre d'obligations mutuelles — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre des obligations mutuelles, qui définit la relation entre le service public de l'emploi (SPE) et le demandeur d'emploi. La réforme comprendra, entre autres, une nouvelle définition de la recherche active d'emploi et des sanctions pour les chômeurs qui ne respectent pas les nouvelles règles.
142a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746 _ Réforme des	Jalon	Législation sur les prestations et allocations de chômage, projets pilotes	Entrée en vigueur de la législation, Rapport du DYPA confirmant				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une législation visant à consolider et à rationaliser les allocations et allocations de chômage afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi		sur les prestations de chômage de longue durée	l'achèvement des projets pilotes						des chômeurs en conservant leur droit aux prestations de chômage pendant la participation à des formations. Achèvement des projets pilotes sur le niveau et la couverture des prestations de chômage de longue durée et sur l'indexation de l'allocation de chômage standard sur le dernier niveau de salaire net.
143	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16792 _ Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Attribution du marché relatif au système de contrôle de la qualité de l'EFP	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 2	2023	L'attribution du marché pour le système de contrôle de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) visait à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'organisation grecque pour l'emploi des travailleurs (DYPA), principalement en évaluant ses résultats et en suivant les progrès et les performances des stagiaires sur le marché du travail.
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747 _ Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des PAMT		Nombre de chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) ayant obtenu un certificat de réussite achèvement du programme de formation	0	7 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement d'un programme complet de perfectionnement et de reconversion professionnels et d'emploi à court terme pour au moins 7 000 chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) sur un total de 7 500 bénéficiaires 19 % des fonds alloués devraient contribuer aux compétences et aux emplois verts et à l'économie verte.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
144a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747 _ Réforme des politiques actives du marché du travail	Jalon	Achèvement du programme d'emploi des PAMT	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des programmes				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de politique active du marché du travail suivants: quatre programmes ciblés à court terme subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour au moins 30 600 chômeurs sur un total de 34 000 bénéficiaires mise en œuvre du nouveau modèle de mise en œuvre du cadre ouvert testé par les pilotes pour les PAMT dans trois zones géographiques supplémentaires (dans lesquelles les participants se verront proposer 22 500 programmes de formation, 7 000 subventions à l'emploi et 850 subventions à l'entrepreneuriat) C) Renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi avec le recrutement de 600 conseillers supplémentaires et formation de 1 000 conseillers pour l'emploi du service public de l'emploi.
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794 _ Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation à l'achèvement de l'apprentissage en ligne dans le domaine de la numérisation		Nombre de cours de formation numérisés (cours en ligne)	0	250	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la numérisation d'au moins 250 cours de formation des écoles professionnelles d'apprentissage DYPA (EPAS). L'objectif de la mesure est de simplifier les processus d'apprentissage et d'intégrer de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et les contenus de formation numérisés, tant pour les apprentis que pour les formateurs.
145a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794 _ Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Cadre juridique du système national d'EFP	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une loi sur le système national d'EFP.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794 _ Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Contrôle de la qualité des écoles d'EFP, réforme des programmes d'enseignement, infrastructures d'EFP et autres projets par le DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: 1) évaluation, reconception et mise à jour des programmes actuels d'au moins 34 programmes de formation afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 2) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (au moins 270 laboratoires et leurs équipements); 3) rénovation d'au moins 33 bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 4) intégration de la technologie de réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidien 5) la mise en œuvre d'un vaste programme de «formation des formateurs» dans les écoles EPAS (impliquant au moins 810 formateurs); 6) mise en œuvre d'une campagne de communication visant à promouvoir le système d'apprentissage. Les travaux de construction et de rénovation achevés dans le cadre du projet no 3 doivent permettre, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou b) afin de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.
146	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16792 _ Labor force qualification, reconversion et perfectionnement	Jalon	Système de contrôle de la qualité de l'EFP, mise à jour des modules des unités de formation professionnelle	Rapport de l'organisme national pour l'emploi confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) système de contrôle de la qualité de l'EFP visant à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'organisation nationale pour l'emploi (DYPA) achèvement de la mise à jour des modules de formation des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), dans le cadre de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)		des services publics de l'emploi (DYPA), les cours numériques, rénovation de 49 laboratoires et fourniture d'équipements achèvement							réforme globale des politiques actives du marché du travail du DYPA. C) Achèvement du développement des cours numériques d) Achèvement des rénovations des laboratoires des écoles d'EFP et des équipements connexes. 42 % des fonds alloués au titre des projets a, b, c et d devraient contribuer aux compétences et emplois verts et à l'économie verte.

Groupe 12: Ministère de l'éducation et des affaires religieuses — Réformes et investissements

- Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire pour l'IEK, l'EPAL, la classe d'apprentissage post-secondaire et les écoles de formation professionnelle (ID: 16933)
- Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (ID: 16934)
- Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (ID: 16289)
- Transformation numérique de l'éducation (ID: 16676)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
147	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289 _ Stratégie d'excellence dans les universités et l'innovation	Jalon	Attribution d'un marché pour les pôles d'excellence dans le domaine de la recherche	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Universités d'excellence: attribution d'un marché avec les universités sélectionnées en vue de moderniser et d'améliorer leurs infrastructures de recherche et d'enseignement (telles que des équipements ou des laboratoires de recherche), d se développer dans de nouveaux domaines de recherche et d'améliorer la formation proposée. Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation dans le domaine de la science et de l'innovation: Attribution de marchés pour 70 projets de recherche collaborative entre les universités et le secteur privé dans le cadre de l'initiative «clusters de recherche et d'excellence»
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 _ Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs		Nombre de systèmes d'apprentissage interactifs installés	0	36 000	TRIMESTRE 4	2024	Installation d'au moins 36 000 systèmes d'apprentissage interactifs (y compris tableaux blancs, ordinateurs portables, projecteurs interactifs et câbles internes) pour les salles de classe des écoles primaires et secondaires
148a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 _ Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Stratégie de mise à jour des programmes, de rationalisation des services et de suivi des résultats scolaires	Publication d'une stratégie globale de réforme visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à surveiller les résultats scolaires				TRIMESTRE 2	2025	Élaboration d'une stratégie globale de réforme afi de mettre à jour les programmes d'études, de rationaliser les services et de suivre les résultats scolaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 _ Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Transformation numérique de l'éducation	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique de l'éducation en termes de contenu et de services.
149	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16933 _ Améliorer l'enseignement et la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire de l'IEK, de l'EPAL, de la classe d'apprentissage post-secondaire et des écoles de formation professionnelle	Cible	Achèvement de la modernisation des centres de laboratoire d'EFP		Nombre de laboratoires dans les écoles d'EFP entièrement modernisés et renouvelés	0	376	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du renouvellement et achèvement d la modernisation technologique de l'infrastructure des équipements de laboratoire pour 376 laboratoires des écoles d'EFP: (- Instituts de formation professionnelle (IEK) — Lycées professionnels (EPAL) — Classe d'apprentissage postsecondaire des écoles de formation professionnelle.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
150	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289 _ Stratégie d'excellence dans les universités et l'innovation	Jalon	Professeurs invités/chercheurs en visite, Les programmes de doctorat industriel, Transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques, Mise à niveau des infrastructures de recherche et d'enseignement des universités achèvement	Rapport de l'autorité grecque de l'enseignement supérieur confirmant l'achèvement des projets a, b, c, d				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: le régime de financement «Visiting Professors/Visiting Researchers» et son évaluation b) 70 programmes de doctorat industriel C) Transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques mise à niveau des infrastructures de recherche et d'enseignement d'au moins cinq universités grecques et de cinq unités universitaires de sciences appliquées et de technologies, à sélectionner dans le cadre d'un appel ouvert.
151	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289 _ Stratégie d'excellence dans les universités et l'innovation	Cible	Faites confiance à la finalisation de vos étoiles		Nombre de projets achevés	0	112	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet, clôture financière et évaluation de 50 projets de chercheurs individuels et de 62 projets de recherche collaborative («Trus your Stars»).
152	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16934 _	Jalon	Mise à niveau du système d'EFP IEK, conception et développement du modèle EPAL, Digitalisation	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants visant à moderniser le système d'enseignement et de formation professionnels: 1 Conception et développement de 5 instituts de formation professionnelle (IEK) thématiques et de 10 instituts expérimentaux de formation professionnelle (IEK), où les projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Améliorer l'enseignement et la formation professionnels		EOPPEP achèvement							comprendraient la fourniture d'équipements et d services, des interventions immobilières et la formation de formateurs; 2 Conception et développement de 25 lycées professionnels modèles (modèle EPAL), dans lesquels les projets comprendraient la fourniture d'équipements et de services, les interventions immobilières et la formation de professeurs d'EPAL modèles; 3 Numérisation de l'organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP), y compris le développement d'une plateforme pour les examens en ligne et d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP.

J. COMPOSANT 3.3: AMÉLIORER LA RÉSILIENCE, L'ACCESSIBILITÉ ET LA VIABILITÉ DES SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience est axé sur le renforcement de la résilience du système de soins de santé au moyen de diverses interventions. Une partie de ces mesures est axée sur les infrastructures, tant physiques que numériques, et sur les améliorations opérationnelles visant à moderniser et à moderniser le système hospitalier et le réseau de centres de santé. D'autres visent à soutenir et à améliorer l'accès, l'efficacité et la résilience du secteur des soins de santé. Plus précisément, il s'agit de mesures visant à renforcer la santé publique et la prévention, à accroître la capacité du système de soins de santé à fournir des services de santé mentale et de soins à domicile, à soutenir la transition vers un secteur des soins de santé primaires plus solide, à rationaliser les dépenses pharmaceutiques et à soutenir la R &D.Le plan de numérisation des systèmes et services de soins de santé a pour objectif de promouvoir l'efficacité, d'améliorer l'accès et d'accroître la transparence et la qualité globales des dépenses publiques dans le système. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé (mesure ID: 16816)

La réforme du système de récupération introduit le partage des risques dans le calcul du clawback en fixant un objectif contraignant de réduction du clawback au cours des prochaines années, une réduction minimale des montants de clawback de 50 000 000 EUR (2022), 300 000 000 EUR (2024), 150 000 000 EUR (2023) et 400 000 000 (2025) respectivement, par rapport aux niveaux de 2020, à atteindre grâce à l'application intégrale des mesures précédemment adoptées et des nouvelles mesures d'amélioration de l'efficacité et pleinement conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. En outre, la mesure prévoit le financement d'essais cliniques, de R &Dou d'autres dépenses d'investissement par les entreprises responsables, limité à la période de 3 ans 2021-2023, par une compensation partielle de leurs engagements de récupération. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: Réforme du système de soins de santé primaires (mesure ID: 16755)

Cette réforme prévoit 1) de mettre en œuvre des rénovations et des rénovations et des mesures efficaces sur le plan énergétique en ce qui concerne les infrastructures publiques et les équipements médicaux d'au moins 50 % de l'ensemble des centres de santé du pays (156 sur un total de 312), 2) de mettre en œuvre une restructuration administrative et organisationnelle afin de créer un modèle unifié de soins et de reformer le personnel pour qu'il agisse efficacement en tant que soins de première ligne; 3) d'accroître la disponibilité de programmes de médecine familiale actifs (lorsque des cours ont déjà commencé), de manière à ce qu'ils soient proposés par au moins 75 % des écoles médicales et d'introduire un élément de médecine familiale dans tous les programmes médicaux d'ici les T4 2022 et 4) de soutenir le développement d'un système de soins intégré en établissant un cadre pour la gestion des maladies chroniques. La réforme des soins primaires interagit avec les soins secondaires (en particulier l'accès aux soins hospitaliers) et devrait aboutir à une amélioration des services de santé pour les citoyens et soutenir le principe de l'égalité d'accès aux services de santé, de l'efficacité et de la cohésion sociale. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE)

2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP) (mesure ID: 16783)

La réforme devrait améliorer la qualité de vie de la population et la résilience du système de soins de santé grâce à la création d'un système très complet de prévention, primaire, secondaire et tertiaire. Elle couvre plusieurs éléments sur une base pilote, comme suit: interventions et programmes de dépistage visant à réduire la morbidité des maladies à forte prévalence dans la population grecque: un programme national de promotion de l'exercice physique et d'une alimentation saine, le programme national de gestion de l'alcool, des interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et la mise en œuvre d'un programme de prévention des soins dentaires infantiles; interventions pour la détection précoce de maladies existantes mais non cliniquement visibles: la mise en œuvre du programme national de dépistage, sur la base de l'introduction de tests de diagnostic préventifs pour le cancer et les maladies cardiovasculaires et du programme national de dépistage néonatal; les soins palliatifs pour les patients atteints d'un cancer; la modernisation fonctionnelle et opérationnelle du système de santé publique. En fin de compte, l'objectif du programme est de réduire les facteurs de risque comportementaux ayant des incidences positives non seulement sur la qualité de vie de la population, mais aussi sur l'accès global, l'efficacité et la résilience du système de santé grâce à la réduction de la pression sur les services hospitaliers. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (mesure ID: 16820)

Cette réforme garantit l'accès à des services de santé mentale de qualité pour certaines populations souffrant de maladies mentales et de dépendance, afin d'éviter leur marginalisation ou leur institutionnalisation. Le projet vise à étendre les services de santé mentale aux patients atteints de démence et de maladie d'Alzheimer, ainsi qu'aux patients autistes et aux patients de la tranche d'âge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Cela s'accompagne du développement d'applications web et de la numérisation des services de santé mentale et des actions de soutien aux toxicomanes, ainsi que des actions en faveur des personnes dépendantes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY) (mesure ID: 16756)

L'objectif de cette réforme est de rationaliser le remboursement des procédures médicales hospitalières d'ici 1) renforcer l'institut grec de diagnostic (KETEKNY) et 2) créer un cadre garantissant la mise en place de procédures fiables et de qualité et de mesures de performance

concernant les soins aux patients, les besoins de santé et la prestation des soins afin de soutenir l'Agence grecque pour l'assurance qualité des soins de santé (ODIPY) et ses activités. La création d'une carte nationale de santé répertoriant la demande et l'offre de services dans le système de santé et établissant un cadre pour l'évaluation de la qualité devrait garantir une plus grande transparence et une plus grande efficacité du système de santé. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Infrastructure sanitaire (ID de la mesure: 16795)

L'investissement consiste en des interventions globales en faveur de la modernisation des infrastructures logistiques des hôpitaux dans l'ensemble de la Grèce, y compris la rénovation énergétique des bâtiments et la fourniture de nouveaux équipements médicaux. L'investissement dote le personnel médical et infirmier du système national de santé des outils nécessaires pour améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé fournis. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de la santé (DigHealth) (mesure ID: 16752)

L'investissement vise à optimiser la qualité des soins de santé et la sécurité des patients grâce à de nouveaux services innovants, tout en contribuant à contrôler les dépenses de santé en décourageant l'utilisation excessive de produits et de produits pharmaceutiques, à améliorer la gestion hospitalière, l'expérience des patients, les procédures de passation de marchés publics et à améliorer les fonctionnalités du système, l'interopérabilité et les capacités numériques de l'EOPYY (organisation nationale pour la fourniture de services de santé). L'investissement couvre la mise en œuvre de cinq sous-projets: la mise en place et la mise en œuvre complètes du dossier national de santé numérique, le déploiement complet du programme de transformation numérique du traitement du cancer, l'expansion des capacités du réseau national de télémédecine (EDIT), l'amélioration de la préparation numérique des hôpitaux et la transformation numérique de l'EOPYY. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Création d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» d'Athènes (mesure ID: 16757)

La création et la construction d'un centre de radiothérapie à l'hôpital de Sotiria contribueront à répondre aux besoins des patients atteints d'un cancer et à la demande accrue de services de radiothérapie dans le pays. Il s'agit notamment de la création d'un nouveau service de radiothérapie, de nouvelles infrastructures immobilières pour héberger le département ambulatoire, des centres d'excellence clinique et des unités de soins spécialisés, de

l'interconnexion des bâtiments existants (Mega Laikon &300Andron); l'interconnexion du service d'urgence avec le service de chirurgie et d'autres bâtiments; une rénovation des cliniques et des laboratoires, y compris des infrastructures et des équipements. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en place d'un hôpital de soins de santé à domicile (mesure ID: 16753)

L'investissement concerne la mise en place d'un système de soins à domicile pour des groupes ciblés de patients souffrant d'un handicap chronique. Les soins à domicile sont associés à un soutien organisé en parallèle des unités de soins de santé et concernent les enfants, les adolescents et les adultes souffrant de graves problèmes de santé chroniques qui causent des handicaps de longue durée ou permanents. Cela améliore la qualité de vie des patients tout en dégageant des ressources pour le système national de santé. L'investissement met en œuvre cinq sous-projets: 1) une enquête sur l'évaluation des besoins axée sur l'identification des bonnes pratiques, l'enregistrement des besoins et de la situation actuelle en Grèce et la formulation d'une proposition d'institutionnalisation des soins à domicile; 2) la mise en œuvre d'applications de télémédecine en tant qu'outils de suivi pour le soutien aux patients; 3) la création et la mise en œuvre d'un registre national pour les patients traités à domicile; 4) la détermination de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité et 5) la création de huit sites de référence (un dans chaque autorité sanitaire régionale). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires sexistes et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou» (mesure ID: 16793).

L'investissement prévoit la création de nouveaux bâtiments pour l'hébergement des laboratoires de thérapie cellulaire et génétique et de clinique hématologique à l'hôpital Papanikolaou, afin de maintenir ses services en adéquation avec les besoins accrus en soins aux patients (maladies hématologiques malignes) et la demande croissante en technologies et modernes; il met également à niveau le bâtiment existant pour le transfert des laboratoires et de l'unité de prise en charge de jour. Le bâtiment nouvellement construit doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant

Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme du médecin personnel (mesure ID: 16984)

La réforme vise à augmenter le nombre de médecins personnels inscrits dans le système des médecins personnels afin de parvenir à une couverture de population complète et à achever l'enregistrement de la population. On entend par médecins personnels les médecins spécialistes en médecine générale/familiale et les internistes. La réforme élargira la réserve de médecins personnels disponibles en inscrivant tous les médecins ruraux actuels en tant que médecins personnels de 1e année et en ouvrant de nouveaux postes similaires pour la 1e année dans toutes les zones urbaines, périurbaines et rurales où il existe encore un déficit de médecins personnels. Un mécanisme d'incitation sera mis en place pour ces médecins afin de pouvoir continuer à exercer les fonctions de médecin personnel après la 1e année. Ce mécanisme comprend des incitations financières et accorde la priorité à l'acquisition de la médecine générale ou de la pathologie et à la certification en tant que médecin généraliste. En outre, le nombre total de postes de résidence disponibles en médecine générale ou en pathologie est augmenté. Le système fondé sur l'accès est activé. La mise en œuvre de la réforme sera achevée au plus tard au premier trimestre de 2 2025.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 7: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé (ID: 16816)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Jalon	Clawback — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation révisée introduisant le partage des risques et fixant des objectifs contraignants en matière de réduction minimale de récupération conformément au calendrier décrit dans la description.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'un cadre juridique (droit primaire) pour le partage des risques dans le calcul du «clawback» en fixant un objectif contraignant de réduction du clawback au cours des prochaines années. La réforme vise à réduire au minimum les montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), 150 000 000 EUR (2023), 300 000 000 EUR (2024) et 400 000 000 (2025) respectivement, par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à la réduction ciblée des montants de récupération.
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur	Cible	Diminution du clawback 50 000 000 — étape 1		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité précédemment adoptées pour parvenir à une réduction de 2 022 EUR par rapport aux niveaux de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques hospitaliers. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 50 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé									
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 150 000 000 — étape 2		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	150	TRIMESTRE 2	2024	Appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction de 2 023 EUR par rapport aux niveaux de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques hospitaliers, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 150 000 000 EUR.
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur	Cible	R &D; pharmaceutique preuve de l'investissement 2021-23		Investissement (en millions d'EUR), appliqué au moyen de compensations d'un montant équivalent avec les récupérations	150	250	TRIMESTRE 2	2024	Réaliser des investissements dans la R &D; pour un montant de 250 000 000 EUR. Les investissements sont effectués au moyen de compensations d'un montant équivalent avec les récupérations des trois années précédentes (100 000 000 EUR en 2 021,75000000 EUR en 2 022,75000000 EUR en 2023) jusqu'à concurrence d'un montant global ne dépassant pas 250 000 000 EUR).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé									
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 300 000 000 — étape 3		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	250	300	TRIMESTRE 2	2025	Appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction de 2 024 EUR par rapport aux niveaux de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques hospitaliers, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 300 000 000 EUR.
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur	Cible	Diminution du clawback 400 000 000 — étape 4		Diminution du montant du clawback par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	300	400	TRIMESTRE 2	2026	Appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction de 2 025 EUR par rapport aux niveaux de 2020, tant pour les médicaments ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques hospitaliers, afin de soutenir la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est à la charge du budget de l'État jusqu'à concurrence de 400 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé									

Groupe 13: Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé

- Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY) (ID: 16756)
- Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (ID: 16820)
- Réforme du système de soins de santé primaires (ID: 16755)
- Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (ID: 16783)
- Réforme du médecin personnel (ID: 16984)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755 _ Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires	Preuve du début des cours pour tous les programmes universitaires nouvellement activés en médecine familiale et de l'inclusion d'un module de médecine familiale dans tous les programmes médicaux.				TRIMESTRE 4	2022	Augmenter le nombre de programmes universitaires actifs en médecine familiale à au moins 75 % des écoles médicales en Grèce et inclure un module obligatoire en médecine familiale dans tous les programmes médicaux. Il s'agit notamment de documenter, pour les universités concernées, la nouvelle architecture des diplômes: 1) programmes d'études nouvellement établis et 2) inclusion du module obligatoire en médecine familiale dans les programmes existants).
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820 _ Réforme dans les domaines de la santé	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et opérationnelles	0	50	TRIMESTRE 4	2022	Mise en place et fonctionnement complet de 50 unités de santé mentale (mises en œuvre au moyen d'une rénovation des unités existantes) soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé mentale)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	mentale et des dépendances									
161	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755 _ Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Soins de santé primaires — attribution du marché des centres de santé	Notification de l'attribution des marchés.				TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution des marchés adressée par le ministère de la santé à des contractants pour la rénovation d'au moins 156 centres de santé (50 % du total des centres de santé en Grèce) qui doivent être modernisés au moyen de rénovations économes en énergie et de mesures efficaces sur le plan énergétique en ce qui concerne les infrastructures publiques et les équipements médicaux. La notification de l'attribution est accompagnée d'un modèle de contrat précisant un calendrier d'achèvement à l'appui de la date d'achèvement T4 2025 et d'un rapport mettant en évidence les principales caractéristiques des travaux à réaliser.
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820 _ Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et opérationnelles	50	106	TRIMESTRE 4	2023	Mise en place et exploitation complète de 56 unités supplémentaires de santé mentale (mises en œuvre au moyen d'une rénovation d'unités existantes) soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé mentale), comme en attestent les rapports documentant l'achèvement et la mise en œuvre des sous-projets 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
163	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16756 _ Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY	Jalon	Système de santé — finalisation de l'Institut grec de la DRG KETEKNY et de la nouvelle agence pour l'assurance qualité des soins de santé ODIPY (hors formation)	Preuve de l'achèvement des sous-projets 1, 2, 3, pour KETEKNY et des sous-projets 1, 2, 3 et 5 pour ODIPY au moyen de la soumission des éléments livrables susmentionnés				TRIMESTRE 2	2025	Achever l'extension de l'interopérabilité, le projet pilote sur la classification internationale des maladies (ICD) pour la classification des procédures médicales grecques (ETIP) et le projet pilote sur la plateforme de collecte de données financières et comptables (sous-projets 1, 2, 3 KETEKNY), ainsi que la stratégie nationale et le cadre législatif proposé pour l'assurance de la qualité, la sécurité des patients et la participation des patients à la prestation de services de soins de santé; la carte nationale de santé; stratégie nationale et cadre législatif proposé pour la qualité des soins et la sécurité et la rénovation d'un bâtiment au sein de l'hôpital «Sotiria» pour les maladies thoraciques (Spiliopouleio), qui servira de siège à l'Organisation nationale pour l'assurance de la qualité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				et, pour la rénovation (sous-projet no 5 d'ODIPY), un rapport sur l'achèvement de la rénovation du bâtiment						en matière de santé (ODIPY) et à l'autorité sanitaire centrale grecque (KESY).
164	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16756 _ Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY)	Cible	Système de santé — KETEKNY ODIPY termine une formation		Nombre de professionnels de la santé ayant achevé les programmes de formation et officiellement certifiés en codage clinique, facturation et évaluation de la conformité	0	4 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la formation et de la certification de 4 500 professionnels de la santé dans les domaines du Coding & ampBilling clinique (sous-projet 4 KETEKNY) et de l'évaluation de la conformité fondée sur le nouveau cadre commun d'évaluation (sous-projet 4 ODIPY) proportionnellement aux besoins recensés pour KETEKNY et ODIPY.
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16783 _ Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP)	Jalon	Programme national de prévention de la santé publique «Doxiadis» Spiros — tous les projets sont achevés	Preuve de l'achèvement de tous les projets, attestée par des rapports pour tous les domaines (modernisation primaire, secondaire, tertiaire et fonctionnelle				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de 100 % des projets du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP) 1 Prévention primaire: comme en témoigne un rapport sur la mise en œuvre achevée i) du programme national pour la promotion des exercices physiques et de l'alimentation saine, ii) du programme national en matière d'alcool, iii) du programme national de vaccination, iv) des interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et v) de la prévention dentaire. 2 Prévention secondaire: comme en témoigne un rapport sur la mise en œuvre achevée i) du programme national de dépistage pour la détection précoce des maladies hautement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				du système de santé publique) couvrant toutes les actions et la population couverte par chaque action.						répandues, ii) du programme national systématique de lutte périnatale et du contrôle périnatal. 3 Prévention tertiaire: comme en témoignent les études sur la stratégie nationale et le cadre juridique pour les soins palliatifs contre le cancer. 4 Modernisation fonctionnelle du système de santé publique: comme en témoignent les rapports sur la mise en œuvre i) de la réorganisation fonctionnelle du système de surveillance de la santé de la population, ii) de l'efficience et de l'efficacité des services de santé publique, iii) de l'efficacité des mécanismes de réaction rapide pour faire face aux urgences et aux menaces, iv) de l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de santé environnementale, v) de l'amélioration de la qualité et de la validité scientifique des services fournis, vi) de l'organisation informatique pour la santé publique, vii) de l'extroversion.
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755 _ Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — centres de santé entièrement rénovés		Nombre de centres de santé (au moins) où la rénovation des infrastructures est achevée et où les centres sont opérationnels	0	156	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la rénovation des infrastructures afin d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 156 centres de santé (50 % du total des centres de santé en Grèce). Finalisation de la restructuration administrative et organisationnelle des soins de santé primaires par la mise en œuvre d'un modèle administratif pilote avec des objectifs mesurables pour au moins 280 médecins. Achèvement réussi du renforcement de l'éducation et de la formation des professionnels de la santé pour 10.000 professionnels de la santé primaire. Le programme de formation vise à renforcer les compétences du personnel médical, à le familiariser avec les méthodes de pointe et l'utilisation de technologies et d'équipements médicaux de pointe. Développement d'unités de gestion des maladies chroniques dans 312 centres de santé et unités décentralisées de soins primaires affiliées aux centres de soins de santé primaires.
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16984 _	Jalon	Réforme du médecinpersonnel — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur d'une législation définissant les éléments clés				TRIMESTRE 1	2024	La législation entre en vigueur fixant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux dans le système des médecins personnels, de l'ouverture de nouveaux postes similaires dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Réforme du médecin personnel			de l'inscription des médecins ruraux dans le système des médecins personnels, en ouvrant des postes similaires dans les zones urbaines, périurbaines et rurales et en ce qui concerne le mécanisme d'incitation						les zones urbaines, périurbaines et rurales, où il y a encore un manque de médecins personnels, et du mécanisme d'incitation, y compris: a) les incitations financières et b) l'octroi de la priorité à la résidence en médecine générale ou en pathologie et à la certification en tant que médecin généraliste. En outre, le nombre total de postes de résidence disponibles en médecine générale ou en pathologie est augmenté de 1700 postes.
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16984 _ Réforme du médecin personnel	Jalon	Réforme des médecinspersonnels — enregistrement de la population	Enregistrement de 100 % de la population et activation du contrôle d'accès				TRIMESTRE 2	2025	Tous les citoyens éligibles doivent être inscrits auprès d'un médecin traitant. Le système fondé sur l'accès est activé comme décrit dans la déclaration de gestion. The 1α/, the.the.οικ. 34694 (JO L '3010/15-06-2022, qui prévoit que les médecins personnels servent de point de contact initial et de coordinateur principal des soins d'un patient et autorisent l'accès du patient aux soins spécialisés dans les structures publiques de soins secondaires et tertiaires, à l'exclusion des cas urgents où le processus de triage des patients applicable est appliqué.

Groupe 14: Mesures infrastructurelles et numériques pour moderniser et moderniser le système de soins de santé

- Transformation numérique de la santé (ID: 16752)
- Rénovation hospitalière et modernisation des infrastructures du NHS (ID: 16795)
- Création d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» d'Athènes (ID: 16757)
- Projet de construction d'un bâtiment dédié aux laboratoires cliniques cellulaires de thérapie géogénique de l'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou» (ID: 16793)

- Mise en place d'un hôpital de soins de santé à domicile (ID: 16753)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 _ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique des soins de santé — Registre national de santé numérique (sous-projet 1)	Rapport attestant l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 1 (dossier de santé numérique — voir description)				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement (mise en place et mise en œuvre complètes) d'au moins tous les éléments suivants du sous-projet 1 soutenant la transformation numérique du système de soins de santé, de sorte que le dossier national de santé numérique soit opérationnel: 1) documents cliniques, 2) services de terminologie, 3) cadre national d'interopérabilité en matière de santé en ligne, 4) collecte de tous les résultats de laboratoire dans le dossier de santé en ligne, 5) collecte des lettres de décharge).
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 _ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — programme numérique contre le cancer — sous-projet 2	Rapport attestant l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 2 (programme de santé numérique contre le cancer — voir description) et achèvement complet du sous-projet 1				TRIMESTRE 2	2025	Mise en service complète du dossier national de santé numérique (achèvement complet du sous-projet 1), y compris la plateforme centrale de dossiers de patients, le sous-système «identification et authentification des utilisateurs», le portail internet du système, le sous-système «Interopérabilité de l'interface utilisateur», le sous-système «Interopérabilité de l'interface utilisateur», l'intégration des données médicales de soins de santé primaires, l'application du consentement des patients, le sous-système BI et l'achèvement des principaux éléments de la santé numérique en matière de cancer (sous-projet 2) soutenant la transformation numérique du système de soins de santé. Celles-ci nécessitent la mise en place complète et la mise en œuvre intégrale au moins des éléments suivants: 1) le registre national de santé numérique et 2) le système d'information sur le traitement du cancer (le système doit inclure des protocoles thérapeutiques pour la chimiothérapie, dont 36 sont déjà en cours d'élaboration), 3) les registres de patients, 4) la mise en œuvre du registre national du cancer. En outre, le système d'information sur le traitement du cancer doit avoir été installé dans au moins 8 hôpitaux (sur 12).
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la	Jalon	Soins à domicile — ouverture des unités	Rapports attestant l'ouverture des				TRIMESTRE 2	2025	Création de 8 unités opérationnelles et dotées d'effectifs chargés des soins à domicile (2 à Athènes, 1 à Thessalonique,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	durabilité des soins de santé — 16753 _ Établissement de l'hôpital de soins de santé à domicile			8 unités opérationnelles fournissant des soins à domicile et l'achèvement de tous les sous-projets pertinents						1 à Alexandroupolis, 1 à Patra, 1 à Ioannina, 1 en Iraklion et 1 à Larisa) et achèvement des sous-projets suivants: a) enquête «situation actuelle et évaluation des besoins» (sous-projet 1) b) application de télémédecine: dispositifs et équipements destinés au centre pilote de soins à domicile à installer et à mettre en œuvre, y compris la formation (sous-projet 2) C) registre national des patients traités par soins à domicile (sous-projet 3) d) détermination de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité (sous-projet 4)
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16795 _ NHS Rénovation hospitalière et modernisation des infrastructures	Jalon	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure du NHS	Rapport attestant de l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la rénovation et la modernisation des infrastructures hospitalières du NHS.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et de la modernisation des infrastructures, y compris les infrastructures électromécaniques et électrotechniques, les installations d'hébergement et les infrastructures dotées d'équipements, d'équipements et de dispositifs médicaux, et conclusion de contrats d'accords de niveau de service (ANS) et de gestion des installations pour les 80 hôpitaux touchés dans les sept régions.
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16757 _ Création d'un centre de radiothérapie à la «Sotiria» Thoracic Hôpital des maladies d'Athènes	Jalon	Centre de radiothérapie de Sotiria achèvement	Rapport attestant de l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la mise en place d'un centre de radiothérapie à la «Sotiria» Thoracic Hôpital des maladies d'Athènes.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau département de radiothérapie de l'hôpital de Sotiria et des nouvelles infrastructures immobilières; modernisation de l'infrastructure du bâtiment, pont pour interconnecter le service d'urgence avec le service de chirurgie et d'autres bâtiments; rénovation des services de laboratoire et des cliniques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16793 _ Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires sexistes et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou»	Jalon	Achèvement de l'hôpital Papanikolau	Rapport attestant de l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et géniques et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou».				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'un nouveau bâtiment de trois histoires destiné à accueillir tous les laboratoires spécialisés et les unités d'infirmières spéciales; restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment existant afin de disposer d'un espace suffisant pour les cliniques ambulatoires et les soins de jour de l'hôpital Papanikolaou et de parvenir à une demande primaire d'énergie (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence d'une consommation d'énergie quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 _ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — tous les sous-projets sont achevés	Rapport attestant de la finalisation et de la pleine mise en œuvre des cinq sous-projets soutenant la transformation numérique du système de soins de santé couvrant tous les éléments de chaque sous-projet.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de toutes les mesures prévues pour mettre en œuvre les cinq (5) sous-projets soutenant la transformation numérique du système de soins de santé: a) le dossier national de santé numérique des patients (sous-projet 1) b) le programme de transformation numérique du cancer, y compris le patient registres (sous-projet 2) C) télémédecine, y compris stations de télémédecine, nouvelles infrastructures, outils (sous-projet 3) d) l'état de préparation au numérique des hôpitaux, y compris: systèmes de dossiers médicaux électroniques, inventaire des équipements médicaux, mise en œuvre du DRG, 4e-prescription pour les patients hospitalisés/application de protocoles thérapeutiques dans l'environnement hospitalier, système de rendez-vous en ligne, mise à niveau numérique du centre national d'aide

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										d'urgence (EKAB) et de l'agence des médicaments (EOF) (sous-projet 4) e) la finalisation de tous les éléments du système d'information intégré de l'EOPYY (l'organisation nationale pour la fourniture de services de santé), tous les éléments de la gestion et du suivi des dépenses, tous les éléments des services numériques aux prestataires de soins de santé et aux citoyens, tous les éléments de la gestion des données, de l'analyse, de l'interopérabilité et de l'acquisition de 250 licences de planification des ressources d'entreprise (ERP) pour la compensation du système de gestion financière (sous-projet 5).

K. COMPOSANT 3.4: AMÉLIORER L'ACCÈS À DES POLITIQUES SOCIALES EFFICACES ET INCLUSIVES

Ce volet du plan grec de redressement et de résolution vise à promouvoir l'inclusion sociale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, tout en soutenant la participation des femmes au marché du travail. Une grande partie de ce volet est consacrée à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, notamment sous la forme de subventions pour la création de 1 000 nouvelles unités de garde d'enfants dans les municipalités. Le plan prévoit également des mesures d'activation du marché du travail pour les groupes vulnérables, y compris les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, les réfugiés, les sans-abri, les Roms et les personnes souffrant de troubles du spectre autistique. Un programme de formation à grande échelle destiné aux petites entreprises sur la sensibilisation à la diversité et plusieurs petits projets pilotes, tels que la désinstitutionnalisation des enfants, le soutien aux personnes handicapées et le logement social, sont également des éléments clés du plan. Ce volet est conforme aux recommandations par pays concernant le marché du travail et la politique sociale (recommandations par pays 2 2020 et 1 2019) et les investissements (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Protectionde l'enfant (mesure ID: 16919)

La mesure consiste en une réforme du programme d'études et du programme éducatif des nourrissons âgés de 3 mois à 4 ans visant à promouvoir leur développement cognitif. La réforme s'accompagne d'investissements dans le matériel éducatif et les outils d'évaluation du développement cognitif pour 3 000 centres de garde d'enfants. La mesure comprend également des investissements permettant a) le placement de mineurs souffrant d'un handicap grave (plus de 67 %) et/ou de troubles mentaux graves dans la prise en charge des structures d'accueil professionnelles; b) le transfert de jeunes âgés de moins de 26 ans des unités de protection de l'enfance (CPU) vers des appartements autonomes soutenus dans le but de désinstitutionnaliser, de renforcer les compétences et d'améliorer l'employabilité; C) la création ou le développement de centres d'accueil de la petite enfance pour nourrissons âgés de 2 mois à 2,5 ans (centres pour bébés); et d) la création de centres d'activités créatives dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) pour les enfants âgés de 12 à 15 ans. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Handicap (ID de la mesure: 16904)

La réforme consiste en deux sous-projets visant à renforcer l'inclusion sociale, l'autonomie, l'employabilité et l'intervention de la petite enfance pour les personnes handicapées. Ces sous-projets concernent notamment a) l'amélioration de l'autonomie de vie des personnes handicapées, l'accessibilité et les infrastructures de soutien pour les personnes à mobilité et souffrant de déficiences sensorielles, l'aide à l'autonomie pour les personnes handicapées, y compris un processus d'évaluation de l'éligibilité, fondé à la fois sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap réalisée par un comité d'évaluation pluridisciplinaire: programme pilote initial et déploiement national ultérieur; b) soutenir l'inclusion sociale des personnes souffrant de troubles du spectre autistique et les interventions de la petite enfance (programme pilote). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Intégration sociale (mesure ID: 16922)

Cet investissement se compose de trois sous-projets:

1) La réinsertion sociale des groupes les plus vulnérables est axée sur le soutien aux groupes les plus vulnérables (bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, Roms et sans-abri), en vue de leur (ré) intégration sur le marché du travail.

2) La formation numérique des personnes âgées et des personnes handicapées passe par des programmes de connaissance, de familiarisation et d'éducation des personnes âgées et des personnes handicapées aux nouvelles technologies, principalement en ce qui concerne les compétences numériques en matière d'information, de communication, d'internet et de médias sociaux (par exemple, effectuer des paiements électroniques, soumettre des applications via des plateformes numériques, utiliser les médias sociaux).

3) Le logement social est axé sur la fourniture d'une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés par le sans-abrisme ou confrontés à celui-ci.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du système de soutien social (mesure ID: 16925)

L'investissement met au point les outils numériques qui permettent: 1) la simplification de l'accès des citoyens aux services et prestations d'aide sociale, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, 2) une meilleure identification des besoins afin d'éviter le gaspillage des ressources et d'allouer le budget de l'aide sociale de la manière la plus équitable possible, 3) un suivi plus efficace des prestataires publics et privés d'aide sociale et 4) le perfectionnement ou la reconversion des prestataires de services dans les institutions publiques de protection sociale.

L'investissement comprend les sous-projets suivants: a) la création d'un portail numérique unique d'accès à la protection sociale intégrant les formulaires de demande électroniques existants de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) la création d'un portail national des prestations d'invalidité unique permettant aux bénéficiaires d'avoir accès en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des certificats; C) l'établissement d'une carte pour personnes handicapées; d) la transformation numérique de l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA); e) la formation numérique du personnel des services sociaux; f) l'établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Optimisation des prestations sociales (ID de la mesure: 16726)

La réforme comprend les éléments suivants:

1) L'introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA);

2) L'octroi d'incitations aux bénéficiaires pour l'utilisation de cartes prépayées pour l'achat de biens et services spécifiques;

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Sensibilisation à la diversité (mesure ID: 16685)

L'investissement consiste en deux sous-projets interconnectés visant à sensibiliser à la diversité: a) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation à la diversité pour les salariés des petites entreprises dans le but de lutter contre la discrimination à l'encontre de toutes les dimensions de la diversité sur le lieu de travail; et b) la mise au point d'un mécanisme

concret de collecte de données statistiques appropriées sur l'égalité et la discrimination. Le rôle de l'Observatoire de l'égalité — une branche opérationnelle du ministère du travail et des affaires sociales — sera renforcé afin de produire des rapports complets évaluant l'état des lieux de l'égalité des chances. En outre, un mécanisme de certification et un système d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant de bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion seront mis au point. La mise en œuvre de la réforme et de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

L'investissement: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (mesure ID: 16688)

L'objectif de l'investissement est de promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre des stages qui aident les réfugiés à acquérir une expérience professionnelle et facilitent leur intégration ultérieure sur le marché du travail. Le projet sera aligné sur le projet d'accord de partenariat (2021-2027) et complétera d'autres projets financés par l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du système d'immigration et d'asile (mesure ID: 16763)

La mise en œuvre de l'investissement se traduira par une amélioration significative de la qualité des services fournis aux bénéficiaires concernés. Les questions critiques suivantes sont abordées dans le cadre de la numérisation du système de migration et d'asile:

1) Une gestion unifiée de l'ensemble du cycle de vie des procédures liées aux flux de réfugiés, depuis la première réception jusqu'à l'achèvement de l'examen d'une demande d'asile,
2) Collecte intégrée d'informations en temps réel par toutes les autorités concernées,
3) L'identification sûre et valide des personnes entrant dans le pays, au moyen de procédures impliquant la réception de données biométriques et la délivrance d'une carte d'identité «à puce», et
4) Une application Web &Mobile permettant d'interagir et de communiquer avec les réfugiés.

L'investissement doit également permettre la création d'un système intégré de détection des incendies et d'alerte précoce dans la zone forestière de Vastria, à Lesbos, qui abrite un camp de réfugiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 15: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives

- Protection de l'enfance (ID: 16919)
- Handicap (ID: 16904)
- Optimisation des prestations sociales (16726)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Loi sur l'assistance personnelle en matière de handicap et déploiement du projet pilote de la première phase	Entrée en vigueur de la législation primaire et secondaire (référence du Journal officiel) et publication de l'avis d'appel à candidatures pour le régime d'assistance personnelle.				TRIMESTRE 1	2022	Assistance personnelle: Entrée en vigueur de la loi visant à permettre la désinstitutionnalisation des soins aux personnes handicapées, et appel à candidatures pour participer à un projet pilote de première phase comprenant une procédure d'éligibilité fondée sur une évaluation à la fois médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation pluridisciplinaire
174a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion sociale des personnes atteintes de TSA, interventions de la	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets a, b et c				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) l'accessibilité et les infrastructures de soutien dans les maisons privées, les lieux de travail et les bâtiments publics sélectionnés dans le cadre d'un appel visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité et souffrant de déficiences sensorielles; b) Programme de conseil, d'accompagnement professionnel et de subventions à l'emploi à court terme pour les personnes souffrant de troubles du spectre autistique qui seront sélectionnés dans le cadre d'un appel, afin de soutenir leur inclusion sociale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			petite enfance							C) Les interventions de la petite enfance (programmes thérapeutiques/éducatifs) pour les enfants qui seront sélectionnées dans le cadre d'un appel.
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales	Rapport de l'OPEKA et du DYPA attestant de l'achèvement de l'introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par ces deux services				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de l'introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)
175a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une législation incitant les bénéficiaires à utiliser des cartes prépayées pour l'achat de biens et services spécifiques.
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et	Jalon	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du	Rapport accompagné d'une annexe statistique attestant que les deux projets				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de la deuxième phase du programme pilote d'assistance personnelle, y compris le processus d'évaluation du handicap fonctionnel; et Achèvement de l'évaluation de l'efficacité du système d'évaluation du handicap médical et fonctionnel pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	inclusives — 16904 _ Handicap		handicap dans le cadre de l'assistance personnelle	pilotes ont été menés à bien avec au moins 1800 bénéficiaires. Rapport d'évaluation du projet pilote et du système d'évaluation, accompagné de statistiques et de recommandations complètes.						programme d'assistance personnelle et son éventuelle extension plus large.
177	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919 _ Protection de l'enfance	Cible	La désinstitutionnalisation des mineurs: achèvement de l'accueil professionnel des personnes handicapées		Nombre de mineurs placés dans des structures d'accueil professionnelles	0	100	TRIMESTRE 4	2024	Placement de 100 mineurs souffrant d'un handicap grave (définis avec un taux de handicap supérieur à 67 %) et/ou souffrant de troubles mentaux graves (résidant actuellement en institution) dans le cadre d'une famille d'accueil professionnelle.
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives —	Cible	Appartements autonomes pour la désinstitutionnalisation de		Nombre de personnes âgées de moins de 26 ans placées dans des	0	200	TRIMESTRE 4	2024	1) placement de 200 personnes âgées de moins de 26 ans et résidant actuellement dans des institutions dans des appartements et soutien à la vie. 2) développement d'une capacité d'autodurabilité autonomie progressive dans le but d'assurer une transition

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	16919 _ Protection de l'enfance		personnes âgées de moins de 26 ans		appartements semi-autonomes					en douceur vers l'âge adulte et de se préparer à s'intégrer sur le marché du travail
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Déploiement national du programme d'assistance personnelle en faveur des personnes handicapées.	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour le déploiement national. Rapport accompagné d'une annexe statistique attestant que le déploiement a été achevé.				TRIMESTRE 2	2025	Déploiement à l'échelle nationale du programme d'assistance personnelle en faveur des personnes handicapées, y compris le processus d'évaluation médicale et fonctionnelle
180	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919 _ Protection de l'enfance	Cible	Achèvement du personnel des centres de garde d'enfants		Nombre de places de garde d'enfants	12 500	32 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement et dotation en personnel d'au moins 20 000 nouvelles places d'accueil de la petite enfance. Les entités bénéficiaires formulent des demandes de remboursement en présentant tous les documents nécessaires. Les contrôleurs externes vérifient les dépenses et effectuent également des contrôles et des visites d'audit afin de vérifier si les nouveaux lieux ont été créés.
180a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives —	Jalon	Réforme du programme d'études	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets et b)				TRIMESTRE 4	2025	a) Achèvement de la réforme du programme scolaire et éducatif pour les nourrissons âgés de 3 mois à 4 ans (mise en œuvre pilote dans 90 centres de garde d'enfants). b) Achèvement des investissements dans 2 700 kits d'activités de matériel pédagogique et d'outils d'évaluation du développement cognitif pour les centres de garde d'enfants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	16919 _ Protection de l'enfance									C) Création de 135 centres d'activités créatives dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) pour les enfants âgés de 12 à 15 ans.

Groupe 16: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Migration &Asile

- Numérisation du système de migration et d'asile (ID: 16763)
- Transformation numérique du système de soutien social (ID: 16925)
- Sensibilisation à la diversité (ID: 16685)
- Intégration sociale (ID: 16922)
- Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (ID: 16688)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925 _ Transformation numérique du système d'aide sociale	Cible	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion des cartes d'invalidité		Nombre de cartes d'invalidité délivrées aux bénéficiaires	0	80 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires. Les cartes du handicap intègrent des droits/prestations spécifiques et facilitent la vie quotidienne des personnes handicapées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										Acceptation des éléments livrables du contrat (développement de cartes d'invalidité) par le gestionnaire/l'administration contractante et confirmation par l'autorité de gestion de la livraison de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires
182a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925 _ Transformation numérique du système d'aide sociale	Jalon	Portail d'accès numérique unique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics	Rapport du ministère des affaires sociales et de la famille confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: a) création d'un portail numérique unique d'accès à la protection sociale intégrant les formulaires de demande électroniques existants de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) Mise en place d'un portail national unique des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'avoir accès en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des certificats; C) mise à disposition d'une formation numérique de 720 employés dans le domaine des services sociaux; d) Établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922 _ Intégration sociale	Cible	Intégration sociale des bénéficiaires d'un RMG sans domicile fixe achèvement		Nombre de bénéficiaires d'un revenu minimum garanti et de sans-abri bénéficiant d'une participation certifiée	0	7 000	TRIMESTRE 4	2025	Réussite du programme de formation et de soutien à l'emploi pour 7 000 bénéficiaires d'un revenu minimum garanti et sans-abri et certification par l'organisation nationale des compétences acquises
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685 _ Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation des responsables de la sensibilisation à la diversité		Nombre de cadres et d'employés de front office ayant reçu une certification de participation à la formation	0	80 000	TRIMESTRE 3	2024	Achèvement du programme de formation sur la diversité pour 80 000 cadres et employés de front office et certification. Le programme de formation vise à sensibiliser aux différentes dimensions et avantages de la diversité. Il doit être conçu et différencié de manière appropriée en fonction du groupe cible (cadres supérieurs, cadres de niveau intermédiaire, responsables de front office et cadres de back-office). La participation se fait à distance (via la plateforme) et asynchrone.
184a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685 _ Sensibilisation à la diversité	Jalon	Groupe de travail sur l'égalité et la discrimination, Observatoire de l'égalité, système de prix	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 1	2025	Création d'un groupe de travail chargé de collecter des données statistiques appropriées sur l'égalité et la discrimination. Entrée en vigueur de la législation visant à renforcer le rôle de l'Observatoire de l'égalité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										Mise au point d'un mécanisme de certification et d'un système d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion.
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763 _ Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Jalon	Numérisation du régime d'asile en matière de migration	Confirmation de l'acceptation des éléments livrables par le gestionnaire/le pouvoir adjudicateur				TRIMESTRE 4	2024	a) Achèvement de la numérisation du système de migration et d'asile par l'acceptation, par le gestionnaire de projet/le pouvoir adjudicateur, des éléments livrables du contrat pour a) le système de gestion numérique des documents de l'immigration légale du service central du ministère de la migration et de l'asile et b) la fourniture de services numériques intégrés en matière de migration. mise en place d'un système intégré de détection des incendies et d'alerte précoce dans la zone forestière de Vastria, à Lesbos, qui abrite un camp de réfugiés. Le système doit utiliser les technologies LIDAR (Light Detection and Ranging).
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922 _ Intégration sociale	Cible	Achèvement de la rénovation des logements sociaux		Nombre d'appartements rénovés et prêts à être fournis aux bénéficiaires	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du programme de rénovation de 100 appartements (70 dans la municipalité d'Athènes et 30 dans la municipalité de Thessalonique) pour 250 bénéficiaires. La mesure vise à fournir une aide au logement aux groupes les plus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										vulnérables menacés par le sans-abrisme ou confrontés à celui-ci.
186a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922 _ Intégration sociale	Jalon	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets a et b				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des interventions suivantes: a) programme de formation et programme de stages de courte durée pour 159 personnes appartenant à la population rom en vue de leur (ré) intégration sur le marché du travail. formation numérique pour 3 000 personnes âgées et 2 400 personnes handicapées.
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail		Nombre de réfugiés et de réfugiés spécifiés, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans des structures d'hébergement du ministère de la migration et de l'asile, soit dans la zone urbaine, les bénéficiaires	0	8 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de programmes de stages dans des entreprises pour au moins 8 000 réfugiés et réfugiés spécifiques, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans des structures d'hébergement du ministère de la migration et de l'asile, soit dans la zone urbaine, les bénéficiaires d'une protection temporaire et donc également les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants en situation régulière) et les demandeurs d'asile dans le cadre de la préintégration. Rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du ministère des migrations et de l'asile confirmant la réussite du projet pour le nombre de réfugiés susmentionné.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
					d'une protection temporaire et donc également les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants légaux) et les demandeurs d'asile dans le cadre de la préintégration, qui ont achevé un programme de stage					Les stages aident les réfugiés à acquérir une expérience professionnelle et facilitent leur intégration ultérieure sur le marché du travail.

L. COMPOSANT 4.1: RENDRE LES IMPÔTS PLUS FAVORABLES À LA CROISSANCE ET AMÉLIORER L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA PERCEPTION DE L'IMPÔT

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à poursuivre l'amélioration du fonctionnement de l'administration des recettes publiques et la lutte contre l'évasion fiscale. Premièrement, ce volet comprend des réformes de la politique fiscale visant à faciliter la codification de la législation fiscale, ainsi qu'à introduire des incitations pour améliorer les transactions électroniques, promouvoir les investissements privés verts et numériques et augmenter la taille des entreprises. Deuxièmement, ce volet contient des réformes et des investissements visant à transformer l'administration des recettes publiques, grâce à la numérisation des processus, et à introduire des initiatives législatives pour lutter contre la contrebande et promouvoir l'accélération des remboursements de TVA.

Ce volet contribue à la transition numérique, grâce au remplacement et à la mise à niveau des systèmes numériques de base de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR), à l'introduction de processus de bureau et de travail automatisés, à la numérisation des audits et des contrôles, ainsi qu'à la mise à jour et à l'amélioration des services en ligne aux contribuables.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et la politique fiscale et l'administration fiscale (recommandation par pays no 1 2022 et recommandation par pays no 1 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Transformation numérique des contrôles fiscaux (mesure ID 16611)

L'investissement vise i) à faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales, ii) à améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux, iii) à améliorer la perception des recettes publiques et iv) à accroître l'efficacité des contrôles fiscaux et à lutter contre la contrebande. L'IAPR utilise le mécanisme myDATA pour la tenue électronique de la comptabilité, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. L'IAPR améliore également l'utilisation de ses données internes et introduit des outils d'intelligence artificielle. Le projet consiste en l'adoption d'une architecture de données solide, le développement d'un répertoire commun de métadonnées, la fourniture de solutions logicielles appropriées, le développement de techniques et d'outils d'intelligence artificielle et l'utilisation de l'apprentissage automatique pour extraire les mégadonnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Codification et simplification de la législation fiscale (mesure ID 16643)

Le ministère des finances et l'IAPR simplifient et actualisent la législation relative aux principaux codes fiscaux, au code des douanes et à toutes les dispositions juridiques dérivées pertinentes, conformément aux meilleures pratiques de l'UE. Conformément à la loi de base

4389/2016 de l'IAPR, l'IAPR est responsable de la mise à jour et de la modernisation du code de procédure fiscale, des décisions du gouverneur et des circulaires de l'administration fiscale, y compris la rédaction des modifications nécessaires à la numérisation et à la simplification de l'administration fiscale. Le ministère des finances et l'IAPR fournissent également un système de gestion du contenu et un site web dédié aux informations sur les contribuables, renforçant ainsi la transparence, la sécurité juridique, le respect des obligations fiscales et l'environnement des entreprises. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (mesure ID 16610)

L'IAPR simplifie les procédures administratives de remboursement de TVA pour les entreprises, grâce à la mise en œuvre de procédures automatisées de remboursement de la TVA, à la présentation électronique et à la facilitation d'un processus d'analyse des risques pour les demandes de remboursement. Le nouveau processus vise à limiter l'intervention humaine au moyen de transactions numériques et à remédier aux retards dans les remboursements de TVA. La réforme doit être conforme à la directive relative au remboursement de la TVA (directive 2008/9/CE du Conseil). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (mesure ID 16616)

La réforme vise à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises et à améliorer le respect des obligations fiscales en promouvant les transactions électroniques. L'IAPR utilise le mécanisme myDATA pour la tenue électronique de la comptabilité, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques afin de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et d'améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux. La mise en œuvre des incitations fiscales prévues par la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Super-déduction des dépenses des PME liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique (mesure ID 16863)

La réforme consiste en des incitations fiscales pour la super-déduction des dépenses afin de renforcer les investissements des petites et moyennes entreprises dans les équipements liés à l'adaptation au changement climatique, à la promotion de l'économie circulaire et à la numérisation. Elle est pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. La mise en œuvre des incitations fiscales prévues par la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (mesure ID 16656)

La réforme vise à soutenir la lutte contre la contrebande, en particulier pour les produits soumis à accises (tabac, alcool, énergie) par la modernisation des systèmes de suivi, des processus d'audit et des équipements douaniers afin d'accroître l'efficacité des audits de fret. Cela nécessite également la mise à niveau des systèmes informatiques de l'IAPR nécessaire pour obtenir des informations à partir des bases de données européennes et nationales. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Caisses enregistreusesen ligne &POS (mesure ID 16614)

L'IAPR élabore un cadre pour faciliter la connexion des caisses enregistreuses aux terminaux de poste de vente et à ses systèmes informatiques. Ce projet comprend: I) la mise en place de spécifications pour l'interconnexion des caisses enregistreuses avec les terminaux de points de vente afin de certifier que chaque transaction de point de vente est enregistrée dans la caisse enregistreuse et que les données produites sont transmises en temps quasi réel à l'IAPR; et ii)

le développement d'infrastructures et d'applications pour le suivi des transactions des caisses enregistreuses et le soutien du mécanisme de contrôle. Une fois achevée, la mesure devrait limiter le potentiel de fraude fiscale et, à terme, réduire l'écart de TVA. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L'investissement: Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (mesure ID 16291)

L'investissement vise à réaliser la transformation numérique de l'administration et des services des recettes, ce qui devrait renforcer les capacités de l'IAPR et améliorer ses performances globales. L'investissement vise à améliorer la qualité des services fournis aux particuliers et aux entreprises et, à terme, à rendre les impôts plus favorables à la croissance, améliorant ainsi l'administration fiscale et la perception de l'impôt. Cet investissement consolide 14 sous-projets d'infrastructures numériques à mettre en œuvre par l'IAPR, classés en quatre domaines d'intervention:

1) Remplacement des systèmes numériques de base et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services, y compris la mise en œuvre de mécanismes d'interopérabilité des systèmes d'information de l'IAPR avec les systèmes d'information des banques;
2) Automatisation des processus de bureau et de travail;
3) Numérisation des audits et des contrôles; et
4) Amélioration des services aux contribuables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

La réforme vise à lutter contre l'évasion fiscale et à améliorer les incitations, en promouvant les paiements électroniques et en améliorant la structure des impôts sur les travailleurs indépendants, ainsi qu'à renforcer l'autonomie opérationnelle de l'administration fiscale. En particulier, cette réforme: I) réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre; II) lutter contre la fraude fiscale en élargissant l'acceptation obligatoire des paiements électroniques; III) établir de nouvelles exigences en matière de déclaration des données transmises à l'administration fiscale et permettre l'utilisation de ces données à des fins de TVA et d'impôt sur le revenu; et iv) renforcer l'autonomie opérationnelle, la résilience et le niveau des services à la clientèle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 8: Caisses enregistreuses en ligne &POS

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614 _ Registre d'espèces en ligne &POS (réforme)	Jalon	Autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR): Péréquation des caisses enregistreuses en ligne (POS) — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une décision de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques concernant les exigences techniques (fondée sur l'article 12 de la loi 4308/2014) et d'une décision ministérielle conjointe pour la transmission électronique des données à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (fondée sur l'article 15 de la loi 4174/2013), qui définit les principales caractéristiques nécessaires à l'interconnexion des caisses enregistreuses en ligne et des systèmes de guichet (POS) à l'autorité indépendante des recettes publiques, y compris le réexamen des sanctions applicables aux caisses enregistreuses (article 54 de la loi 4174/2013).
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614 _ Registre d'espèces en ligne &POS (réforme)	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Pépinières d'argent liquide en ligne (POS) — déploiement et interconnexion		Nombre de caisses enregistreuses	0	400 000	TRIMESTRE 2	2024	Déploiement de la plateforme — toutes les entreprises relevant du cadre juridique ont interconnecté leurs caisses enregistreuses en ligne avec les systèmes de guichet de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Un rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement de la réforme et indiquant le nombre total de caisses enregistreuses en ligne qui ont interconnecté leurs systèmes de guichet avec l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Les caisses enregistreuses éligibles sont d'au moins 400 000.

Groupe 17: Mesures de l'administration fiscale

- Transformation numérique des contrôles fiscaux (ID: 16611)
- Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (ID: 16610)
- Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (ID: 16656)
- Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (ID: 16291)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656 _ Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre le trafic de migrants — feuille de route pour les décisions réglementaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques contenant la feuille de route pour les décisions/circulaires relatives à la lutte contre la contrebande.				TRIMESTRE 1	2022	L'autorité indépendante chargée des recettes publiques adopte une feuille de route (y compris un calendrier) pour la publication des décisions/circulaires relatives à la réforme du cadre juridique relatif à la lutte contre la contrebande. L'autorité indépendante chargée des recettes publiques publie un rapport sur la feuille de route pour la publication des décisions/circulaires, détaillant les étapes nécessaires à la refonte des systèmes d'information opérationnels ICISNET et ELENXIS, dans le but de hiérarchiser efficacement les risques de non-conformité et de générer les meilleurs profils d'audit possibles, en utilisant les informations provenant des bases de données de l'Union européenne et des bases de données nationales.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656 _ Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre la contrebande — entrée en vigueur des décisions réglementaires	Les décisions réglementaires/circulaires sont entrées en vigueur.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de 15 décisions réglementaires/circulaires adoptées par l'autorité indépendante chargée des recettes publiques sur la conception d'un nouveau système intégré de lutte contre la contrebande. Conformément à la feuille de route établie au plus tard le 31 mars 2022, la décision/les circulaires entrées en vigueur concernent la préparation d'un nouveau système intégré qui soutiendra le processus d'audit en contrôlant les opérations et procédures douanières en temps réel. Ce système fonctionnera en visant à mieux cibler et plus rapidement les services douaniers chargés des poursuites, avec une surveillance centrale et aux points présentant un grand intérêt.
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611 _ Transformation numérique des audits fiscaux	Jalon	Contrôles fiscaux — Mydata et informations bancaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant: a) activation complète du système Mydata. b) Achèvement du projet d'interconnexion et d'utilisation d'informations bancaires tierces par l'autorité indépendante chargée des recettes publiques.				TRIMESTRE 4	2023	Activation de i. Le système myDATA et son interconnexion et son utilisation d'informations bancaires tierces, dans le but d'améliorer le respect des règles fiscales par les entreprises, de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et d'améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux. ii. Le mécanisme myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. .
193	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer	Jalon	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant le lancement du				TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre de la procédure de remboursement de la TVA entièrement automatisée et de la plateforme informatique qui permettent de compléter toutes les demandes de remboursement par voie électronique, lorsqu'elles ne relèvent pas de l'échantillon

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610 _ Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA		système informatique	nouveau système informatique.						d'audit dans le cadre du processus d'analyse des risques (au moins 90 % de l'ensemble des demandes annuelles).
195a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291 _ Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre des deux sous-projets.				TRIMESTRE 4	2024	Les sous-projets suivants sont mis en œuvre: • Dans le domaine d'intervention «Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement des infrastructures obsolètes et extension des fonctionnalités de fourniture de services»: Le système d'information intégré pour la direction générale des services financiers de l'IAPR est pleinement opérationnel. • Dans le domaine d'intervention «Automatisation des processus de bureau et de travail»: Les services de gestion de bureau/fourniture d'équipements pour l'IAPR sont pleinement opérationnels.
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611 _ Transformation	Jalon	Achèvement de la transformation numérique des audits fiscaux	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre opérationnelle du système de renseignement d'entreprise/d'analyse de données et «ELEGXOSlive».				TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes suivants relatifs à la transformation numérique des contrôles fiscaux sont pleinement opérationnels: (a) l'installation, la connexion avec les sources de données et l'activation du système de renseignement commercial/d'analyse de données, y compris i) la détection en temps réel des incidents suspects de fraude fiscale et de contrebande; II) le profilage des contribuables et le profilage de la similitude des contribuables; III) l'évaluation et l'évaluation des risques; et iv) les prévisions en matière de recettes et de dette; et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique des audits fiscaux									b) activation du système Elenxis Live («ELEGXOSlive») qui renforce le soutien sur place du processus d'audit,
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291 _ Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière de fiscalité et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique Mise en œuvre des sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré (remplaçant TAXIS, TAXISnet et Elenxis) afin de soutenir toutes les procédures fiscales et d'audit de l'autorité indépendante chargée du personnel des recettes publiques, des citoyens et des entreprises, contribuant ainsi à la transformation numérique. Ces éléments livrables comprennent toutes les études de projet requises, la refonte et la mise en œuvre complètes de la base de données, la fourniture d'interfaces de données et le déploiement de sous-systèmes de première phase (y compris le registre fiscal, la comptabilité). Le projet renforcera la capacité de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi 4389/2016 relative à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques). Les sous-projets suivants sont mis en œuvre: 1 Dans le domaine d'intervention «Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement des infrastructures obsolètes et extension des fonctionnalités de fourniture de services»: — Le développement d'un nouveau système intégré d'information des bureaux de douane (ICISnet) est pleinement opérationnel; Le développement d'un nouveau système d'information intégré pour le laboratoire national des produits chimiques de Grèce doit être pleinement opérationnel; Le système de gestion des ressources humaines pour l'IAPR est pleinement opérationnel; et La mise à jour de la maintenance des systèmes d'information de l'IAPR est pleinement opérationnelle; 2 Dans le cadre de l' «automatisation des processus de bureau et de travail»:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										— Les services de gestion bureautique des logiciels pour l'IAPR sont pleinement opérationnels; — Les services de gestion bureautique des logiciels pour l'IAPR — la numérisation des archives est pleinement opérationnelle; — Les outils de gestion des services informatiques doivent être pleinement opérationnels; et — Mise à niveau des services de gestion des actifs publics — Les véhicules confisqués doivent être pleinement opérationnels. 3 Dans le domaine d'intervention «Amélioration des services aux contribuables» — extension et mise à niveau du service des contribuables; et — Sécurité des données.
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291 _ Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs Mise en œuvre du sous-projet	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs basé sur les réseaux Internet Of-Things (technologie 5G) pour effectuer des opérations de suivi à l'appui de la transformation numérique, en vue de renforcer la capacité de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi 4389/2016 relative à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques), par le lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs. Le sous-projet suivant dans le domaine d'intervention «Numéralisation des audits et des contrôles» est mis en œuvre: — Le plan de continuité des activités du système de gestion des risques d'entreprise pour l'IAPR est pleinement opérationnel.

Groupe 18: La politique fiscale

- Codification et simplification de la législation, des règles et des procédures fiscales (ID: 16643)
- Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (ID: 16973)
- Super — déduction des dépenses des PME pour l'économie verte, l'énergie et la numérisation (ID: 16863)
- Régime d'incitation à la productivité et à l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (ID: 16598)
- Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16863 _ super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Jalon	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la surdéduction pour les investissements verts et numériques des PME				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour l'introduction d'une super-déduction fiscale des dépenses éligibles des PME aux investissements dans l'économie verte et la numérisation
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616 _ Adoption de mesures et d'incitations visant à	Jalon	Législation visant à encourager les transactions électroniques	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé, prévoyant des incitations en faveur du renforcement des transactions électroniques				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la modification du cadre juridique primaire et dérivé prévoyant des incitations spécifiques à l'amélioration des transactions électroniques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	accroître les transactions électroniques									
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Liste de codification fiscale	Publication du droit dérivé avec création de comités et calendrier pour la codification fiscale.				TRIMESTRE 3	2021	Liste exhaustive des éléments livrables en matière de codification fiscale, comprenant la mise en place des comités compétents, un calendrier détaillé du ministère des finances et de l'IAPR pour la codification de la législation fiscale et les modalités de consultation.
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598 _ Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Projets de droit primaire et de droit dérivé visant à encourager l'extroversion des entreprises.				TRIMESTRE 3	2021	Projets de droit primaire et de droit dérivé visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière, d'octroi de licences et d'incitations aux fusions, transformations et acquisitions
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598 _ Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des	Jalon	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Entrée en vigueur de la législation visant à encourager l'extroversion des entreprises				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des modifications relatives apportant des améliorations au cadre juridique en matière fiscale, financière, d'octroi de licences et d'incitations aux fusions, transformations et acquisitions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	entreprises (augmentation de la taille des entreprises)									
202	4.1 Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Renforcement de la capacité de codification fiscale	Publication du droit dérivé pour la création d'une unité de codification fiscale au sein du ministère des finances et de la direction de la fourniture de services au sein de l'IAPR.				TRIMESTRE 2	2022	Mise en place, au sein du ministère des finances, d'une unité fiscale spécialisée chargée de la consolidation et de la cohérence de la législation fiscale primaire et des décisions ministérielles; Création d'une direction de la fourniture de services au sein de l'IAPR chargée, entre autres, de consolider le droit dérivé, de coordonner les compétences de l'IAPR en ce qui concerne le code de procédure fiscale, ainsi que de mettre à jour et de tenir à jour la base de données fiscale publique.
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Recouvrement des codes de l'impôt sur le revenu et de la procédure fiscale	Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée du code des impôts sur le revenu et du code de l'administration fiscale				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du code codifié des impôts sur les revenus et du code de l'administration fiscale (droit primaire et dérivé) afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _	Jalon	Achèvement du système initial de codification fiscale et d'information sur les contribuables	a*:* 1 Entrée en vigueur du droit fiscal primaire et dérivé codifié. 2 Fournir des preuves de paiement et les résultats des audits des investissements de codification.				TRIMESTRE 2	2024	A. Entrée en vigueur de la codification du droit primaire et du droit dérivé afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE, notamment: - Numéro de TVA - Droit de timbre - Impôts fonciers - Recouvrement de la dette publique (KEDE) - Code des douanes national

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Codification et simplification de la législation fiscale			b: 1 Publication du droit dérivé et d'un guide complet comportant des liens vers le système de gestion du contenu et le site web des contribuables. 2 Fournir des preuves de paiement et les résultats des audits des investissements du CMS						B. Mise en place d'un système de gestion du contenu et d'un site web dédié à l'information des contribuables.
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre la fraude fiscale et promouvoir les paiements électroniques.	Adoption d'un cadre juridique révisé pour promouvoir les paiements électroniques, renforcer et fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA et permettre l'utilisation de myDATA aux fins de la TVA. Copie du rapport sur les options pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) étendre largement l'acceptation obligatoire des paiements électroniques directs sur le marché de détail; II) aligner les exigences en matière de partage d'informations applicables aux prestataires de services de paiement sur les définitions de la Banque de Grèce, contribuant ainsi à la collecte d'informations à utiliser pour lutter contre la fraude à la TVA; III) établir de nouvelles obligations de déclaration myDATA pour les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) à appliquer aux déclarations de TVA; et IV) Achèvement du rapport sur les options pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt	Jalon	Réformer la fiscalité des travailleurs indépendants et le droit de timbre.	Adoption d'un cadre juridique révisé sur la fiscalité des travailleurs indépendants et remplacement du droit de timbre par une taxe numérique.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à réformer l'imposition des travailleurs indépendants et à permettre la réduction progressive de l'impôt sur les frais généraux des travailleurs indépendants. Il s'agit notamment de fixer de nouvelles exigences en matière de rapports obligatoires sur la manière dont les dépenses et les recettes sont déclarées au moyen de myDATA.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	— 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce									Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour remplacer le droit de timbre existant par une nouvelle taxe numérique.
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR)	Cadre juridique révisé pour clarifier les compétences de l'IAPR et du ministère de la gouvernance numérique. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés pour l'IAPR. Rapport sur la mise en œuvre de l'accord de niveau de service.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation et signature d'un accord global de niveau de service confirmant les responsabilités et la répartition des ressources entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique en ce qui concerne les licences de logiciels informatiques et de stockage, les services web et la gestion des bases de données. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés, y compris en ce qui concerne l'efficacité de l'audit, pour l'IAPR; et ii) introduire chaque année une ou plusieurs enquêtes de satisfaction auprès des clients. Rapport annuel de mise en œuvre publié par l'IAPR en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de niveau de service (ANS) entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique.
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre la fraude fiscale en utilisant myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.	Un cadre juridique révisé a été adopté pour fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA et autoriser son utilisation aux fins de l'impôt sur le revenu.				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) permettre l'utilisation des déclarations myDATA sur les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) à des fins de déclaration d'impôt sur le revenu; et II) réexaminer les mesures incitant les contribuables à demander des recettes, y compris en mettant en place une méthode transparente, rapide et conviviale permettant au contribuable de bénéficier de ces prestations, et améliorer la sensibilisation des citoyens à ces incitations.

VOLET M. 4.2: MODERNISER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, NOTAMMENT EN ACCÉLÉRANT LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS, EN AMÉLIORANT LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS, EN PRENANT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET EN LUTTANT CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend un ensemble de réformes de grande envergure ainsi que des investissements dans le fonctionnement de l'administration publique en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques. Ce volet comprend des mesures visant à moderniser l'administration publique au moyen d'actions spécifiques visant à renforcer la planification et la coordination des politiques et la gestion des ressources humaines, ainsi qu'à compléter le cadastre national, qui devrait fournir un système de registre foncier efficace et garantir la sécurité juridique des droits de propriété. D'autres mesures visent à remédier au manque de préparation des projets pour les investissements publics (y compris la corruption) et à renforcer encore le domaine de la gestion des finances publiques. Ces réformes et investissements contribuent à relever les défis liés a) à l'administration publique numérique. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et l'achèvement de la réforme en cours concernant le cadastre qui a été poursuivie dans le cadre de la surveillance renforcée (recommandation par pays no 3 de 2022 et recommandation par pays no 3 de 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réforme de l'administration publique (mesure ID 16972)

Cette réforme vise à poursuivre les efforts visant à moderniser l'administration publique et à investir dans ses ressources humaines en mettant en œuvre les actions suivantes:

1) Entrée en vigueur du cadre législatif révisé afin de rationaliser la répartition des responsabilités entre les niveaux central, régional et local et les cadres de gouvernance respectifs;

2) Établir un cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre à l'aide d'un outil fondé sur l'intelligence artificielle;

3) Moderniser les procédures de recrutement sur la base de la loi d'habilitation actualisée (loi 4765/2021) permettant au Conseil suprême pour la sélection du personnel civil (ASEP) de mener à bien les procédures de sélection de manière entièrement numérisée;

4) Perfectionnement/reconversion professionnels dans l'administration publique grâce à l'accomplissement de formations pour les fonctionnaires comptant au moins 250 000 participants;

5) L'introduction d'un système de récompense pour les fonctionnaires lié à un système de gestion de la fixation des objectifs, qui doit être pleinement compatible avec la grille unifiée des salaires (loi 4354/2015) sans prévoir d'exemption. Les résultats du projet pilote ciblant jusqu'à 6 000 fonctionnaires contribueront à une étude plus large afin de fournir des orientations pour la mise en place d'un système de récompense qui sera en place au plus tard le 31 décembre 2023.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (mesure ID 16703)

La réforme vise à renforcer la lutte contre le commerce illégal en renforçant l'unité interagences pour le contrôle des marchés (DIMEA) grâce à la formation du personnel et à des systèmes et équipements informatiques appropriés. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (mesure ID 16952)

Cette réforme vise à détecter et à prévenir la corruption et comprend les actions suivantes, qui doivent être mises en œuvre par l'autorité nationale chargée de la transparence: I) renforcer le cadre d'audit pour la détection de la fraude et de la corruption; II) les interventions réglementaires dans des domaines d'action clés, à savoir la protection des lanceurs d'alerte, les activités de lobbying et les conflits d'intérêts; III) le renforcement du système de contrôle interne et la mise en place d'un réseau national de conseillers en intégrité dans l'administration publique; IV) l'élaboration de codes d'éthique et de déontologie, ainsi que la révision des procédures disciplinaires; (V) des initiatives de sensibilisation à la fraude et à la corruption; VI) l'adoption du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025; et vii) des projets visant à financer les capacités numériques et d'infrastructure de l'agence. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcer le réseau d'aides d'État (mesure ID 16701)

Cette réforme vise à réviser le cadre juridique grec en matière d'aides d'État et à renforcer les capacités du réseau d'unités chargées des aides d'État entre les ministères, principalement par la mise à niveau du système informatique central pour les aides d'État, de la bibliothèque numérique des dossiers d'aides d'État, de la plateforme de communication intranet et des outils d'analyse de données. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (mesure ID 16702)

La réforme concerne la mise en œuvre des actes législatifs applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), dans le contexte de la lutte contre la criminalité financière. Il s'agit de mettre en place une plateforme numérique pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités judiciaires, les autorités de surveillance et les autorités répressives, et d'améliorer le registre spécial pour la conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Réforme comptable (mesure ID 16974)

La réforme met en œuvre une transition progressive de la trésorerie modifiée vers la comptabilité d'exercice et l'information financière consolidée au sein des administrations publiques. Elle comprend l'adoption de politiques de comptabilité d'exercice, la formation du personnel concerné, ainsi que la conception et la mise en place de la planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP). Le nouveau système informatique vise l'expansion et la mise à niveau technologique de l'actuel système intégré d'information sur la politique budgétaire (OPSDP) afin de répondre aux besoins de la gestion des finances publiques au sein de l'administration centrale. Il en résultera un nouveau système intégré d'information sur la gestion financière (GOV-ERP). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre institutionnel moderne pour les entreprises publiques (mesure ID 16657)

Cette réforme met en place un cadre juridique moderne pour le fonctionnement et la gestion des entreprises et organisations publiques. Il définit des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et des règles spécifiques pour la gestion des entreprises publiques, telles que la nomination du président, des PDG et des administrateurs exécutifs par le conseil d'administration, et des dispositions relatives à la création de comités d'audit interne afin de garantir la transparence. La réforme établit également un registre numérique pour enregistrer toutes les entreprises, organisations et autres entités juridiques auxquelles l'État participe, en favorisant un suivi et un contrôle efficaces de la participation de l'État. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: Lutte efficace contre la corruption (mesure ID 16978)

La réforme doit apporter une série de modifications au cadre juridique de la Grèce afin d'améliorer la réponse juridique à la corruption. Plus précisément, il couvre quatre domaines: I) les déclarations de patrimoine; II) la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union; III) le code pénal et le code de procédure pénale; et iv) la codification de la législation relative aux partis politiques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: Transformation de la gestion et de la surveillance budgétaires dans la gouvernance de la facturation électronique (mesure ID 16705)

L'investissement doit améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques en a) en mettant en place un système de planification des ressources des entreprises (PRE) de pointe et pleinement opérationnel pour le gouvernement central; b) étendre le fonctionnement des systèmes ERP pour les entités de l'administration publique, c) accélérer le déploiement de la facturation électronique dans le cadre des procédures de passation de marchés publics postérieures à l'attribution. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Moderniser le fonds grec des dépôts et prêts à l'expédition (mesure ID 16940)

L'investissement permettra d'accroître l'efficacité opérationnelle du Fonds grec de dépôt et de prêt (CDLF) en renforçant ses capacités numériques, en particulier par l'achèvement des sous-projets suivants: I) la numérisation des prêts et des dossiers et archives connexes, ainsi que leur intégration dans un nouveau système de gestion des documents; II) la mise en œuvre d'un système d'information intégré (SIE) iii) la fourniture d'un système d'information sur la planification des ressources de l'entreprise (PRE); IV) la fourniture de services d'impression gérés; et v) un système de gestion des ressources humaines (SMHR). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Professionnalisation du domaine des marchés publics (mesure ID 16711)

La réforme vise à améliorer le cadre des marchés publics en Grèce et à aider à remédier aux faiblesses actuelles. La réforme consiste en la mise en œuvre des quatre piliers de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025: I) la réforme du cadre réglementaire applicable aux marchés publics, y compris l'entrée en vigueur du droit dérivé afin de rendre pleinement opérationnel le nouveau cadre juridique en matière de marchés publics, des mesures visant à simplifier et à améliorer encore le cadre réglementaire et à garantir la mise en œuvre effective et la résilience du système de passation des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et la passation électronique de bout en bout, y compris l'évaluation et la reconception des systèmes d'information, l'analyse de données et les synergies entre le secteur public et le secteur privé (soutenues par des actions au titre de la mesure «16736 Nouveaux systèmes de passation de marchés publics»); III) des objectifs stratégiques plus larges et des initiatives politiques telles que les marchés publics écologiques,

les marchés publics innovants, la modernisation des infrastructures, l'accès des PME aux marchés publics, les marchés publics en tant qu'outil de levier, l'utilisation efficace des ressources et les marchés publics sociaux); IV) cadre de gouvernance des marchés publics (supervision, suivi de la mise en œuvre, audit et professionnalisation du personnel participant aux marchés publics).

Cela sera également soutenu par la fourniture de formations et d'orientations aux fonctionnaires participant aux marchés publics, l'adoption de procédures de certification pour ces professionnels, la création d'axes de travail professionnels distincts et l'adoption d'un train de mesures d'incitation, de qualifications/parcours de carrière pour ce personnel; et la réalisation d'une étude approfondie sur la réorganisation des structures et des responsabilités des pouvoirs adjudicateurs effectuant des procédures centralisées de passation de marchés. Le régime incitatif doit être pleinement compatible avec la grille unifiée des salaires (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Amélioration de la planification et de la coordination des politiques (mesure ID 16981)

La réforme renforce la coordination, la planification et l'élaboration des politiques de l'administration centrale. Les actions spécifiques à mettre en œuvre sont i) la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de vérifier si le droit dérivé a été adopté conformément au droit primaire; II) la mise en place d'une plateforme électronique pour faciliter la réalisation de l'analyse d'impact complétant chaque projet de loi; et iii) le lancement d'un programme de formation et d'une procédure d'accréditation connexe ciblant les fonctionnaires afin d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées. Le programme de formation aura inscrit au moins 100 fonctionnaires pour son lancement, qui aura lieu au premier trimestre 4 2022. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme: Achèvement du cadastre national (mesure ID: 16986)

La réforme complète le cadastre national dans le but d'améliorer l'environnement des entreprises en Grèce en améliorant l'efficacité des transactions immobilières et en renforçant la sécurité juridique en ce qui concerne les droits de propriété. En octobre 2023, 79 % des droits de propriété dans l'ensemble de la Grèce étaient recensés. Plus précisément, la réforme achèvera la cartographie cadastrale dans toute la Grèce, notamment en téléchargeant à des fins d'affichage public les droits de propriété en cours de collecte ou de traitement. En outre, la réforme conduira à la transition complète de l'ancien système d'enregistrement des biens immobiliers via l'ancienne structure des bureaux hypothécaires à la nouvelle agence «Hellenic Cadastre». Depuis octobre 2023, 14 bureaux cadastraux régionaux sont ouverts et opérationnels. Grâce à la réforme, les 17 bureaux cadastraux régionaux en Grèce seront ouverts et rendus opérationnels, et un système de succursales pleinement opérationnel, conformément à la loi no 4512/2018, sera mis en place et rendu opérationnel sur l'ensemble du territoire grec. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 9: Réforme de l'administration publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — lancement du système de performance et de rémunération	Entrée en vigueur de la législation primaire mettant en place un système pilote de récompense.				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour le lancement d'un système de performance et de rémunération pour un certain nombre d'entités pilotes et jusqu'à 6 000 fonctionnaires, qui alimentera la réforme plus large introduisant un système de gestion des objectifs (voir étape Q4 2023). Le projet pilote couvre les fonctionnaires participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Les principales caractéristiques du système doivent être conformes à la grille unifiée des salaires (loi 4354/2015).
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre	Jalon	Administration publique — cadre législatif pour clarifier les mandats	Entrée en vigueur des dispositions législatives modifiant le cadre législatif des administrations publiques aux				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une révision du droit primaire et du droit dérivé visant à mettre en place un système de répartition de la gouvernance à multiniveaux visant à clarifier les responsabilités entre tous les niveaux de l'administration publique et à remédier aux chevauchements. Le cadre juridique révisé définit les domaines de responsabilité de chaque entité en ce qui concerne la planification et la mise en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique			niveaux central, régional et local.						œuvre, y compris en ce qui concerne les fonctions telles que l'assurance des ressources et les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer	Jalon	Administration publique — nouveau système de récompense	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le système de récompense.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire introduisant un système de gestion des objectifs visant à récompenser équitablement et systématiquement les organismes publics après la réalisation des objectifs prédéfinis. Les principales caractéristiques du système doivent être conformes à la grille unifiée des salaires (loi 4354/2015).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration publique									
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires Achèvement des accréditations relatives aux procédures de recrutement et à la planification stratégique des effectifs		Nombre de participants ayant suivi les programmes de formation.	0	250 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de formations pour la reconversion et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires, avec au moins 250 000 participants. Achèvement des actions visant i) à moderniser les procédures de recrutement sur la base de la loi d'habilitation actualisée (loi 4765/2021) pour le Conseil suprême pour la sélection du personnel civil (ASEP); et ii) établir un cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre en utilisant un outil fondé sur l'intelligence artificielle.

Groupe 19: La lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

- Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ID: 16702)
- Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (ID: 16703)
- Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption (ID: 16952)
- Lutte efficace contre la corruption (ID: 16978)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16978 _ Lutte efficace contre la corruption	Jalon	Déclarations de patrimoine et partis politiques	Entrée en vigueur d'une nouvelle législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle législation concernant: I) les déclarations de patrimoine; II) et la codification de la législation sur les partis politiques.
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952 _ Renforcer le cadre national de	Jalon	Plan d'action national de lutte contre la corruption	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025				TRIMESTRE 3	2022	Adoption par l'autorité nationale chargée de la transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025, y compris les éléments suivants: I) des actions visant à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans l'ensemble de l'administration publique; II) des interventions ciblées visant à détecter et à prévenir la corruption dans les domaines à haut risque (y compris, par exemple, la santé, les finances publiques, les investissements); III) les interventions réglementaires nécessaires dans certains domaines d'action.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation									
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952 _ Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Mise en œuvre de la loi sur les contrôles internes	Rapport de l'autorité nationale chargée de la transparence sur les systèmes de contrôle interne mis en place — Actes réglementaires publiés Publication d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2022	Mise en œuvre de la nouvelle loi sur les contrôles internes dans l'administration publique, notamment: I) la mise en place d'unités d'audit interne dans les ministères compétents; II) la publication des actes réglementaires relatifs à la création d'unités d'audit interne et de comités d'audit dans les entités gouvernementales locales (1er et 2edegré), les universités, les hôpitaux — unités de santé, les autorités indépendantes et les entités juridiques des collectivités locales; III) la publication d'une décision ministérielle conjointe fixant les critères de coopération des unités d'audit interne avec des experts externes. L'autorité nationale chargée de la transparence, en coopération avec le ministère de l'intérieur, fournit un contrôle et des orientations aux entités publiques afin qu'elles mettent en place un système de contrôle interne cohérent et opérationnel. L'autorité nationale chargée de la transparence facilite une autoévaluation pilote concernant les éléments de base du système de contrôle interne. La Cour des comptes grecque a inclus dans son plan de travail annuel des audits pour l'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans les administrations publiques.
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en	Jalon	Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de	Lancement de la plateforme de collecte de données				TRIMESTRE 2	2024	I) Lancement de la plateforme pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités nationales compétentes (à savoir la justice, la surveillance et l'application de la loi), gérée par la direction de la politique financière du ministère grec des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16702 _ Renforcer le cadre LBC/FT		capitaux (LBC) et de lutte contre le financement du terrorisme (FT)	statistiques; achèvement des améliorations du registre spécial des bénéficiaires effectifs						finances, qui agit en tant qu'unité centrale de coordination, conformément à la loi 4557/2018 (loi nationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux); II) amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs (K.M.P.D.) en vertu de l'article 20 de la loi 4557/2018 afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes à ces informations, et l'interconnexion avec les registres respectifs des États membres de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme pertinente de l'UE. Le K.M.P.D. est hébergé au secrétariat général des systèmes d'information et de la gouvernance numérique du ministère de la gouvernance numérique, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi 4557/2018, au moyen d'une application électronique en ligne.
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703 _ Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Jalon	Lutte contre le commerce illégal — système informatique et postes de contrôle	Le système informatique est opérationnel et 10 nouveaux postes de sécurité entièrement équipés (y compris les équipements nécessaires) sont pleinement opérationnels.				TRIMESTRE 2	2025	Un système d'information intégré et interopérable est mis en place pour permettre une gestion efficace des contrôles effectués dans l'ensemble du pays pour lutter contre le trafic et contrôler la circulation des marchandises et des services, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Afin de garantir la pleine utilisation du nouveau système d'information, la capacité opérationnelle de l'unité interagences de contrôle du marché (DIMEA), y compris l'infrastructure périphérique, est renforcée par l'accès aux équipements logistiques nécessaires liés à la base de données de surveillance du marché du système d'information, permettant leur utilisation dans les contrôles sur place et l'imposition immédiate d'amendes. — Achèvement du composant destiné à la mise en place de nouveaux postes de contrôle pour lutter contre le trafic illicite à travers 10 bâtiments préfabriqués (ISOBOX) avec le matériel nécessaire, dont trois scanners (HXM MobileScanTM ou équivalent). — Achèvement de la formation du personnel nécessaire au fonctionnement des systèmes et équipements informatiques.

Groupe 20: Renforcer l'administration publique

- GOV-ERP (ID: 16705)
- Réforme comptable (ID: 16974)
- Cadre institutionnel moderne pour les entreprises publiques (ID: 16657)
- Renforcer le réseau d'aides d'État (ID: 16701)
- Moderniser le fonds grec de dépôt et de prêt (ID: 16940)
- Professionnalisation du domaine des marchés publics (ID: 16711)
- Achèvement du cadastre national (ID: 16986)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16701 _ Renforcer le réseau d'aides d'État	Jalon	Renforcement du réseau d'aides d'État	Entrée en vigueur du cadre renforcé des aides d'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique en matière d'aides d'État pour le fonctionnement du réseau central des aides d'État (CESANET), afin de renforcer les compétences de l'unité centrale des aides d'État et des unités décentralisées chargées des aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des	Jalon	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact	Lancement d'un programme de formation avec 100 fonctionnaires sélectionnés pour y participer.				TRIMESTRE 4	2022	À la suite du lancement de la plateforme électronique d'analyse d'impact, un programme de formation et la procédure d'accréditation associée sont lancés avec au moins 100 fonctionnaires inscrits, y compris des fonctionnaires sélectionnés pour les «branches exécutives» (loi 4622/2019, article 104), dans le but d'améliorer la qualité des analyses d'impact

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	capacités et en luttant contre la corruption — 16981 _ Amélioration de la planification et de la coordination des politiques									préparées et de faciliter l'utilisation de la plateforme électronique.
216a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Jalon	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	La modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics est entrée en vigueur au moyen d'un acte de droit dérivé.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur par le biais du droit dérivé de la stratégie nationale modifiée en matière de marchés publics 2021-2025
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Jalon	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation	Une nouvelle législation est entrée en vigueur; étude approfondie achevée				TRIMESTRE 2	2024	I) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation prévoyant des flux de travail professionnels pour le personnel chargé des marchés publics, des groupes de compétences spécifiques et l'adoption d'incitations financières et non financières en parfaite cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption; II) Achèvement de l'étude approfondie visant à réorganiser la structure et les responsabilités des organismes compétents qui passent des marchés publics centralisés.
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique,	Jalon	Achèvement de tous les sous-	Rapport du Fonds hellénique de				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds grec de dépôt et de prêt: I) le système de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940 _ Moderniser le Fonds grec de dépôts et de prêts		projets du Fonds grec de dépôts et de prêts	dépôt et de prêts attestant l'achèvement des sous-projets.						numérisation des archives et de gestion des documents; II) système d'information intégré; III) système d'information du PRE; IV) Services d'impression gérés; V) Système de gestion des ressources humaines.
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie nationale en matière de marchés publics				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics, y compris: I) la réforme du cadre réglementaire des marchés publics; II) transformation numérique du domaine des marchés publics et passation électronique de bout en bout; III) la réalisation d'objectifs stratégiques et d'initiatives stratégiques plus larges; (IV) réforme du cadre de gouvernance des marchés publics.
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption —	Jalon	Réforme comptable: États financiers consolidés	Établissement des états financiers consolidés achevé.				TRIMESTRE 4	2025	Établissement des états financiers consolidés pour tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris les administrations locales. Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes sont nécessaires: • Conception, mise en œuvre et fonctionnement des fonctions de gestion budgétaire et financière et d'établissement de rapports de l'administration centrale, ainsi que la collecte et le suivi des données fiscales et financières de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	16974 _ Réforme comptable									toutes les autres entités des administrations publiques en dehors de l'administration centrale. • Introduire la facture dans GOV-ERP • Former les agents des entités de services financiers aux questions liées au cadre comptable général des administrations publiques (GGAF) et à la gestion des finances publiques (GFP) • Établir des états financiers consolidés.
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16705 _ Transformation numérique de la gestion et de la surveillance budgétaires dans la gouvernance de la facturation électronique	Jalon	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)	Système informatique pleinement opérationnel.				TRIMESTRE 4	2025	Procéder à la transformation numérique du cadre de gestion et de surveillance financières en rendant la planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP) pleinement opérationnelle. Pour atteindre ce résultat, des sous-projets complets: Transformation numérique de la gestion fiscale et de la surveillance des entités gouvernementales de l'administration publique. Connexion des systèmes ERP de l'administration générale à la facturation électronique grecque, assurant: — La connectivité des systèmes ERP au réseau de factures électroniques — La connectivité des fournisseurs de services de facturation électronique au réseau de factures électroniques
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics		Nombre de fonctionnaires formés et certifiés	0	6 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnelle pour les professionnels du domaine des marchés publics et attribution de la certification.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics									
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 85 % d'achèvement		% du total des droits de propriété chargés à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	79 %	85 %	TRIMESTRE 4	2023	85 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'affichage public.
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 95 % d'achèvement		% du total des droits de propriété chargés à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par	85 %	95 %	TRIMESTRE 2	2024	95 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'affichage public.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
					l'article 3 de la loi 4821/2021					
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre hellénique — ouverture de 2 bureaux	Décisions officielles du conseil d'administration du cadastre hellénique relatives à l'ouverture et à la mise en œuvre des bureaux cadastraux pour les régions de Thessalonique et de Crète, et entrée en vigueur de la législation modifiée				TRIMESTRE 2	2024	À la suite de l'adoption des décisions officielles du conseil d'administration du cadastre hellénique, les bureaux cadastraux des régions de Thessalonique et de Crète sont ouverts et opérationnels. Entrée en vigueur de la loi modifiée 4512/2018 afin de refléter la nouvelle structure organisationnelle du cadastre hellénique, en détaillant ses bureaux régionaux et ses succursales.
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet		% du total des droits de propriété chargés à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	95 %	100 %	TRIMESTRE 2	2025	La cartographie cadastrale des droits de propriété en Grèce est achevée, tous les droits de propriété sur l'ensemble du territoire grec ayant atteint le stade de l'affichage public.
345	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique,	Jalon	Transition vers la nouvelle structure	Décisions officielles du				TRIMESTRE 2	2025	À la suite de l'adoption des décisions officielles du conseil d'administration du cadastre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national		organisationnelle du cadastre hellénique — achèvement complet	conseil d'administration du cadastre hellénique concernant l'ouverture et la mise en œuvre du bureau cadastral de la région de Dodecannese et de ses succursales sur l'ensemble du territoire grec						hellénique, la transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre hellénique est achevée. Le bureau cadastral de la région de Dodecannese est ouvert et opérationnel. Un système de succursales pleinement opérationnel est mis en place et rendu opérationnel sur l'ensemble du territoire de la Grèce et des 392. les bureaux des hypothèques relevant de l'ancien système d'enregistrement des biens sont fermés, conformément aux dispositions de la loi 4512/2018.

N. COMPOSANT 4.3: AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend un certain nombre de réformes de grande envergure ainsi que des investissements visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du système judiciaire grec en introduisant une révision ambitieuse de la carte judiciaire du pays, en répondant aux besoins en infrastructures, en adoptant des mesures pour accroître les capacités numériques du système judiciaire, en modernisant la fonction des tribunaux, en mettant en place une police judiciaire, ainsi qu'en élargissant et en améliorant l'enseignement (tant initial que tout au long de la vie) des magistrats et du personnel administratif. Les mesures devraient aider à relever les défis énoncés dans les recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019, recommandation par pays no 3 2020) et à relever les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'**investissement:** Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations (mesure ID 16292)

La mesure consiste en un investissement ciblé pour la construction et la rénovation de bâtiments faisant partie du système judiciaire, étroitement lié à la révision de la carte judiciaire, afin de maximiser l'efficacité judiciaire et d'éviter des efforts et des dépenses inutiles. Tous les biens appartenant au pouvoir judiciaire ou utilisés par celui-ci sont enregistrés dans un registre électronique d'identité afin de faciliter le suivi et la planification. Les bâtiments nouvellement construits doivent tous être conformes à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transformation numérique de la justice (e-justice) (mesure ID 16727)

La transformation numérique du système judiciaire grec est effectuée sous la supervision du ministère de la justice et consiste en un ensemble d'actions visant à accroître ses capacités informatiques en ce qui concerne la numérisation des documents, l'amélioration du système de tenue de registres des juridictions, la simplification, la normalisation et l'accélération des

procédures par la numérisation, et l'interopérabilité des systèmes informatiques des juridictions avec ceux du ministère de la justice, ainsi que d'autres autorités et/ou bases de données nationales et internationales. Les branches civile et pénale de l'appareil judiciaire, ainsi que la Cour des comptes, sont couvertes par la présente réforme. L'objectif de la réforme est de fournir aux juges et aux personnels de justice, une fois achevés, des outils et des infrastructures leur permettant d'accroître l'efficacité de la gestion de la charge de travail et la rapidité de l'administration de la justice sans compromettre sa qualité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire) (mesure ID 16733)

L'École nationale des juges subit un certain nombre de changements institutionnels en ce qui concerne sa fonction et son programme; les critères de sélection des candidats seront également révisés afin d'offrir un environnement d'études plus sélectif et plus concurrentiel, tout en admettant d'autres catégories d'étudiants (juges de paix et juges d'audit); il propose également des cours supplémentaires visant à l'acquisition de nouvelles compétences, en mettant l'accent sur les compétences managériales et numériques, ainsi que sur des sujets pertinents pour l'exercice des fonctions judiciaires, tels que l'éthique, la gestion du temps, la psychologie, la théorie et l'analyse économiques, la gestion des tribunaux et les nouvelles technologies; la réforme prévoit la formation obligatoire des juges tout au long de la vie sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions par des formateurs également formés à l'École nationale des juges. Enfin, un nouveau programme éducatif destiné aux greffiers judiciaires est créé au sein de l'École nationale de la magistrature afin de dispenser une formation et une formation tout au long de la vie au personnel administratif sur des sujets essentiels à l'exercice de ses fonctions, à la gestion et à l'organisation de son service, aux compétences numériques, au droit procédural et au droit matériel.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Accélérer l'administration de la justice (mesure ID 16575)

Cette réforme vise à accélérer l'administration de la justice et à contribuer à la transformation économique et institutionnelle du pays. L'élément le plus important de la réforme consiste en la révision prévue de la carte judiciaire dans l'ensemble du pays, qui se traduira par une réorganisation rationnelle des districts judiciaires dans l'ensemble de la Grèce et par la mise en place, l'abolition ou la redistribution des structures judiciaires dans ces districts, sur la base de critères objectifs et d'une vaste collecte de données relatives à toutes les juridictions du pays. La réforme de la carte judiciaire couvre toutes les branches du pouvoir judiciaire (civil, pénal et administratif). Des actions supplémentaires visent à renforcer l'efficience et l'efficacité de la justice:

- la création d'une police judiciaire pour soutenir et améliorer le fonctionnement de la justice, en apportant un savoir-faire aux enquêtes sur les infractions complexes (y compris la criminalité financière, la corruption et le blanchiment d'argent) et en fournissant un large éventail de services d'assistance judiciaire (assistance à la conduite des examens et enquêtes préliminaires, à l'exécution des jugements et à la signification des actes et actes de procédure, à l'exécution des mandats, à l'exécution des jugements, au maintien de l'ordre judiciaire, à l'assistance à la soumission ou à la réponse aux demandes d'entraide judiciaire et à l'exécution des mandats qui lui sont confiés par les juridictions et les procureurs compétents),
- et

- l’introduction d’un régime temporaire d’incitations financières pour les huissiers de justice, fondé sur des indices de performance individuels objectivement mesurables et en parfaite cohérence avec la grille unifiée des salaires (loi 4354/2015), sans prévoir d’exemption, afin d’accélérer l’exécution des tâches et des tâches liées à la justice et d’éliminer les arriérés judiciaires.

Afin de mener à bien la réforme, un ensemble de mesures est adopté pour mettre en place et renforcer les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges en dispensant une formation aux conseillers juridiques ou aux médiateurs et en fournissant des incitations financières aux centres d’arbitrage et de médiation afin de mettre en place des systèmes numériques conviviaux.

Enfin, la création d’un bureau indépendant chargé de la collecte, du traitement, de l’agrégation, de la présentation et du suivi systématiques des données judiciaires assure un contrôle et un suivi appropriés de la fonction et du fonctionnement du système judiciaire.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 21: Améliorer l'efficacité du système judiciaire

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovation (ID: 16292)
- Transformation numérique de la justice (e-Justice) (ID: 16727)
- Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire) (ID: 16733)
- Accélérer l'administration de la justice (ID: 16575)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Identification — Bâtiments éligibles	Établissement de la liste				TRIMESTRE 3	2021	Établissement d'une liste des bâtiments non concernés par la révision de la carte judiciaire.
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Jalon	Appui technique — Outil de performance judiciaire	Attribution de l'appel d'offres pour l'assistance technique				TRIMESTRE 3	2022	Attribution d'un appel d'offres pour le soutien technique au développement de l'outil de performance judiciaire fondé sur des objectifs stratégiques, l'introduction d'indicateurs clés de performance objectifs (temps nécessaire à l'accomplissement d'une mission, prestations individuelles en termes de temps, de communication, de motivation, etc.) par service et/ou catégorie de fonctionnaires et la fourniture de données précises et objectives sur l'attribution des primes; les primes sont dues au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année. L'outil est temporaire et en parfaite cohérence avec la grille

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										unifiée des salaires (loi 4354/2015), sans prévoir de dérogation pour l'élimination de l'arriéré judiciaire.
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 _ Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	0	10	TRIMESTRE 1	2022	10 juges de magistrat inscrits à l'école nationale des juges
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire — Législation secondaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (sous la forme de décrets présidentiels ou de décisions ministérielles, le cas échéant) nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la loi sur la police judiciaire afin d'aider les autorités judiciaires et les autorités chargées des procureurs à: • la fourniture d'une assistance scientifique et technique aux juges et aux procureurs sur les questions nécessitant une expertise technique ou professionnelle; • la réalisation d'examens et d'enquêtes préliminaires; • l'exécution de mandats; • la fourniture d'une assistance pour présenter des demandes d'entraide judiciaire ou y répondre; • la signification et la notification des actes de procédure; • exécution des décisions de justice; • gardiennage et maintien de l'ordre en justice;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										• autres actes de procédure qui lui sont confiés par les juridictions compétentes et les procureurs
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Carte judiciaire — législation primaire — administrative	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du droit primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice administrative.
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Bâtiments judiciaires Construction et rénovation — Ajustement des listes — Lancement des offres	Liste des projets de rénovation conformément à la loi pertinente sur la révision de la carte judiciaire, conformément au jalon 14 4.3/Q4 2022; lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2022	Adaptation de la liste des projets conformément à la révision de la carte judiciaire telle qu'adoptée dans la loi. Lancement des appels d'offres concernant les juridictions administratives. Les conditions de l'appel d'offres stipulent que les bâtiments nouvellement construits doivent parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 _ Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	10	25	TRIMESTRE 1	2023	14 juges de paix supplémentaires inscrits à l'école nationale des juges, 1 juges de la Cour des comptes inscrits à l'école nationale des juges. Le nombre total de juges participant à la formation sera ainsi porté à 25.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 transformation numérique de la justice (e-justice)	Jalon	Mise à jour des systèmes informatiques de justice en matière d'informatique	Rapports d'audit de projet visant à confirmer le respect des obligations contractuelles				TRIMESTRE 2	2023	Réception des preuves officielles, au moyen d'une documentation appropriée (certificats d'achèvement, protocoles d'acceptation qualitative et quantitative et factures émises) de l'exécution régulière et ponctuelle de tous les engagements contractuels à la date de soumission à l'auditeur externe, conformément aux calendriers des projets, couvrant tous les éléments des deux sous-projets (systèmes de dossiers judiciaires et mises à jour des systèmes informatiques de justice (OSDDY-PP, Cour des comptes, casier judiciaire national), par des moyens appropriés (tels que rapports d'audit de projets, certificats de livraison qualitative/quantitative et preuves de décaissement).
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Jalon	Entrée en vigueur — Outil de performance des greffiers judiciaires	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé en vue de la mise en place d'un système de bonus temporaire fondé sur la mise au point d'un outil de performance des greffiers judiciaires fixant des objectifs stratégiques et en introduisant des indicateurs de performance clés objectifs (tels que le temps nécessaire à l'accomplissement d'une mission, les performances individuelles en termes de temps, de communication et de motivation) par service et/ou catégorie de fonctionnaires, et fournir des données précises et objectives sur l'attribution des primes; primes à payer au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année.
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Contrats	Attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Attribution de marchés pour des projets de construction non concernés par la révision de la carte judiciaire. Les conditions d'attribution prévoient que les nouveaux bâtiments à construire doivent parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Droit	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du droit primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice civile et pénale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice		primaire — Civil et pénal							
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Bâtiments judiciaires — Construction et rénovation — Lancement des appels d'offres	Lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2023	Adaptation de la liste des projets conformément à la loi sur la révision de la carte judiciaire. Lancement de l'appel d'offres pour les projets concernant les tribunaux civils et pénaux inclus dans la liste révisée des rénovations. Les conditions de l'appel d'offres stipulent que les nouveaux bâtiments à construire doivent parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire opérationnelle	Une police judiciaire pleinement opérationnelle et opérationnelle tant au niveau central qu'au niveau régional				TRIMESTRE 2	2024	Mise en œuvre de la police judiciaire dans toutes ses compétences, tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau régional au sein des tribunaux
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 _ Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire)	Jalon	Formation — Juges et commis	Rapport certifiant Mise en œuvre des modifications du programme de l'École nationale des juges et inscription de 65 % des juges et des greffiers à la formation tout au long de la vie				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre intégrale de tous les projets inclus dans la réforme en matière de compétences et de compétences numériques pour les juges et les agents de justice, avec: 1. 65 % des juges et greffiers inscrits à une formation tout au long de la vie et ayant participé à au moins une session de formation (séminaire) 2 Le programme éducatif destiné aux greffiers judiciaires au sein de l'École nationale des juges en plein fonctionnement 3. Mise en œuvre de toutes les modifications apportées aux critères de sélection et au programme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										Des changements dans le programme éducatif de l'École nationale de la magistrature visant notamment à améliorer la formation pratique et à proposer des cours sur l'éthique, la gestion du temps, la psychologie, la théorie et l'analyse économiques, la gestion des tribunaux et les nouvelles technologies. Offrir aux juges une formation tout au long de la vie couvrant divers domaines du droit et des aspects de gestion ou de procédure liés aux fonctions judiciaires (gestion des tribunaux, gestion des affaires, communication et coopération avec les autorités nationales et étrangères); cette formation est une condition préalable à l'avancement professionnel. Formation du personnel judiciaire sur des sujets essentiels à ses fonctions, à savoir la gestion et l'organisation de son service, les compétences numériques, le droit procédural et matériel.
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Progrès	Rapport sur l'état d'avancement qui reflète et vérifie les pourcentages, comme en attestent les déclarations officielles des administrations des juridictions respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées.				TRIMESTRE 4	2024	Révision de la carte judiciaire Au moins 70 % des entités concernées (juridictions) pleinement opérationnelles et fonctionnelles en ce qui concerne la justice administrative; au moins 40 % des entités concernées (juridictions) pleinement opérationnelles et fonctionnelles pour la justice civile et pénale
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _	Jalon	Travaux de construction et de rénovation — e-identité — achèvement	Rapport vérifiant que tous les projets de construction sont entièrement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les nouveaux bâtiments restants et rénovations lancées au premier trimestre 1 2 023 conformément aux besoins de la carte judiciaire révisée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Nouveaux bâtiments judiciaires			achevés et remis aux utilisateurs. Confirmer la pleine mise en œuvre et la fonctionnalité de la plateforme d'identité électronique.						Achèvement et mise en service complète en ligne de la plateforme d'identité électronique des bâtiments judiciaires
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale	Rapport d'avancement confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité de toutes les entités réformées sur la base de documents officiels.				TRIMESTRE 4	2025	Révision de la carte judiciaire La mise en œuvre intégrale ou la révision des cartes judiciaires pour chaque justice administrative, civile et pénale, comme en attestent les déclarations officielles des administrations judiciaires respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées. Achèvement de la formation sur la médiation à l'intention des conseillers juridiques et/ou des médiateurs qui participent au programme au moyen d'un appel. Achèvement du décaissement en vue de la mise en place de systèmes numériques conviviaux pour tous les centres de médiation et d'arbitrage sélectionnés.
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 _ Transformation numérique de la justice (e-justice)	Jalon	Tenue de registres et mises à jour informatiques	Systèmes d'enregistrement de données audio pleinement opérationnels dans toutes les juridictions civiles et pénales. OSDDY-PP phase II, OSDDY-DD, Cour des comptes				TRIMESTRE 4	2025	Justice en ligne: Acceptation des éléments livrables pour la «mise à niveau et l'extension des systèmes informatiques du secteur de la justice» sur: 1. Mise à niveau du système de tenue de registres des tribunaux. 2. Mise à niveau et soutien des systèmes informatiques du secteur de la justice pour les juridictions civiles et pénales, les juridictions d'audit et les casiers judiciaires nationaux. Les sous-projets comprennent les éléments suivants: — Amélioration du système de tenue de registres des tribunaux — Mise à niveau et services d'assistance pour le «système intégré

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				et dossiers judiciaires nationaux pleinement mis en œuvre, mis en œuvre et opérationnels.						de gestion des affaires judiciaires pour les juridictions civiles et pénales (OSDDY-PP A)» et déploiement du système auprès de toutes les juridictions civiles et pénales du pays (OSDDY-PP B). — Services de mise à niveau et d'assistance pour le système national de registres judiciaires (NCRIS) — Services d'amélioration et d'assistance pour le système de gestion des dossiers (CMS) de la Cour des comptes grecque (ELSYN)

O. COMPOSANT 4.4: RENFORCER LE SECTEUR FINANCIER ET LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à renforcer la capacité du système financier à soutenir le développement de l'économie, en fournissant un financement aux entreprises et aux particuliers pour développer de nouvelles activités. Il soutient la lutte contre les expositions élevées non performantes (ENP) et les prêts non performants (PNP) dans le secteur bancaire grec, tout en améliorant l'accès aux informations relatives aux profils de crédit des entreprises et des particuliers sur le marché.

Ce volet soutient également la lutte contre l'endettement privé et renforce les marchés des capitaux. Les changements structurels dans ces deux domaines contribuent à la croissance et renforcent la résilience économique de la Grèce face aux chocs futurs.

Les réformes relevant de ce volet consistent en:

- Renforcement de la surveillance du marché des capitaux et de la fiabilité
- Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle
- Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance

Certaines de ces réformes comprennent des mesures visant à combler les lacunes en matière d'information qui entravent le bon flux de crédit et le suivi efficace des risques. Il s'agit de la mise en place d'un registre de suivi de la dette privée, de la création d'un bureau public de crédit, d'un registre central du crédit et d'un observatoire de l'expansion du crédit. Ces actions contribuent également à la transition numérique de l'économie grecque, puisqu'elles reposent sur les technologies de l'information.

Les mesures relevant de ce volet favorisent la résilience économique et institutionnelle, renforcent la préparation aux crises et la capacité institutionnelle et, partant, soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les «réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie» (recommandation par pays no 1 2019 et recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Renforcement de la surveillance et de la fiabilité du marché des capitaux (mesure ID 16581)

La réforme vise à renforcer la surveillance des marchés des capitaux d'ici 1) à investir dans la transformation numérique des capacités numériques de la commission grecque des marchés des capitaux (HCMC) et à numériser ses processus et son organisation internes, et 2) à codifier le cadre réglementaire et législatif pour les marchés des capitaux afin d'améliorer la capacité de surveillance du marché des capitaux. La réforme entrera en vigueur au premier trimestre 1 2021 et l'investissement dans le système informatique au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (mesure ID 16957)

Cette réforme globale vise à réduire l'encours de la dette privée en améliorant la procédure d'insolvabilité et en donnant des moyens d'action au marché des PNP, ainsi qu'à prévenir

l'accumulation future de la dette privée en clarifiant les lacunes en matière d'information. La réforme comprend les parties suivantes.

1. Premièrement, il s'agit d'améliorer le **processus d'enchères électroniques** etd' étendre les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques.

2. Deuxièmement, il concerne l'achèvement des actions envisagées par la **stratégie nationale pour la gestion de la dette privée**, notamment par:

    a. Création du bureau du crédit public, dans le but d'éliminer l'asymétrie d'information entre les entités du secteur public et les banques, sur la base des données et des informations du secteur public.

    b. Lancement du système informatique du **registre de suivi de la dette privée**, qui recueille des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes.

    c. Soutenir l'approfondissement du marché secondaire des PNP en éliminant les freins fiscaux aux transferts de PNP, en lançant une plateforme commune pour les transactions pour les PNP et en établissant des modèles de données communs.

3. La troisième sous-réforme concerne la mise en place du registre **central du crédit (CCR),**qui viendrait **compléter le système de protection des actifs de Hercules, renforçant ainsi le marché secondaire des PNP. Le CCR est hébergé par la Banque de Grèce et enregistre de manière détaillée l'historique de paiement de chaque prêt des clients et les types de garanties fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes provenant de toutes les sources nécessaires, contribuera également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire**de l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit.

La mise en œuvre de la réforme globale est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et de la seconde chance (mesure ID 16580)

La réforme vise à moderniser l'infrastructure numérique nécessaire pour soutenir les procédures d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette prévues par le nouveau cadre juridique unifié/codifié pour la gestion de la dette des personnes physiques et morales;

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 22: Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux

- Renforcement de la surveillance et de la fiabilité du marché des capitaux (ID: 16581)
- Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (ID: 16957)
- Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance (ID: 16580)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581 _ Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)	Entrée en vigueur de la législation (référence au Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la Commission hellénique du marché des capitaux, qui modifiera les processus internes et l'organisation.
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580 _ Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Jalon	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de la dette	Rapports attestant la mise en œuvre des systèmes susmentionnés, y compris des liens vers des sites web, le cas échéant				TRIMESTRE 4	2025	Amélioration du mécanisme d'alerte précoce et du mécanisme préventif de restructuration de la dette, qui permet aux particuliers et aux entreprises d'éviter le surendettement et de remédier au règlement des dettes en recourant à des procédures extrajudiciaires. Le contractant mettra à niveau les systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette, gérés par le ministère des finances/SecPD après évaluation de leur fonctionnement.
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les	Jalon	Numérisation du processus	Rapport attestant de la				TRIMESTRE 4	2025	1 Achèvement de la refonte et de la feuille de route pour une nouvelle structure organisationnelle, gestion des données,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	marchés des capitaux — 16581 _ Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux		de surveillance et organisation de la commission grecque du marché des capitaux	numérisation du processus de surveillance et de l'organisation de la commission grecque du marché des capitaux						formation du personnel, 2. Développement et/ou acquisition d'infrastructures et d'applications informatiques pour la réception, le stockage, la recherche et la gestion systématiques des transactions sur les marchés boursiers et des informations auxiliaires pour la production et la gestion d'alertes et de rapports d'audit; 3 Mise en place d'un système informatique à grande échelle et intégration de toutes les données collectées actuellement (et à l'avenir) par le personnel de la Commission hellénique des marchés des capitaux, permettant l'analyse, le réexamen et la vue d'ensemble multidimensionnels des conditions actuelles du marché, ce qui permet d'affiner les procédures et les interventions; 4. codifier le cadre réglementaire et législatif des marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance du marché des capitaux.
244a	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 _ Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Enchères électroniques pour le recouvrement de créances	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Adoption et entrée en vigueur d'une législation visant à: (i) Étendre les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques, y compris les informations pertinentes disponibles dans les archives publiques des notaires; (ii) Élimination des facteurs de dissuasion provoqués par les dettes impayées liées à l'immobilier (par exemple, les factures de services publics).
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 _ Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Passation de marché pour des mesures dans le secteur financier	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution du marché pour: (i) Développement du système informatique de notation de crédit pour le bureau du crédit public; (ii) Développement du registre de suivi de la dette privée; (iii) Développement du registre central du crédit.
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 _ Renforcer la capacité du système	Jalon	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de	Rapport attestant que toutes les actions sont menées à bien, y compris l'entrée				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement des actions envisagées dans le cadre de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, notamment par: a. Création du bureau public de crédit (PCB). Il s'agit notamment du développement du système informatique qui contient une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle		gestion de la dette privée, mise en place du registre central du crédit	en vigueur de la législation pertinente si nécessaire						base de données centrale et un système unique de notation de crédit pour l'évaluation de la solvabilité des débiteurs (personnes physiques et morales) sur la base des données du secteur public. b. Lancement du système informatique pour le registre de suivi de la dette privée, qui recueille des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes. c. Facilitation des transactions de PNP au moyen des actions suivantes: (i) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation supprimant les freins fiscaux aux transferts de PNP; (ii) L'établissement et la promotion de l'utilisation d'un modèle de données commun pour les opérations de PNP, y compris pour les prêts non performants à la suite d'une restructuration, qui viendrait compléter le modèle actuel de l'ABE; (iii) Établir un modèle commun pour l'examen et l'évaluation des portefeuilles; (iv) Lancer une plateforme de transaction pour les portefeuilles de PNP afin d'aider les vendeurs et les acheteurs à échanger des informations et à soumettre des offres de manière efficace et confidentielle, tout en tenant compte des solutions existantes sur le marché. 2. Création du registre central du crédit (CCR) et lancement de l'infrastructure informatique nécessaire, sous la forme d'une base de données nationale hébergée par la Banque de Grèce (BoG), qui enregistre de manière détaillée l'historique de paiement de chaque prêt des clients de toutes les banques et institutions financières et les types de garanties fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes provenant de toutes les sources nécessaires, contribue également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de l'expansion du crédit pour le suivi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'évolution de l'expansion du crédit. Le conseil d'administration agit en tant que responsable du traitement des données et veille à ce que des protocoles stricts en matière de sécurité et de protection des données soient en place, afin de préserver les informations des emprunteurs soumises par les prêteurs au CCR.

P. VOLET 4.5: PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les principaux objectifs de ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience sont d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et le développement (R &D), de renforcer les liens entre la science et les entreprises et de développer une infrastructure pionnière en matière de R &D, en vue d'améliorer les performances de la Grèce en matière de recherche et d'innovation. Cet objectif devrait être atteint par des réformes et des investissements ciblés visant à accroître les dépenses publiques et privées de R &D, à moderniser les infrastructures de recherche du pays, à promouvoir le financement de la recherche, à accroître l'internationalisation de l'écosystème grec de la recherche et à développer des collaborations en matière de recherche. Ce volet comprend également la mise au point d'un système d'information pour la protection civile, qui informe en temps réel les autorités compétentes des phénomènes physiques et des catastrophes naturelles, tout en soutenant leur coopération. Cet investissement facilite également la transformation numérique, par le développement de technologies numériques avancées et la numérisation des méthodes de protection civile, ainsi que pour favoriser la transition écologique, en atténuant les effets des changements climatiques afin de garantir la protection civile. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisées par le Secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI) (mesure ID 16624)

L'investissement comprend une modernisation des infrastructures de 11 centres de recherche, afin de renforcer leurs capacités de recherche et leurs capacités dans des domaines scientifiques et technologiques importants. En particulier, l'investissement concerne les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation d'Athena; BSRC (chambre de la défense); Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique pour la recherche; Fondation de recherche biomédicale Académie d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut grec des pasteurs; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[17]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[18]; III) les activités

[17] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[18] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[19] et aux installations de traitement biomécanique[20]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Recherche géoappliquée de base (mesure ID 16618)

L'investissement consiste en sept sous-projets: I) l'octroi d'un financement horizontal pour la recherche fondamentale; II) soutien financier à des projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires présentant des applications pratiques pour l'économie grecque; III) soutien financier à la recherche appliquée en médecine de précision; IV) l'octroi d'un financement à un centre de recherche et de développement sur les systèmes sans équipage à bord afin de soutenir la recherche appliquée sur les drones; (V) la création d'un institut de R &I appliqué sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; VI) un soutien financier à la fourniture de technologies de matériaux durables commercialisables; VII) soutien financier à la participation à des partenariats européens, à savoir l'EuroHPC (calcul à haute performance) et les technologies numériques clés. L'investissement vise à créer des entités pour soutenir la recherche appliquée à long terme et à promouvoir un écosystème d'innovation «deep tech» en finançant des activités interdisciplinaires de R &D; La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: TH^{2}ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised autonomic eXemplary system (mesure ID 16654)

L'investissement comprend le développement d'un système d'information de «nouvelle génération», qui devrait combiner différents types et formes d'infrastructures collaboratives afin d'améliorer la prise de décision des institutions en temps réel. Le système est composé de technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle, et est conçu pour répondre à long terme aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs finaux. Il devrait contribuer à la gestion des frontières, à la lutte contre la criminalité et le terrorisme, à la cybersécurité, à la protection et à la résilience des infrastructures critiques, à la recherche et au sauvetage et à la résilience face aux catastrophes. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Recherche — Créer — Innover (mesure ID 16971)

L'investissement vise à soutenir 36 propositions de projets qui sont évaluées avec une note très élevée pour le critère d' «excellence» dans les secteurs de spécialisation intelligente (RIS3), mais qui n'ont pas été financées au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient les propositions sélectionnées par un financement et devrait attirer un

[19] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[20] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

cofinancement du secteur privé en renforçant le lien entre le secteur scientifique public et les entreprises. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Horizon 2020 «label d'excellence»: financement des grandes entreprises innovantes (mesure ID 16622)

L'investissement concerne 13 propositions de projets de petites et moyennes entreprises qui ont reçu le label de qualité «label d'excellence» HORIZON 2020 et qui peuvent bénéficier d'une subvention, mais ne sont pas financées au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient ces propositions, en complétant le financement privé par les bénéficiaires. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation (mesure ID 16621)

La réforme comprend la promotion et la publicité globale de l'écosystème national de démarrage et d'innovation, ainsi que le développement, la maintenance et l'évaluation des mises à niveau des logiciels. Ces actions seront mises en œuvre par l'intermédiaire d'ELEVATE Grèce, qui exploite un portail numérique qui permet aux jeunes pousses nationales de s'enregistrer et d'obtenir une accréditation gouvernementale en tant que «start-up». La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 23: Promouvoir la recherche et l'innovation

- Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisées par le Secrétariat général de la recherche et de la technologie (GSRT) (ID: 16624)
- Recherche conceptuelle de base appliquée (ID: 16618)
- TH 2 ORAX: Système eXemplary autonome de trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised (ID: 16654)
- Recherche — Créer — Innover (ID: 16971)
- Horizon 2020 «label d'excellence»: financement des entreprises innovantes de premier plan (ID: 16622)
- Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation (ID: 16621)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
245	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618 _ Recherche globale appliquée	Jalon	Législation sur la recherche de base appliquée	Entrée en vigueur de la législation (actes primaires et secondaires établissant les entités juridiques)				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé pour la recherche de base et mise en place d'actes secondaires établissant les entités juridiques. Le cadre juridique: a) redéfinir les domaines de recherche pour les appels de financement dans le cadre de la stratégie nationale actualisée de spécialisation intelligente (RIS3); b) mettre en place une nouvelle structure de gouvernance afin d'améliorer la gestion et la coordination de ces projets; et c) établir le statut juridique des nouvelles entités de recherche. Les domaines de recherche sont redéfinis conjointement par le Conseil national de la recherche et de l'innovation (NCRI) et le secrétariat général de la recherche et de l'innovation du ministère du développement (GSRI).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Appel à propositions pour les centres de recherche	Publication de l'appel à propositions et du cahier des charges lancé				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de l'appel à propositions pour la création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche, y compris la publication d'un cahier des charges garantissant que les candidatures sélectionnées sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation environnementale nationale et européenne applicable.
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Attribution de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction	Notification de l'attribution des marchés de travaux de construction				TRIMESTRE 1	2024	Sélection des propositions et attribution de marchés de travaux de construction concernant l'action Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI).
247a	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — équipements et autres services	Notification de l'attribution des marchés d'équipements et autres services				TRIMESTRE 3	2024	Sélection des propositions et attribution de marchés d'équipements et d'autres services concernant l'action Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI).
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654 _ TH 2 ORAX:	Jalon	Passation des marchés pour TH2ORAX	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution des marchés pour le projet TH2ORAX.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised autonomic eXemplary system autonome Ruggedised									Le ministère du développement et des investissements ainsi que le secrétariat général pour la recherche et l'innovation (GSRI) sont responsables de la mise en œuvre effective du processus d'évaluation. Le (s) marché (s) sera (seront) attribué (s) sur la base du meilleur rapport qualité/prix.
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Achèvement des projets des centres de recherche	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets dans le cadre de la création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le GSRI, à savoir: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation d'Athena; BSRC (chambre de la défense); Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique pour la recherche; Fondation de recherche biomédicale Académie d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut grec des pasteurs; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.
250	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618 _ Recherche globale appliquée	Jalon	Achèvement des projets de recherche axée sur la mise en œuvre de base	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants au titre de la mesure de recherche appliquée de base: Financement de la recherche fondamentale; Projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires difficiles; création d'un institut de R &I; sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; fourniture de technologies de matériaux durables commercialisables; participation aux partenariats européens pour le calcul à haute performance (EuroHPC) et aux technologies numériques clés; recherche appliquée pour le développement de drones (financement d'un centre de recherche et développement de systèmes sans pilote); recherche appliquée en médecine de précision.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654 _ TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised autonomic eXemplary system autonome Ruggedised	Jalon	Achèvement du projet TH2ORAX	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que le projet est achevé				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet TH2ORAX Grâce à la mise en place d'une plateforme globale qui fournira une connaissance de la situation, des capacités de prise de décision renforçant la coordination et la synchronisation de toutes les autorités compétentes concernées, en temps réel et sur une base 24/7, pour l'ensemble du territoire grec, au niveau interdisciplinaire et interministériel, sont achevées et le rapport d'achèvement associé est publié par le GSRI.
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971 _ Recherche — Créer — Innover	Jalon	Achèvement de la recherche — Créer — Projets innovants	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets éligibles de l'action «Recherche Créer des innovations» dans les secteurs suivants: I) l'environnement et le développement durable; II) l'énergie; III) les technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives.
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621 _ Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation	Jalon	Achèvement de l'extroversion des projets relatifs à l'écosystème de R &I.	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants de l'extroversion de la mesure relative à l'écosystème de recherche et d'innovation: la promotion et la publicité à l'échelle mondiale de l'écosystème national d'innovation en phase de démarrage; soutien au développement, à la maintenance et à l'évaluation des mises à niveau des logiciels.
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622 _ HORIZON 2020 «label d'excellence»: financement des entreprises innovantes de premier plan	Jalon	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets éligibles mis en œuvre par des petites et moyennes entreprises ayant reçu le label d'excellence «label d'excellence» HORIZON 2020 et pouvant bénéficier d'une subvention, mais non financés au titre d'HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires.

VOLET Q. 4.6: MODERNISER ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à améliorer la compétitivité de secteurs clés de l'économie grecque, à savoir le tourisme et la culture, l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'aquaculture. Ce volet comprend également des investissements dans les infrastructures de transport visant à améliorer la connectivité et la sécurité routière. Le tourisme est soutenu par des investissements dans le tourisme thématique en vue d'explorer de nouveaux marchés touristiques. Ce volet comprend également des investissements dans la culture afin d'améliorer la compétitivité et la résilience du secteur et de mieux exploiter ses liens avec le tourisme. Les investissements dans l'agriculture doivent accroître l'efficacité des méthodes de production, promouvoir les organisations de producteurs et les coopératives et encourager la réorientation vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Ce volet comprend également une réforme en profondeur du secteur ferroviaire afin de le rendre plus efficace et plus compétitif. Ces investissements soutiennent le bon fonctionnement du marché intérieur et le développement d'un système de transport durable. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Amélioration de la sécurité routière (mesure ID 16631)

L'investissement consiste à améliorer la sécurité des réseaux routiers dans l'ensemble du pays, en vue de réduire le nombre d'accidents de la route couvrant des interventions dans plus de 7 000 endroits dangereux sur 2 500 km du réseau. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Autoroute Grèce centrale E-65: Trikala-Egnatia Section (mesure ID 16628)

Cet investissement comprend la construction complète (route principale, routes de service/routes de liaison et travaux complémentaires) d'une longueur totale de 70 km de la section nord de l'autoroute E65, en particulier le tronçon Trikala — Egnatia. L'autoroute, qui améliorera la connectivité entre la Grèce méridionale, la Macédoine occidentale et la Macédoine occidentale, d'une part, et les Balkans occidentaux et le reste de l'Europe (par l'intermédiaire du port d'Igoumenitsa), d'autre part, fait partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences

sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Cretan Northern Highway («Cretan Northern Highway») (mesure ID 16630)

L'investissement concerne la construction de l'autoroute Cretan Nord (BOAK), qui relie les quatre grandes villes de Crète (Chania, Rethymnon, Héraklion et Agios Nikolaos) et fait partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). L'investissement se compose de trois sous-projets. Le sous-projet 1, qui comprend le segment de Chania à Héraklion, est une autoroute à péage d'une longueur d'environ 163 km qui doit être construite et exploitée dans le cadre d'un contrat de concession. Cette mesure financera un certain nombre de travaux spécifiques prédéfinis tels que les contournements de Chania, d'Héraklion et de Rethymnon, les ponts, les interchangements et les travaux souterrains. Le sous-projet 2 comprend le segment de Hersonissos-Neapoli d'une longueur d'environ 22,5 km qui doit être construit dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé, et le sous-projet no 3 comprend le segment Neapolis — Agios Nikolaos d'une longueur d'environ 14 km qui sera construit dans le cadre d'un projet de travaux publics. L'autoroute vise à améliorer l'accessibilité entre les grandes villes de Crète et tous les grands ports et aéroports de l'île, à réduire les temps de trajet, à accroître le niveau de service et de sécurité routière et à renforcer les activités de transport régional, tant pour le trafic de passagers que pour le fret. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de l'infrastructure. La mise en œuvre de la partie de l'investissement financée par la FRR est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (mesure ID 16960)

L'investissement comprend les projets numériques suivants dans les domaines de l'environnement et de la culture: (1) mise en place d'un système informatique pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité, (2) mise en place d'une banque numérique pour les transactions liées au ratio entre parcelles, (3) élaboration d'une carte numérique unique, (4) mise en place d'un système central de mesure et de surveillance des polluants atmosphériques et de la pollution marine afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, et (5) mise en place de services numériques interactifs et de production de contenu numérique pour la promotion d'expositions culturelles avec une réalité augmentée et virtuelle pour les musées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL» (mesure ID 16999)

Cet investissement implique la réparation des dommages causés au réseau routier et ferroviaire et les travaux techniques qui l'accompagnent dans les zones touchées par la tempête «DANIEL», tout en garantissant la fonctionnalité, la sécurité et la résilience au changement climatique. L'investissement consiste en deux sous-projets:

1. Restauration du réseau routier

Des interventions de réhabilitation à 200 endroits sur 2,100 km du réseau routier régional dans les préfectures de Larissa, Magnesia, Trikala, Karditsa, Fthiotida et Evia, y compris des travaux techniques d'accompagnement des ponts endommagés par leurs structures et devant être réparés.

2. Restauration du réseau ferroviaire

Remise en état du réseau ferroviaire sur les tronçons de Domokos à Rapsani de l'axe principal Athens-Thessalonique et sur les trois axes verticaux (Larissa-Volos, Paleofarsalos-Kalambaka et la ligne Pelion), y compris la réparation des voies ferrées endommagées, l'accompagnement des travaux techniques dans les ponts et tunnels endommagés, la réparation et la remise en état des gares ferroviaires, des équipements de franchissement et de signalisation.

Un plan de passation de marchés pour les investissements dans la sécurité ferroviaire, soutenus au titre de la politique de cohésion de l'UE, et pour l'entretien régulier, qui, bien que n'étant pas mis en œuvre avec le soutien de la FRR, sont nécessaires pour rétablir la sécurité d'exploitation du réseau ferroviaire, est établi.

Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale (mesure ID 16892)

Cet investissement implique la construction d'une nouvelle branche ferroviaire Suburban de 36 km à l'ouest d'Athènes, de Ano Liossia à Megara. L'extension du secteur ferroviaire contribue à la cohésion économique, sociale et territoriale, en promouvant la connectivité dans une zone où le secteur de la logistique recèle un potentiel important. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA (mesure ID 16833)

Cet investissement comprend une modernisation de 13 aéroports régionaux afin de remédier aux écarts et/ou aux manquements dans le cadre des nouvelles spécifications de certification de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), qui constituent une obligation contractuelle de l'État. L'investissement vise à rendre ces aéroports pleinement conformes au règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant

Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Bridges intelligents (mesure ID 16949)

L'investissementcomporte deux phases. La phase I de l'investissement vise à équiper les ponts de systèmes spéciaux de mesure de la charge et de capteurs ou de fibres optiques qui mesurent le déplacement des ponts en temps réel. Ces informations sont enregistrées et traitées à l'aide d'algorithmes spéciaux pour évaluer la vulnérabilité structurelle des ponts. L'objectif de cet investissement est d'améliorer le niveau de sécurité des ponts et de prévenir les accidents, que ce soit par le passage de véhicules lourds ou par les risques liés au changement climatique. La phase II de l'investissement vise à équiper les ponts de capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer (mesure ID 16959)

L'investissement comprend la modernisation des infrastructures et des services de l'Organisation hellénique des chemins de fer (OSE) au moyen d'un partenariat public-privé (PPP) grâce au développement des systèmes et services suivants: a) systèmes de gestion des billets et de télématique, b) infrastructures pour stations intelligentes, c) services d'expérience client, d) internet à grande vitesse dans les trains et les gares, et e) système télématique automobile. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16937)

La réforme introduira un système d'information de gestion de portefeuille de pointe afin de doter le ministère des infrastructures et des transports d'un outil de suivi, de gestion et d'administration de son portefeuille de travaux et d'actifs techniques. Le système fournira des informations précises en temps réel sur les éléments livrables, les coûts et le calendrier tout au long du cycle de vie des travaux exécutés. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16786)

Cette réforme implique la numérisation des services fournis par le ministère des infrastructures et des transports, dans le contexte de l'allègement de la charge administrative et de la simplification des processus dans le secteur public. Il comprend a) la délivrance, le remplacement et le renouvellement des permis de conduire, b) les procédures relatives au transfert de véhicules, c) la délivrance de permis d'immatriculation et de plaques

d'immatriculation et d) les examens des permis de conduire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme du travail dans le secteur culturel (mesure ID 16715)

Cette réforme introduit une législation en matière de travail et de sécurité sociale pour le secteur de la culture et de la création en vue d'accroître la part des emplois déclarés dans le secteur, de soutenir les professionnels du secteur et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. L'objectif de cette réforme est d'accroître la résilience du secteur culturel et créatif. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: La culture en tant que moteur de croissance (mesure ID 16293)

L'objectif général de l'investissement est de promouvoir la contribution de la culture à une croissance intelligente et durable, ainsi qu'à la cohésion économique, sociale et territoriale. Il se compose de six sous-projets:

1) apporter un soutien aux stratégies régionales des industries culturelles et créatives, apporter un soutien aux écosystèmes artisanaux locaux, créer un écosystème régional de croissance axé sur la culture, mettre en valeur la valeur ajoutée intersectorielle fonctionnelle et organique des secteurs de la culture et de la création, créer des emplois, mettre en place des activités financières durables, développer l' «économie de l'expérience», etc. Le soutien comprend le développement et la mise à niveau des lieux, des services et des expériences culturels, le renforcement des compétences de la main-d'œuvre, le développement des itinéraires culturels locaux, la promotion de la créativité et de l'innovation, le financement de rénovations et de mesures d'efficacité énergétique en ce qui concerne les infrastructures publiques, etc.
2) en élargissant l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements,
3) soutenir la transformation numérique des secteurs de la culture et de la création et le développement de modèles numériques de production et de distribution culturelles,
4) promouvoir l'industrie cinématographique en tant que moteur de croissance et de créativité, et
5) promotion de la marque et du commerce culturels grecs.

Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, le sous-projet relatif à la construction de routes d'accès fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Musée des antiquités sous-marines (mesure ID 16486)

Cet investissement permettra de restaurer un bâtiment industriel au Pirée grâce à une rénovation économe en énergie et de le rouvrir en tant que musée d'antiquités sous-marines. L'investissement vise à créer une valeur ajoutée du point de vue culturel et touristique pour la ville portuaire du Pirée et l'ensemble de la région d'Athènes. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures

d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Utilisation des «arts sur prescription», promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (mesure ID 16735)

L'investissement vise à attirer des visiteurs âgés de 65 ans et plus, ainsi que des visiteurs handicapés, vers des lieux culturels tels que des musées, des théâtres, des festivals, des sites archéologiques et des monuments, en améliorant l'accès physique à ces lieux et en développant des systèmes de visites guidées avec des supports auditifs et visuels. L'investissement sera pleinement aligné sur la stratégie grecque en faveur des personnes handicapées, qui est déjà en cours. En outre, l'investissement doit promouvoir des programmes artistiques sur prescription, tels que décrits par l'Organisation mondiale de la santé, qui utilisent les arts et la culture comme partie intégrante du soutien médical, en particulier dans le domaine de la santé mentale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation de l'infrastructure, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens magasins ARF (sur place et électronique) (mesure ID 16536)

Ces investissements comprennent des mesures d'efficacité énergétique, des rénovations, la construction de magasins et d'ateliers, la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services fournis par l'Organisation hellénique pour le développement des ressources culturelles (HOCRED), qui collecte le produit des sites archéologiques, des sites historiques, des monuments et des musées archéologiques en Grèce et gère ces ressources pour soutenir le patrimoine culturel grec. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui réalisent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles visées dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres valorisations de matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de

construction et de démolition. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (mesure ID 16433)

Cet investissement comprend l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel. L'objectif est de protéger le patrimoine culturel de la Grèce, d'améliorer sa résilience au changement climatique et de soutenir ainsi la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique. L'investissement comprend des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et le recensement des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Amélioration de l'enseignement supérieur des arts (mesure ID 16725)

L'investissement améliore l'enseignement supérieur de l'art en Grèce en s'attaquant aux obstacles juridiques, universitaires, institutionnels et autres. Elle sera accompagnée d'un réexamen et d'une mise à jour de tous les programmes d'études afin également de permettre aux étudiants étrangers d'attirer des étudiants étrangers vers les établissements d'enseignement de l'art grecs. En outre, l'investissement devrait soutenir les écoles d'enseignement artistique en modernisant leurs infrastructures physiques et techniques et en soutenant leur transition vers des infrastructures numériques modernes. Enfin, elle réexaminera leur modèle de fonctionnement dans le but de mettre à niveau les études et de garantir la qualité de l'enseignement artistique dispensé par les entités municipales.

L'investissement comprend:

1) la mise à jour des programmes d'études dans le contexte du cadre européen des certifications sectorielles, notamment en vue d'attirer des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement de l'art grecs,
2) la création d'une école nationale des arts du spectacle, et
3) La modernisation des infrastructures physiques et numériques des grands établissements d'enseignement de pointe.

L'investissement vise également à établir l'équivalence de l'enseignement artistique en Grèce avec les diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par d'autres pays de l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Itinéraires culturels sur les sites archéologiques empblématiques et les monuments archéologiques (mesure ID 16485)

Cet investissement doit concevoir cinq itinéraires culturels emblématiques avec des récits thématiques couvrant toutes les périodes de l'histoire grecque. Les itinéraires devraient être géographiquement répartis sur l'ensemble du territoire. L'investissement comprend également la préservation et la restauration de monuments sélectionnés, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et l'inclusion de manifestations artistiques et culturelles. Les monuments et sites inclus dans les itinéraires créent des synergies avec les destinations touristiques et servent ainsi de moteur de croissance durable et de cohésion économique, sociale et territoriale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restauration — Conservation — Amélioration des monuments de l'Acropolis (mesure ID 16435)

L'investissement comprend la protection de l'Acropolis des monuments d'Athènes contre le changement climatique et comprend des travaux de restauration du Parthénon et des Walls, la

conservation de parties spécifiques de tous les monuments de l'Acropolis, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration de l'accessibilité des visiteurs. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Développement du tourisme (mesure ID 16931)

Cet investissement vise à prolonger la saison touristique en Grèce au-delà des mois d'été et à promouvoir d'autres formes de tourisme, contribuant ainsi à la résilience économique, à la croissance durable et à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement se compose de deux parties:

1) Développement vert: développement du tourisme de montagne couvrant la rénovation énergétique des infrastructures publiques et l'installation de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable, le tourisme de santé et de bien-être, l'agrotourisme et la gastronomie.
2) Développement bleu: la modernisation des infrastructures des ports touristiques au moyen de mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments et les bâtiments d'infrastructures existants, d'interventions visant à améliorer la gouvernance, les infrastructures et les services offerts dans les marinas, l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et de promouvoir le développement du tourisme de plongée et sous-marin.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[21]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[22]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[23] et aux installations de traitement biomécanique[24]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

[21] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[22] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[23] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[24] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement: Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (mesure ID 16921)

L'investissement comprend le perfectionnement et la reconversion des travailleurs saisonniers, des chômeurs de longue durée ainsi que des travailleurs du secteur du tourisme dont le contrat de travail a été suspendu pendant la pandémie. Les programmes de reconversion professionnelle couvrent plusieurs spécialisations et répondent aux besoins futurs du secteur à l'ère post-COVID-19. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Nouveaux parcs industriels (mesure ID 16634)

L'investissement comprend la fourniture d'une aide financière pour a) la mise en place de nouveaux parcs industriels de nouvelle génération, b) l'expansion des parcs existants, en vue d'accroître leur état de préparation à la transition vers des infrastructures de réseau 5G et à très haut débit et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, des interventions en matière de gestion intelligente de l'énergie et d'économies d'énergie, et des infrastructures de l'économie circulaire, et c) la transformation des zones à forte concentration industrielle en parcs industriels verts et numérisés. La mesure comprend également une réforme du cadre réglementaire pour les parcs industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le soutien financier comprend des investissements dans a) des infrastructures pour la mise en place des parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition des terrains), assortis de critères spécifiques d'efficacité énergétique pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises, b) des infrastructures de transformation numérique et de création de zones industrielles intelligentes, c) de l'énergie solaire renouvelable, d) de la gestion de l'eau et de la conservation des ressources en eau [les investissements ont un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) = 1,5], e) des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) de l'électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour les véhicules électriques ou à hydrogène ou de points de ravitaillement en biométhane pour le transport), g) des projets de réhabilitation de sites industriels et de terrains contaminés. La construction d'un nouveau bâtiment doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes de traitement des eaux usées de l'avant à la fin, la mesure doit avoir une consommation nette d'énergie nulle et, en cas de renouvellement des systèmes de traitement des eaux usées de première à bout, elle entraîne une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de la charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants alternatifs pour les transports.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[25]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à

[25] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[26]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[27] et aux installations de traitement biomécanique[28]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement: Accélération de la fabrication intelligente (mesure ID 16721)

L'investissement comprend un soutien financier aux petites et moyennes entreprises du secteur industriel afin qu'elles modernisent leurs équipements et infrastructures de fabrication au moyen de technologies intelligentes de pointe à faible incidence sur l'environnement. La mesure soutient également les programmes industriels et les grappes d'entreprises dans d'importantes chaînes de valeur industrielles qui favorisent la compétitivité de l'industrie grecque et sa transition vers l'industrie 4.0. Le soutien financier comprend des investissements relatifs à la numérisation des lignes de production, à l'automatisation et à l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, à la conception et à la production de produits et services intelligents, à la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes dans le réseau ultra-high-speed/5G, aux équipements mécaniques, aux équipements de fabrication de laboratoire, aux équipements de contrôle de la qualité, aux équipements logiciels TIC, aux licences logicielles, aux licences en nuage, aux services de mise en œuvre pour la nouvelle infrastructure informatique et les services de sécurité informatique, à la conception des produits, à la propriété intellectuelle, aux brevets et à la certification. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[29]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[30]; III) les activités

[26] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[27] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[28] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[29] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[30] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les

liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[31] et aux installations de traitement biomécanique[32]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement: Transformation économique dans le secteur agricole (mesure ID 16626)

L'investissement comprend les cinq actions suivantes visant à renforcer et à promouvoir le développement du secteur agricole en Grèce: l'innovation et la transition écologique en matière de transformation des produits agricoles, b) la modernisation du secteur primaire, c) le développement du tourisme vert, d) la restructuration des cultures et e) l'amélioration génétique animale. Une partie spécifique des investissements visés aux points a), c) et d) apporte un soutien à la modernisation énergétique des unités de production et des bâtiments, aux équipements mécaniques à faible consommation d'énergie pour la modernisation des unités de production existantes, aux projets dans les unités de gestion des déchets et à la gestion des émissions de polluants gazeux à des fins de protection de l'environnement, à l'introduction de nouvelles technologies de surveillance de la traçabilité, à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources, ainsi qu'à l'analyse du marché, à la collaboration stratégique et à la création de chaînes d'approvisionnement à haute valeur, visant principalement à interconnecter les secteurs de l'économie (agriculture — processus — tourisme). Ces investissements soutiennent également les moyens de transport respectueux de l'environnement, le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, les mesures d'adaptation au changement climatique et de prévention, ainsi que la gestion des risques liés au climat, la protection de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[33]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[34]; III) les activités

activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[31] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[32] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[33] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[34] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[35] et aux installations de traitement biomécanique[36]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du secteur agroalimentaire (mesure ID 16653)

L'investissement vise à promouvoir l'adoption de technologies innovantes dans le secteur agricole grec, à contrôler la contrefaçon grecque de produits, à faciliter l'accès des produits alimentaires grecs aux marchés étrangers, à développer de nouvelles connaissances agroalimentaires en Grèce et à déployer les meilleures pratiques. L'investissement comprend des interventions a) visant à soutenir la transformation numérique du secteur agricole, telles que le développement d'une infrastructure numérique ouverte à grande échelle, dotée d'une infrastructure en nuage et de capacités de traitement à grande échelle de données satellitaires et aériennes, et b) à promouvoir le commerce des produits agricoles grecs, l'élevage et la pêche en facilitant la délivrance de certificats d'exportation, en développant un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires et un système de renseignement commercial pour les importations et les échanges et le développement d'un portail ouvert à l'extérieur pour la promotion des produits agroalimentaires et agricoles grecs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (mesure ID 16584)

Ces investissements comprennent des solutions d'équipement innovantes, la recherche, le transfert de savoir-faire et la formation des ressources humaines en vue de moderniser et de diversifier la production aquacole. Il crée également une banque de matériel génétique pour les espèces menacées et les espèces commerciales de poissons d'eau douce. L'objectif de l'investissement est de soutenir des processus de production respectueux de l'environnement et une utilisation efficace des ressources, ce qui permettra d'accroître les échanges commerciaux et la création d'emplois dans le secteur. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (mesure ID 16975)

L'investissement comprend des interventions visant à moderniser les ports régionaux dans les îles et les zones où l'activité touristique est développée. Les interventions sont réalisées dans douze ports dans l'ensemble du pays et consistent en des améliorations des infrastructures telles que la modernisation des quais des ports pour faciliter l'embarquement, les coupe-roues, l'installation de tubes flottants, la construction de rampes de service, de murs de quai et de travaux de protection côtière. Il est prévu que cette mesure ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE)

[35] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[36] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément au guide technique «Do no Significant Harm Technical Guidance» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (mesure ID 16944)

L'investissement consiste en la préparation d'une étude détaillée, d'une stratégie et d'un mécanisme de financement pour le renouvellement progressif de la flotte de navires à passagers du pays. L'étude définit les besoins de modernisation des navires et l'horizon de l'investissement, les besoins de financement des exploitants et les recettes potentielles générées par le plan de renouvellement, définit le renouvellement des infrastructures qui devrait avoir lieu dans les ports afin de soutenir l'exploitation des nouveaux navires et met au point un mécanisme de financement pour faciliter l'accès des opérateurs au financement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (mesure ID 16982)

Les principales actions du projet sont les suivantes:

1. Adoption d'une feuille de route comportant les étapes de la réorganisation complète des entreprises OSE et ERGOSE.
2. Recrutement d'un consultant spécialisé pour aider à la mise en œuvre de la réforme
3. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises, leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
4. Mise en œuvre de la réforme définie dans le droit primaire et le droit dérivé.

La mise en œuvre de la réorganisation peut se faire en intégrant pleinement ERGOSE et OSE.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025. La réforme vise à rendre le secteur ferroviaire grec plus sûr, plus efficace, plus intégré, plus moderne et plus réactif à la demande des clients. La réforme sera soutenue par un contrat-cadre multiple pour la restructuration du secteur de l'infrastructure ferroviaire en Grèce.

Réforme: Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (mesure ID 16593)

L'objectif de la réforme est de promouvoir la Grèce en tant que destination attrayante pour les investisseurs potentiels. La réforme révise le cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques et unifie, dans un seul acte juridique, les dispositions de deux lois différentes 3894/2010 et 4608/2019, rendant le cadre juridique relatif aux investissements stratégiques clair pour les investisseurs potentiels. Il crée une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques assortis d'incitations supplémentaires, simplifie et consolide la procédure d'octroi de licences au moyen d'un guichet unique, et inclut de nouveaux domaines d'activité économique et des projets importants potentiels d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le cadre réglementaire existant (loi 3894/2010 et loi 4608/2019). Les principaux critères permettant de qualifier un investissement d'importance majeure sont de promouvoir l'innovation ou la diffusion des technologies, l'économie verte et/ou de promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. La caractérisation des projets n'exige pas une somme minimale des coûts d'investissement ni un nombre minimal de quotas annuels d'emploi.

Un comité spécial composé de trois scientifiques de renom sur différents sujets scientifiques, établi par une décision ministérielle conjointe du ministre des finances et du ministre du développement et des investissements, décide du respect des critères susmentionnés à la suite des demandes des investisseurs et soumet un avis formel au comité interministériel des investissements stratégiques, qui prend la décision finale sur la qualification de l'investissement en tant qu'investissement stratégique de grande importance et sur les incitations spécifiques auxquelles l'investissement est autorisé. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les investissements éligibles à un financement comprennent des projets qui favorisent l'innovation ou la diffusion de technologies, l'utilisation des énergies renouvelables et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou qui favorisent de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. Les investissements admissibles comprennent les investissements dans la construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et le soutien aux entreprises qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, à savoir a) des infrastructures assorties de critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets hybrides de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les îles non connectées, c) des investissements en faveur de la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage de l'électricité produits à partir de sources d'énergie renouvelables et e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[37]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[38]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[39] et aux installations de traitement biomécanique[40]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut

[37] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[38] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[39] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[40] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Réforme: Numérisation du réseau de diplomatie économique (mesure ID 16599)

Cette réforme consiste en un ensemble de réformes visant à numériser le réseau grec de diplomatie économique. La réforme comprend l'extension des services de «Helpdesk» fournis par Enterprise Greece, l'agence nationale de promotion du commerce et des investissements, l'acquisition, le traitement et l'exploitation de bases de données sur les marchés internationaux et les procédures d'exportation, la mise en place d'un service de médiation pour aider les exportateurs à surmonter les obstacles au cours du processus d'exportation, la numérisation complète des processus internes d'Entreprise Greece et de nouveaux canaux de communication numériques avec les exportateurs et les investisseurs potentiels. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 6: Autoroute Grèce centrale E-65: Trikala-Section Egnatia

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
254	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _ Grèce centrale — autoroute E-65: Trikala-Section Egnatia	Jalon	Début des travaux de construction en E-65	Rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 2	2022	Début des travaux de construction de l'autoroute E-65 Grèce centrale: Trikala-Egnatia
255	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _ Grèce centrale — autoroute E-65: Trikala-Section Egnatia	Jalon	Travaux E-65 — première phase de construction	60 % des projets achevés sont soutenus par un rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures.				TRIMESTRE 2	2024	60 % de la valeur des travaux de construction de l'autoroute E-65 de Grèce centrale: Trikala-Egnatia doit avoir été achevée et approuvée par un ingénieur indépendant.
256	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _ Grèce centrale — autoroute E-	Jalon	E-65 Travaux — Achèvement	100 % du projet achevé, soutenu par un rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet, y compris les travaux annexes (tels que toutes les stations de péage, les mesures d'éclairage et de sécurité nécessaires à la certification et au fonctionnement de l'autoroute).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	65: Trikala-Section Egnatia									

Premier investissement 7: Amélioration de la sécurité routière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
257	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631 _ Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — premier lot de marchés	Notification de l'attribution des marchés pour au moins 2 300 sites.				TRIMESTRE 2	2023	Marchés attribués pour au moins 2 300 emplacements garantissant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme «Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur environ 7 000 emplacements dangereux; b) améliorations mineures pour le reste d 2 500 km
258	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631 _ Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — tous marchés	Notification de l'attribution de 100 % des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Marchés attribués pour 100 % des sites dans le cadre de ce projet garantissant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme «Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur au moins 7 000 emplacements dangereux; b) améliorations mineures pour le reste de 2 500 km
259	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631 _ Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Achèvement du projet de sécurité routière	Preuve par un ingénieur indépendant de l'achèvement de tous les travaux de sécurité routière				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet et réalisation a) de l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme «Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur au moins 7 000 emplacements dangereux; b améliorations mineures pour le reste de 2 500 km

Premier investissement 8: Cretan Northern Highway («Cretan Northern Highway»)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
260	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs clés de l'économie — 16630 _ Cretan Northern Highway	Jalon	Notification de l'attribution des marchés pour trois sous-projets du BOAK	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution des marchés pour a) la convention de concession; b) le partenariat public-privé; et c) le travail public.
261	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs clés de l'économie — 16630 _ Cretan Northern Highway	Cible	État d'avancement des travaux de construction du BOAK		Pourcentage de la valeur des travaux financés par la FRR, approuvés par rapport d'un ingénieur indépendant et approuvés par le ministère des infrastructures	0	60	TRIMESTRE 2	2025	60 % de la valeur des travaux de construction de l' «axe nord de Crète» financés par la FRR ont été achevés et approuvés par un ingénieur indépendant pour le sous-projet 2: (Hersonissos-Neapolis) et sous-projet 3: (Neapolis-Agios Nikolaos).
262	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs clés de l'économie — 16630 _ Cretan Northern Highway	Jalon	Achèvement du projet BOAK	Achèvement de 100 % de la valeur des travaux financés par la FRR certifiés par un ingénieur indépendant. Le certificat d'achèvement est approuvé par le ministère				TRIMESTRE 4	2025	Sous-projet 3: (Neapolis-Agios Nikolaos) achevé et opérationnel. Sous-projet 2: (Hersonisos — Neapolis) achèvement des phases A et B des travaux d'excavation et soutien temporaire des tunnels routiers T2, T3 et achèvement des travaux de génie civil pour le tunnel routier T4. Pour le sous-projet no 1 (Chania-Héraklion), les travaux suivants seront achevés correspondant à 15 % du coût du projet: 1 Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour les contournements existants de Chania, d'Héraklion et de Rethymnon.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				des infrastructures.						2 Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour la partie Vrises-Atsipopoulo, 21,9 km comprenant 2 échangeurs. Longueur totale des ponts: 2 036 m Longueur totale des travaux souterrains (excavations, fondations, égouts, terrassements, terrassements et travaux annexes): 10 215 m 3 Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour la partie Amari-Skaleta, 12,4 km comprenant 1 échanges Longueur totale des ponts: 710 m. Longueur totale des travaux souterrains (excavations, fondations, égouts, terrassements, terrassements et travaux annexes): 4 230 m L'achèvement est certifié par l'ingénieur indépendant et le ministère des infrastructures.

Groupe 24: Infrastructure

Sous-groupe 1 (transformation numérique)

- Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (ID: 16960)
- Bridges intelligents (ID: 16949)
- Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16786)
- Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16937)

Sous-groupe 2 (chemins de fer et aéroports)

- Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL» (mesure ID 16999)
- Réforme organisationnelle du secteur ferroviaire (ID: 16982)
- Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer (ID: 16959)
- Modernisation du chemin de fer suburbain de l'Attique Ouest (ID: 16892)
- Programme de conformité de l'AESA (ID: 16833)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer	Feuille de route				TRIMESTRE 3	2021	Sous-groupe 2: Préparation d'une feuille de route comportant les étapes de la réorganisation complète des entreprises OSE et ERGOSE.
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme	Jalon	Loi sur la réforme des chemins de fer	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Sous-groupe 2: Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	organisationnelle dans le secteur ferroviaire									Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
347	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature de contrats relatifs à des projets de restauration routière	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de tous les marchés de fournitures, de services (y compris les études) et de travaux nécessaires à la restauration et à la résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête «DANIEL».
348	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration ferroviaire et du plan de passation de marchés	Signature des contrats et établissement d'un plan de passation de marchés				TRIMESTRE 2	2024	Signature de tous les contrats de fournitures, de services (y compris les études) et de travaux nécessaires à la restauration et à la résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête «DANIEL». Établissement d'un plan de passation des marchés pour tous les investissements connexes en matière de sécurité ferroviaire et pour l'entretien régulier. La FRR ne fournit pas de soutien à ces investissements d'accompagnement qui sont nécessaires pour rétablir la sécurité d'exploitation du réseau ferroviaire. Ces investissements sont soutenus par des fonds nationaux ou d'autres fonds de l'UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833 _ Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans des aéroports régionaux	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Sous-groupe 2: Programme de conformité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA): Tous les contrats de travaux de rectification de 13 aéroports régionaux pour se conformer au nouveau règlement (UE) 2018/1139 ont été signés.
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Nouveau plan de mise en œuvre de l'OSE	Copie du plan de mise en œuvre adopté pour NewOSE				TRIMESTRE 2	2024	Adoption d'un plan de mise en œuvre pour une nouvelle entreprise unifiée d'infrastructure ferroviaire (NewOSE).
268a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Législation relative à la nouvelle OSE et publication d'appels d'offres internationaux	Copie de la législation relative à NewOSE et notification de l'appel d'offres international publié				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des modifications de la loi 4974/2022 et du droit dérivé pour une nouvelle société unifiée d'infrastructures ferroviaires de pleine concurrence dont OSE est le noyau dur («New OSE») qui intègre ERGOSE. La nouvelle entreprise assumera la responsabilité globale des questions de sécurité des infrastructures ferroviaires et collaborera pleinement avec les entreprises ferroviaires dans la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques. Publication de l'appel d'offres international pour l'engagement d'un consultant technique chargé de la gestion des activités opérationnelles d'OSE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Adoption du programme d'investissement pluriannuel, signature d'un nouveau contrat d'exécution	Copie du programme d'investissement pluriannuel adopté et copie du nouveau contrat d'exécution signé				TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'un programme pluriannuel prévoyant des investissements stratégiques et des travaux de maintenance; signature d'un nouveau contrat de performance assorti d'étapes et d'indicateurs clés de performance spécifiques, y compris pour la réalisation d'investissements dans des systèmes et infrastructures de sécurité clés, pour la maintenance régulière, pour la satisfaction des clients, pour le renforcement de la qualité du recrutement et de la gouvernance d'entreprise de l'entreprise.
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire	Rapport confirmant la mise en œuvre intégrale de NewOSE				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire. La nouvelle entreprise d'infrastructure ferroviaire fusionnée est pleinement opérationnelle.
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833 _ Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Achèvement des travaux de l'AESA	Certification par l'AESA				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 2: Tous les travaux de rectification dans les 13 aéroports doivent être achevés et certifiés par l'AESA.
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892 _ Amélioration	Jalon	Achèvement de la voie ferrée de l'Attique occidentale	Rapport de certification d'OSE attestant que le projet est achevé et reçu par OSE				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 2: Achèvement du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale, de Ano Liossia à Megara.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	des chemins de fer suburbains de l'Attique occidentale									
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949 _ Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents, phase I	Rapport d'achèvement d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 1: Achèvement du projet de ponts intelligents, phase I, fournissant un service intelligent de maintenance préventive des ponts dans plusieurs régions du pays.
272a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949 _ Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents — Phase II	Rapport d'achèvement d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 3	2025	Achèvement du projet de ponts intelligents, phase II, fournissant des ponts avec des capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires.
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16959 _ Transformation numérique de l'Organisation hellénique des chemins de fer	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE	Rapport d'achèvement par OSE.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet de numérisation de l'OSE: 1 Système de gestion des billets et de télématique, avec au moins 60 % des passagers utilisant des billets électroniques; 2 L'infrastructure des stations intelligentes; 3 Services d'expérience client; 4 Mise en œuvre et exploitation du réseau de télécommunications pour l'internet à haut débit sur les trains et les stations; 5 Système télématique embarqué OSE Services d'installation; et 6 Services de formation.
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960 _ Infrastructures	Jalon	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente	Projets achevés étayés par un rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Tous les sous-projets achevés: 1 Système d'information pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	intelligentes axées sur l'environnement et la culture									2 Banque numérique pour les opérations de location de Plot; 3 Carte numérique unique; 4 La mesure et la surveillance par l'action numérique des polluants atmosphériques et de la pollution marine afin d'optimiser l'empreinte environnementale et les inspections environnementales numériques afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air; et 5 Infrastructures intelligentes et développement de services numériques interactifs et de production de contenus numériques pour la promotion d'expositions culturelles avec une réalité augmentée et virtuelle pour les musées.
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16937 _ Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Mise à disposition d'un système d'information sur la gestion des portefeuilles (PMIS) de pointe pour le ministère des infrastructures.
277	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16786 _ Simplification des procédures du	Jalon	Simplification des procédures pour le ministère des transports	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'un nouveau modèle opérationnel mettant en œuvre la transformation numérique et la simplification des procédures.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	ministère des infrastructures et des transports									
349	4.6 Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Projets de remise en état des routes achevés	Rapport d'achèvement d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures et des transports.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de restauration et de résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête «DANIEL».
350	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Projets de restauration des chemins de fer achevés	Rapport d'achèvement d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures et des transports.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de restauration et de résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête «DANIEL».

Groupe 25: Culture

- Réforme du travail dans le secteur culturel (ID: 16715)
- La culture en tant que moteur de croissance (ID: 16293)
- Musée des antiquités sous-marines (ID: 16486)
- Utilisation des «arts sur prescription», promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (ID: 16735)
- Modernisation de l'infrastructure, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED (ID: 16536)
- Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (2e groupe) (ID: 16433)

- Amélioration de l’enseignement supérieur des arts (ID: 16725)
- Itinéraires culturels sur les sites archéologiques empblématiques et les monuments archéologiques (ID: 16485)
- Restauration — Conservation- Amélioration des monuments de l’Acropolis (ID: 16435)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l’achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16715 _ Réforme du travail dans le secteur culturel	Jalon	Législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel	Entrée en vigueur de la législation et du droit dérivé et mise en place d’un système d’évaluation crédible du statut du «professionnel créatif ou culturel»				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel, y compris la définition d’un statut de «professionnels de la création ou de la culture» et des incitations fiscales et sociales proportionnées.
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486 _ Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Attribution du marché pour le musée des antiquités sous-marines	Notification de l’attribution du prix au musée des antiquités sous-marines et calendrier détaillé des travaux sur le musée des antiquités sous-marines				TRIMESTRE 4	2023	Attribution d’un marché pour le musée des antiquités sous-marines.
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293 _ Culture en tant que moteur de croissance	Jalon	Marque et plateforme culturelle grecque contemporaine	Rapport sur le label culturel grec contemporain, la plateforme de conception verte, la base de données musicales grecques et la relance du				TRIMESTRE 4	2024	La culture comme moteur de la croissance: Mise au point de la marque culturelle grecque contemporaine, mise en place d’une plateforme grecque de design, d’une base de données musicale grecque et d’un programme actualisé de traduction de la littérature grecque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				programme de traduction de la littérature grecque.						
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293 _ Culture en tant que moteur de croissance	Jalon	La culture en tant que moteur de croissance	Rapports d'achèvement de tous les sous-projets, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la culture en tant que moteur de la croissance Finalisation de tous les sous-projets pertinents: soutien à la mise en œuvre de projets pilotes dans le cadre de stratégies régionales sélectionnées dans le domaine des industries culturelles et créatives, mise à niveau de l'infrastructure des sites culturels, organisation d'ateliers pour les professionnels de la culture et de la création; apporter un soutien aux écosystèmes artisanaux locaux, par l'amélioration des infrastructures, la mise en place de programmes de formation, la cartographie et l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée en matière d'artisanat par région; élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements, en modernisant certains sites archéologiques et monuments, en améliorant leur infrastructure numérique; la promotion de l'industrie cinématographique en apportant un soutien financier à la production de films grecs sélectionnés; renforcer la marque culturelle grecque et les exportations, notamment en développant le matériel numérique et en promouvant la plateforme culturelle grecque contemporaine et toutes les sous-plateformes connexes, en apportant un soutien financier à la participation et à la promotion des productions grecques à l'étranger.
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des	Jalon	Mise à niveau de l'Organisation grecque pour le	Les rapports d'achèvement, y compris les preuves de				TRIMESTRE 4	2025	Amélioration des activités de l'Organisation hellénique de développement des ressources culturelles (HOCRED), y compris les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la construction et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	secteurs économiques clés — 16536 _ Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens magasins ARF (sur place et électronique)		développement des ressources culturelles (HOCRED)	paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements.						la modernisation des infrastructures et la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services.
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725 _ Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Jalon	Amélioration de l'enseignement supérieur des arts	Rapport d'achèvement, y compris (a) les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements; et b) les révisions documentées du cadre juridique avec des références au Journal officiel.				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation relative a) à la création d'une école nationale des arts du spectacle et b) à la révision et à la mise à jour des programmes d'enseignement supérieur des arts. Achèvement de la modernisation du bâtiment de l'École nationale de danse et du conservateur d'État de Thessalonique. Achèvement de la modernisation des grands établissements d'enseignement de pointe (école Drama du théâtre national, théâtre d'État du nord de la Grèce, école préparatoire et professionnelle des Beaux-Arts de Panormos Tinos)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486 _ Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Musée des antiquités sous-marines	Rapport d'achèvement, y compris (1 bis) certification de l'achèvement des investissements; et (1 ter) certification des œuvres destinées à l'espace d'exposition permanent, des œuvres de conservation, ainsi que de la documentation et des publications à l'appui de l'exposition.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du musée des antiquités sous-marines: (1 bis) achèvement des travaux d'efficacité énergétique et (1 ter) Organisation d'une exposition permanente créant une valeur ajoutée substantielle pour le tourisme et la culture pour le Pirée et l'ensemble de la région d'Athènes.
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485 _ Routes culturelles sur les sites archéologiques et les monuments embryonnaires	Jalon	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques embryonnaires	Rapport d'achèvement, y compris certification des bénéficiaires concernant l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des itinéraires culturels: fournir cinq itinéraires culturels géographiquement répartis avec des récits thématiques de l'histoire grecque, y compris la préservation et la restauration de monuments sélectionnés, la modernisation des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et l'inclusion des arts et des manifestations culturelles.
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des	Jalon	Utilisation des «arts sur prescription»,	Rapport d'achèvement, y compris certification des				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'amélioration des infrastructures sur certains sites, dans le but d'améliorer l'accès physique et de fournir des systèmes de visites guidées avec des supports auditifs et visuels aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	secteurs économiques clés — 16735 _ Utiliser les «arts sur prescription», promouvoir la cohésion sociale et exploiter l'économie des seniors			bénéficiaires concernant l'achèvement des investissements.						lieux culturels tels que les musées, les théâtres, les festivals et les sites archéologiques; et l'achèvement du développement d'un portail numérique pour les visiteurs handicapés. Achèvement des arts sur la prescription, y compris la promotion d'interventions qui utilisent les arts et la culture pour aider à la reprise après des problèmes de santé mentale, la mise en place de programmes de formation et d'ateliers pour les professionnels du secteur.
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433 _ Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Jalon	Protection des monuments culturels contre le changement climatique	Rapport d'achèvement, y compris copies des plans d'adaptation au changement climatique, preuves de paiement et résultats des audits de la certification de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la protection des monuments culturels contre le changement climatique, y compris l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel, soutenant ainsi la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique, y compris des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et l'identification des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel.
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435 _ Restauration — Conservation — Renforcement des	Jalon	Restauration — Conservation-Renforcement de l'Acropolis	Rapport d'achèvement, comprenant des preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, certification de l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la restauration des monuments de l'Acropolis afin de préserver le monument contre le changement climatique, y compris les travaux de restauration du Parthénon et des murs, la conservation de parties spécifiques du site, la consolidation et la stabilisation des masses de roches et l'amélioration des travaux d'accès des visiteurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	monuments de l'Acropolis									

Groupe 26: Tourisme et transport maritime

- Développement du tourisme (y compris le sous-projet «Amélioration des interventions dans les ports touristiques») (ID: 16931)
- Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (ID: 16921)
- Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (ID: 16975)
- Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (ID: 16944)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 _ Développement du tourisme	Jalon	Développement touristique: réformes des ports touristiques	1 Entrée en vigueur des modifications de la loi 2160/1993 relative aux ports touristiques. 2 Entrée en vigueur des modifications des lois 4179/2013 et 4276/2014 concernant les stations de ski. Rapport 3 attestant la mise en place du bureau de gestion du projet.				TRIMESTRE 1	2022	(1) Développement touristique: Entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre juridique de la loi sur les ports touristiques afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives aux licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (2) Développement touristique: Entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre juridique des stations de ski afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives à l'autorisation d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (3) Développement du tourisme: Création d'un bureau de gestion de projets pour la supervision des investissements dans la modernisation des ports touristiques.
293	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975 _	Cible	Passation de marchés pour la modernisation des ports régionaux		Nombre d'améliorations portuaires régionales déterminées, pour lesquelles la notification de	0	28	TRIMESTRE 2	2024	La notification de l'attribution des marchés pour la modernisation des ports régionaux est achevée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	Mise à jour des interventions pour les ports régionaux				l'attribution des marchés pour des projets individuels doit être achevée					
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16944 _ Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Jalon	Plan directeur pour le transport de passagers en Grèce	Rapport complété et résumé de l'exercice de consultation.				TRIMESTRE 2	2025	Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers: Achèvement du projet
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 _ Développement du tourisme	Jalon	Développement du tourisme: passation de marchés pour les ports touristiques	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	La procédure d'attribution du marché pour les mises à niveau des ports touristiques visant à améliorer l'efficacité énergétique doit être achevée.
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921 _ reconversion et renforcement des	Cible	Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (achèvement)		Nombre de participants ayant suivi avec succès la formation	0	18 000	TRIMESTRE 4	2025	Perfectionnement et reconversion professionnels dans le tourisme: Achèvement des sessions de formation sanctionné par un rapport d'achèvement accompagné d'une annexe statistique détaillée des cours achevés et des réalisations réussies par prestataire et qualification.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	compétences dans le tourisme									
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 _ Développement du tourisme	Jalon	Achèvement du projet de développement touristique	1 bis. Rapport d'achèvement d'un ingénieur indépendant sur les travaux ratifiés par le ministère du tourisme. 1 ter. Rapport d'achèvement, y compris certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Développement du tourisme: (1 bis) achèvement des travaux de modernisation spécifiés dans les ports touristiques afin d'encourager le tourisme et les investissements privés. (1 ter) l'achèvement d'autres interventions touristiques visant à promouvoir d'autres formes de tourisme et l'étendue de la saison, y compris: Développement vert: améliorer la gestion des destinations par la création d'un bureau local de gestion des destinations et d'observatoires du tourisme durable associés; le développement du tourisme de montagne, qui couvre la rénovation énergétique des infrastructures publiques et l'installation de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable (énergie éolienne); le tourisme de santé et de bien-être grâce à l'utilisation des sources thermiques; promotion de l'agrotourisme et de la gastronomie. Développement bleu: améliorer les interventions visant à améliorer la gouvernance, les infrastructures et les services offerts dans les marinas, l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et à promouvoir le développement du tourisme de plongée et sous-marin.
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975 _ Mise à jour des interventions pour les ports régionaux	Cible	Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux		Nombre d'améliorations portuaires régionales spécifiques réalisées dans les îles et les zones où l'activité touristique est développée	0	28	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des améliorations portuaires régionales dans les îles et les zones où l'activité touristique est développée, attestée par un rapport d'achèvement des travaux d'un ingénieur indépendant, ratifié par le ministère des transports maritimes, y compris les résultats des audits des investissements, et la certification des bénéficiaires à l'achèvement des investissements.

Groupe 27: Investissements dans le développement de l'industrie

- Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (ID: 16593)
- Numérisation du réseau de diplomatie économique (ID: 16599)
- Nouveaux parcs industriels (ID: 16634)
- Accélération de la fabrication intelligente (ID: 16721)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 _ Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — réforme législative	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à réformer le cadre législatif visant à attirer les investissements stratégiques (loi 3894/2010 et loi 4608/2019), y compris par une codification juridique visant à créer un cadre uniforme et cohérent et des modifications juridiques visant à introduire une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques «Investissements d'importance majeure». La réforme du cadre d'investissement stratégique introduit également des dispositions visant à contribuer à accélérer la procédure administrative relative à l'approbation et à l'octroi de licences pour un investissement stratégique (c'est-à-dire améliorer la procédure accélérée). De nouvelles catégories d'investissements stratégiques sont introduites dans la loi sur la base de critères propices à l'innovation ou à la diffusion des technologies, à l'utilisation des énergies renouvelables et à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou pour promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international.
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la	Jalon	Lancement d'appels à la fabrication	Lancement d'appels à propositions pour les				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le secteur manufacturier dans les investissements concernant la numérisation des lignes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	résilience des secteurs économiques clés — 16721 _ Accélération de la fabrication intelligente			entreprises manufacturières						de production, l'automatisation et l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, la conception et la production de produits et de services intelligents, la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes dans le réseau ultra-high-speed/5G, les équipements de fabrication de laboratoire, les équipements de contrôle de la qualité, les équipements logiciels TIC, les licences de logiciels, les licences en nuage, les services de mise en œuvre pour la nouvelle infrastructure informatique et les services de sécurité informatique, la conception des produits, la propriété intellectuelle, les coûts des brevets et de certification, avec des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Lancement d'appels pour les parcs industriels	Lancement d'appels à propositions pour les parcs industriels				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le développement de parcs industriels en vue d'investissements dans a) des infrastructures pour la mise en place des parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition du terrain) avec des critères spécifiques d'efficacité énergétique pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien; b) des infrastructures de transformation numérique et de création d'espaces industriels intelligents; c) des énergies renouvelables solaires; d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau (les investissements auront un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) de &= 1,5], e) systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) électromobilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										(développement de réseaux de ravitaillement pour véhicules électriques ou à hydrogène ou de points de ravitaillement en biométhane pour les transports), g) projets de réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées. Les termes de référence, y compris les critères d'éligibilité, garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et européenne applicable. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes de traitement des eaux usées de l'avant à la fin, la mesure doit avoir une consommation nette d'énergie nulle et, en cas de renouvellement des systèmes de traitement des eaux usées de base, la mesure entraîne une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de la charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants alternatifs pour les transports.
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)	Publication de la législation au Journal officiel				TRIMESTRE 3	2022	Adoption d'une législation primaire visant à améliorer le cadre réglementaire des parcs industriels pour les entreprises, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels									
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 _ Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles	Sélection des «investissements d'importance majeure» susceptibles de bénéficier d'un financement				TRIMESTRE 4	2023	L'évaluation par «Entreprises Grèce» et l'approbation finale des propositions d'investissement sont achevées par le comité interministériel pour les investissements stratégiques (caractérisation des propositions d'investissement comme «Investissements globaux de grande importance»); Sélection de bénéficiaires éligibles parmi les nouveaux «Investissements globaux de grande importance» au moyen de la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques (attestée par la publication de la décision) pour des projets d'investissement visant à promouvoir l'innovation ou la diffusion des technologies, l'économie verte, l'utilisation des énergies renouvelables et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou la promotion de la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. En ce qui concerne les investissements dans le domaine de l'énergie, les investissements admissibles comprennent des investissements dans a) des infrastructures assorties de critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets hybrides de production d'électricité à partir de SER dans des îles non connectées, c) des investissements en faveur de la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage de l'électricité produits à partir de sources d'énergie renouvelables et e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)	Entrée en vigueur de toute la législation requise				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé nécessaires pour rendre opérationnel le nouveau cadre visant à améliorer le cadre réglementaire des parcs industriels pour les entreprises, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles.
306	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16599 _ Numitilisation du réseau de diplomatie économique Programme de formation des exportateurs en matière de diplomatie économique	Jalon	Numérisation du réseau de diplomatie économique — mise en œuvre de toutes les actions	Rapport attestant de la mise en œuvre des actions visant à numériser le réseau de diplomatie économique (mise en œuvre du service d'assistance aux exportateurs, publication de bases de données et de canaux de communication numériques avec les investisseurs et les exportateurs, numérisation des processus internes dans les entreprises grecques et				TRIMESTRE 4	2025	Achever la numérisation du réseau de diplomatie économique, notamment par les moyens suivants: — mise en œuvre de la porte d'exportation unique Services de «Helpdesk» publication de bases de données sur les marchés internationaux et les procédures d'exportation — lancement d'un service de médiation pour aider les exportateurs à surmonter les obstacles au cours du processus d'exportation numérisation des processus internes d'Enterprise Greece et création d'une défaite numérique pour le portefeuille d'investissement d'Enterprise Greece et d'investisseurs stratégiques — création de nouveaux canaux de communication numériques avec les exportateurs et les investisseurs potentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				lancement d'un service de médiation) nécessaire pour achever la numérisation du réseau de diplomatie économique.						
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Marchés industriels — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements et la preuve du paiement attestant la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans les parcs industriels.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 _ Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements et la preuve de paiement attestant la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans le				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés conformément à la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				cadre d' «Investissements d'importance majeure».						
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721 _ Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Industrie manufacturière, secteur — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux d'intervention, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements et la preuve du paiement attestant la mise en œuvre des projets d'investissement sélectionnés en secteur manufacturier.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.

Groupe 28: Agriculture

- Transformation économique dans le secteur agricole (ID: 16626)
- Transformation numérique du secteur agroalimentaire (ID: 16653)
- Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (ID: 16584)
- Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP (ID: 16285)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626 _ Transformation économique dans le secteur agricole	Jalon	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme	Signature du contrat avec le partenaire chargé de la mise en œuvre				TRIMESTRE 1	2022	Lancement des appels à la transformation économique du secteur agricole: Appels à propositions concurrentiels assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les appels concurrentiels comprennent les actions suivantes: actions liées à la modernisation énergétique des unités de production, des bâtiments et des équipements mécaniques à faible consommation d'énergie, à la modernisation énergétique des installations touristiques (bâtiments), aux moyens de transport respectueux de l'environnement (voitures électriques, bicyclettes, etc.), au soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, aux énergies renouvelables (solaire), aux mesures d'adaptation au changement climatique et de prévention et à la gestion des risques liés au climat, à la protection de la biodiversité, au patrimoine naturel et aux ressources.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653 _ Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Lancement de l'appel en faveur de la transformation numérique du secteur agroalimentaire	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2022	Lancement de l'appel en faveur du projet de transformation numérique en vue du développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle et d'un environnement agricole cognitif pour le processus de production et la gestion des ressources naturelles.
312	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16285 _ Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP	Jalon	Marchés de projets d'irrigation attribués	Attribution de marchés				TRIMESTRE 1	2024	Attribution de contrats de PPP pour la construction et l'exploitation de sept projets d'irrigation. Pour chaque sous-investissement, le plein respect des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En particulier, lors de la publication du projet d'évaluation des incidences sur l'environnement en vue d'une consultation publique, celle-ci devrait être assortie d'une justification de l'objectif de l'investissement par rapport aux solutions alternatives, tant du point de vue de l'objectif (étendue des terres irriguées par rapport à la régénération rurale durable) que des moyens (réduction de la demande en eau et solutions fondées sur la nature). Tout investissement dans des barrages respecte les critères suivants: (i) les émissions de GES tout au long du cycle de vie résultant de la production d'électricité à partir de l'hydroélectricité sont inférieures à 100 g CO2eq/kWh; ou la densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m², et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										(ii) toutes les mesures d'atténuation techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique ont été ou doivent être mises en œuvre pour réduire les incidences négatives sur l'eau et les habitats et espèces pertinents, en tenant également compte des incidences futures prévues du changement climatique et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation, et (iii) dans le cas d'un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il ne se traduise pas par une détérioration ni ne compromette la réalisation d'un bon état des masses d'eau concernées et connectées; et (iv) d'autres solutions de remplacement possibles à la construction d'un barrage ont été étudiées et les autorités indiquent les raisons pour lesquelles, le cas échéant, ces solutions n'étaient pas réalisables.
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653 _ Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture	Rapport d'achèvement. Services numériques de l'agriculture tournés vers l'extérieur intégrés dans la plateforme Easy Agro Expo.				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement des deux volets: 1. Transformation numérique du secteur agricole, qui comprend le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle, avec une infrastructure en nuage (informatique de périphérie) et des capacités de traitement à grande échelle des données d'observation de la Terre (satellite et aérienne/drone) et des technologies pluridisciplinaires; 2. Agriculture tournée vers l'extérieur, qui comprend l'amélioration de la plateforme Easy Agro Expo pour la délivrance des certificats d'exportation, le développement d'un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires, le développement d'un système de renseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										sur les importations et les exportations et la mise à niveau du portail de promotion des produits agricoles grecs.
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626 _ Transformation économique dans le secteur agricole	Jalon	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture	Clôture du projet avec délivrance de certificats d'audit fournis par les bénéficiaires approuvés par le ministère du développement rural.				TRIMESTRE 4	2025	Transformation économique dans le secteur agricole: Clôture financière de tous les éléments: 1 Innovation et transition écologique dans le domaine de la transformation des produits agricoles 2 Modernisation du secteur primaire 3 Tourisme rural vert 4 Restructuration des cultures 5 Amélioration génétique animale
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584 _ Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Jalon	Culture aqua-terminée	Rapport d'achèvement.				TRIMESTRE 4	2025	L'aquaculture: Toutes les actions menées à bien, qui comprennent la mise à niveau des unités de production, des équipements, des équipements de gestion des déchets, des nouvelles technologies et des TIC, la promotion de nouveaux produits, le transfert de savoir-faire, la banque de matériel génétique et les conseils d'experts.
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16285 _ Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP	Jalon	Achèvement de l'irrigation	Achèvement du projet selon certificat d'ingénieur indépendant approuvé par le ministère du développement rural.				TRIMESTRE 4	2025	Irrigation: Les sept projets ont été achevés.

R. COMPOSANT 4.7: AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES EXPORTATIONS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à encourager les investissements privés et à accroître l'extroversion économique en s'attaquant aux problèmes structurels à long terme et en créant un environnement propice au développement de l'activité économique. Il consiste en des mesures visant à encourager la croissance de la taille des entreprises afin de réaliser des économies d'échelle et de les aider à pénétrer les marchés étrangers, à lever les charges administratives excessives pesant sur les entreprises, à favoriser le respect des règles et des conditions de concurrence équitables grâce à une surveillance efficace du marché, et à créer un cadre réglementaire plus simple et plus prévisible. Ces mesures sont complétées par la proposition d'utiliser le soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter la fourniture d'incitations financières au secteur privé, afin de promouvoir les investissements privés. Ce soutien sous forme de prêt devrait être acheminé vers l'économie par l'intermédiaire de trois canaux différents, à savoir les institutions financières (par des achats d'obligations d'entreprises ou des prêts syndiqués), une plateforme de fonds propres et l'utilisation d'une partie du compartiment national d'InvestEU en Grèce. Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de leur amélioration de la qualité et de la sécurité (mesure ID 16543)

La réforme vise à créer un environnement commercial attrayant propice aux investissements, à faciliter l'entrée des entreprises et la création d'emplois, et à assurer une surveillance efficace du marché. La réforme comprend un ensemble d'actions visant à simplifier les procédures et les exigences relatives à l'activité des entreprises, tout en renforçant la sécurité réglementaire et la qualité, notamment en étendant la simplification des procédures d'octroi de licences d'investissement à d'autres activités économiques, en révisant le cadre législatif pour le fonctionnement de l'activité de fabrication dans la région de l'Attique et en codifiant la législation fragmentée en matière d'octroi de licences. La réforme comprend également des actions visant à améliorer le cadre de surveillance du marché, notamment en réexaminant la politique de qualité en matière de normalisation, d'accréditation et de conformité, en renforçant les structures de surveillance du marché et les autorités responsables, et en étendant le cadre de surveillance à de nouveaux domaines d'inspection. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Facilité de faire des affaires (mesure ID 16591)

La réforme vise à améliorer l'environnement des entreprises et à alléger la charge administrative et réglementaire pesant sur les entreprises. La réforme vise également à améliorer le classement de la Grèce dans les indicateurs internationaux, en particulier le «Doing Business» de la Banque mondiale, à savoir l'obtention de crédits, l'obtention d'électricité, l'enregistrement de biens immobiliers et l'obtention d'un permis de construire, en réduisant les procédures, le temps et le coût et en garantissant un cadre législatif stable et prévisible. Plus précisément, il comprend une série d'interventions visant à réduire la complexité des processus, le coût et le temps associés à chacun des domaines susmentionnés, ainsi que la formation du

personnel du secteur public participant à ces processus et des activités de sensibilisation auprès des principales parties prenantes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Régime d'incitation à la productivité et à l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (mesure ID 16598)

La réforme vise à remédier aux faiblesses liées à la taille essentiellement réduite des entreprises grecques. Elle crée une série d'incitations fiscales, et autres, pour encourager les travailleurs indépendants et les micro, petites et moyennes entreprises à accroître les économies d'échelle grâce à des fusions, des transformations, des acquisitions et des systèmes et plateformes de coopération tels que des entreprises communes, des grappes d'entreprises, qui favorisent également une plus grande productivité et une augmentation des exportations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 10: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de leur amélioration de la qualité et de la sécurité — Ajustement à faire des affaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543 _ Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de l'amélioration de sa qualité et de sa sécurité	Jalon	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité	Adopter une stratégie nationale sur les infrastructures de qualité en Grèce) et adopter les règlements d'habilitation nécessaires en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité au moyen des actes législatifs nécessaires (indiquer la référence au Journal officiel); et adopter des modifications législatives à la loi 3325/2005 (partie B concernant l'établissement, l'extension et la modernisation des activités de				TRIMESTRE 2	2024	a) mettre au point un cadre réglementaire, organisationnel et opérationnel moderne pour les infrastructures de qualité en Grèce, conformément au règlement (CE) no 765/2008 relatif à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité; et b) l'entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre réglementaire relatif à l'installation d'activités de fabrication en Attique en vue d'éliminer les restrictions excessivement élevées qui ne sont pas proportionnelles aux objectifs politiques. Le champ d'application du point b) couvre la mise en place de nouvelles unités industrielles et la modernisation des unités existantes en Attique, ainsi que la relocalisation et l'extension des installations existantes dans l'Attique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
				fabrication dans la région de l'Attique)						
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591 _ Ajustement à faire des affaires	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — facilité à faire des affaires	—Pour les actions nécessitant une législation: Publication de la législation au Journal officiel (référence du Journal officiel) — Pourles fonctions d'interopérabilité, les plateformes et les registres: Mise en service des systèmes (attestée par un rapport) Livraison du matériel d'équipement (attestée par un rapport et une preuve d'achat) Achèvementdes campagnes et publication de lignes directrices (attestées par des lignes directrices/circulaires publiées)				TRIMESTRE 2	2024	Achever la réforme afin de réduire la complexité des procédures, le temps et les coûts dans quatre sous-domaines: obtenir un crédit, obtenir une connexion électrique, enregistrer un bien immobilier et obtenir un permis de construire Plus précisément, la réforme comprend les sous-projets et actions suivants: 1 Obtention de prêts — Mettre en place un cadre réglementaire moderne et fiable pour les titres mobiliers — Établir un registre des transactions sécurisées 2 Obtention d'un permis de construction — Assurer l'interopérabilité opérationnelle entre le système d'e-adeies pour les permis de construire et d'autres systèmes publics — Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation avec les parties prenantes du secteur privé Équipement et formation du personnel Lignes directrices mises à disposition en ligne — Tarif disponible en ligne — Mettre en place des fonctions d'inspection numérique pour le service incendie 3 Obtenir de l'électricité Simplifier/réduire les exigences relatives à l'application à HEDNO et unifier le système de déclaration des mètres carrés aux municipalités 4 Transfert de propriété — Créer une plateforme électronique permettant aux acheteurs de remplir toutes les exigences en matière de transfert de propriété en ligne
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification de l'octroi de licences	Publication de la législation au Journal officiel (référence du Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'une législation visant à réformer et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer encore le cadre réglementaire régissant l'octroi de licences et la surveillance efficace des entreprises:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	privés et les exportations — 16543 _ Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de l'amélioration de sa qualité et de sa sécurité		et surveillance du marché							— procéder à une analyse d'impact ex post de la réforme de l'octroi de licences qui a eu lieu au premier trimestre 1 2024 et mettre en œuvre les recommandations stratégiques, — revoir et simplifier les procédures d'octroi de licences pour les nouvelles activités économiques qui doivent être définies dans la loi 4442/16, en réduisant les exigences et les certificats, en supprimant les étapes du processus sans valeur ajoutée, en réduisant les délais de traitement des demandes et en limitant le contrôle ex ante aux seules activités à haut risque, conformément aux principes des lois 4442/2016 et 4512/2018, — codification des lois 3325/2005, 3982/2011, 4302/2014 et 4442/2016, — élaborer une stratégie de surveillance du marché conforme au règlement (CE) no 1020/2019, et — la mise en œuvre effective du nouveau système de surveillance des activités économiques prévu par la législation 4512/18, par l'adoption des actes législatifs pertinents et la mise en place d'un système d'évaluation des autorités de contrôle, — mettre en œuvre et déployer des outils informatiques pour faciliter les processus liés aux fonctions de surveillance du marché

R.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Facilité de prêt (mesure ID 16980)

L'investissement concerne l'utilisation de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter la fourniture d'incitations financières au secteur privé et de promouvoir les investissements privés. La facilité de prêt utilise différents canaux de distribution, à savoir les établissements financiers [par l'achat d'obligations d'entreprises ou des prêts syndiqués (16 728 millions d'EUR), une plateforme de fonds propres (500 millions d'EUR) et le compartiment «États membres» du programme InvestEU (500 millions d'EUR).

En ce qui concerne le canal de distribution des établissements financiers, les prêts sont acheminés par l'intermédiaire d'institutions financières internationales (IFI) et de banques commerciales (CB). Les prêts accordés par l'État couvrent au maximum 50 % des coûts d'investissement, avec une participation d'au moins 30 % des établissements financiers et une participation débitrice d'au moins 20 %.

Les prêts accordés au titre de la facilité de prêt remboursés dans les 3 premières années suivant la mise en place de la facilité de prêt peuvent être réutilisés pour de nouveaux décaissements de prêts au titre de la facilité de prêt. Dans le cas contraire, tous les remboursements de la facilité de prêt sont acheminés vers le compte séparé, qui est utilisé exclusivement pour assurer le service de la dette publique et contribuer ainsi à la viabilité des finances publiques.

La facilité de prêt ne finance que des projets éligibles. Plus précisément, le FII et la BC veillent à ce que les investissements financés:

i. ont une valeur actuelle nette positive, garantissant que la décision de financement est fondée sur des critères économiques sains;

ii. sont alignés sur les cinq piliers stratégiques définis pour la facilité de prêt, à savoir la transition écologique, la numérisation, l'extroversion, les économies d'échelle grâce aux fusions et acquisitions, l'innovation (R &D);

iii. respecter les règles en matière d'aides d'État.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les accords conclus dans le cadre de la facilité de prêt:

I. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU;

II. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[41]; II) les activités et les actifs dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[42]; III) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[43] et aux

[41] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[42] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[43] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres

installations de traitement biomécanique[44]; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

III. exiger la vérification du respect de la législation environnementale nationale et de l'UE applicable aux projets pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

En outre, la facilité de prêt prévoit l'engagement, pour le canal de distribution des établissements financiers, d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Les auditeurs indépendants vérifient le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et de l'objectif de 38,5 % en matière de climat et de l'objectif numérique de 20,8 % avant chaque demande de décaissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[44] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

R.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Facilité de prêt (16890)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
320	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Accords opérationnels avec les IFI	Signature d'un accord opérationnel avec une institution financière internationale				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un accord-cadre opérationnel à utiliser pour tous les contrats de prêt conclus avec des institutions financières internationales et signer les accords opérationnels entre le ministère des finances et au moins une institution financière internationale. L'accord-cadre opérationnel définit: a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et partage des pertes, comme suit: i. Le cadre de gouvernance: a. La prise de décision est fondée sur des critères économiques solides et se déroule dans des conditions de pleine concurrence de la part du gouvernement. b. Les IFI évaluent les demandes de financement et statuent sur la base de leurs critères internes. Les IFI veillent à ce que les investissements financés aient des valeurs actuelles nettes positives, soient alignés sur les piliers stratégiques de la facilité de prêt et respectent les règles en matière d'aides d'État. c. Un comité spécialisé du conseil d'investissement assure le suivi de la mise en œuvre, sans être associé au processus de sélection. Le FII fait rapport à intervalles réguliers au comité du conseil d'investissement. ii. Le montant du décaissement par tranches et les modalités de suivi et d'audit: a. Des indicateurs clés de performance (ICP) sont établis pour le suivi des prêts décaissés, qui peuvent également servir de référence pour le décaissement conditionnel d'autres tranches. b. Trois niveaux de contrôle de l'éligibilité sont prévus: I) l'évaluation par l'institution financière qui fournit le financement; II) l'évaluation par un auditeur agréé indépendant avant l'octroi du financement; et iii) une évaluation ex post par un auditeur agréé indépendant. Les auditeurs indépendants évaluent l'éligibilité des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										investissements en fonction des critères de sélection et du respect des règles applicables en matière d'aides d'État. iii. Pertes sur prêts (obligations ou syndiqués): L'État et le FII participent pari passu. Toutes les décisions relatives à la restructuration sont attribuées aux établissements financiers. iv. Le refinancement des prêts en cours est exclu. critères de sélection pour la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des activités bénéficiant d'un soutien, exigeant l'utilisation, par un auditeur indépendant, d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale de l'UE et des États membres concernés. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
321	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Lancement de l'appel auprès des banques commerciales	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un accord-cadre opérationnel à utiliser pour tous les accords de prêt conclus avec des banques commerciales et lancer un appel pour la sélection des banques commerciales, notamment: a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et partage des pertes suivant les mêmes principes que ceux applicables aux prêts acheminés par l'intermédiaire du FII, comme décrit ci-dessus (étape no 320). Aucune garantie d'État n'est accordée sur les prêts accordés par les banques commerciales dans le cadre de la facilité de prêt. critères de sélection pour la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des activités bénéficiant d'un soutien, exigeant l'utilisation, par un auditeur indépendant, d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale de l'UE et des États membres concernés. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
322	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Accord sur la plate-forme de fonds propres	Signature de l'accord de mandat				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de mandat entre le ministère des finances et la Banque hellénique de développement pour les investissements, qui gère le Fonds de fonds Mezzanine et le Fonds Innovate Now Equifund. L'accord de mandat comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent l'utilisation, par un auditeur indépendant, d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale de l'Union et des États membres.
323	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Accord de contribution InvestEU	Convention de contribution signée				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de contribution InvestEU entre le ministère des finances et la Commission européenne, y compris: a) les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent l'utilisation, par un auditeur indépendant, d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale de l'UE et des États membres concernés. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR.
324	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	586,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	0	5	TRIMESTRE 4	2022	586,4 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de l'objectif de 38,5 % en matière de climat et d'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
325	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	3 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	5	30	TRIMESTRE 4	2023	3 518,4 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de l'objectif de 38,5 % en matière de climat et d'objectif numérique de 20,8 %.
325a	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	4 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	3518.4	4518.4	TRIMESTRE 2	2024	4 518,4 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	8 364 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	4518.4	8364	TRIMESTRE 4	2024	8 364 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
326a	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	10 873,2 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	8364	10873.2	TRIMESTRE 2	2025	10 873,2 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.
327	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	13 382,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	10873.2	13382.4	TRIMESTRE 4	2025	13 382,4 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.
328	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	16 728 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	13382.4	16728	TRIMESTRE 2	2026	16 728 millions d'EUR (frais de gestion compris) des fonds de la facilité de prêt de la FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite d'une vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif de 38,5 % en matière de climat et à l'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
328a	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Le ministère des finances a achevé l'investissement	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transférera 16 728 EUR aux institutions financières internationales et aux banques commerciales pour la facilité de prêt.
329	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres		Pourcentage du soutien en fonds propres investi	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Un investissement correspondant à 100 % du soutien en fonds propres, conformément à l'accord de mandat défini dans le jalon, qui comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques visant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à une évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale nationale et de l'Union pertinente par un auditeur indépendant.
330	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	Approbation des opérations par InvestEU		Pourcentage d'opérations d'investissement approuvées	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ciblés (ou des investissements mobilisés).

S. ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce consiste en des mesures visant à renforcer la capacité administrative de l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience, qui est la nouvelle structure exclusivement consacrée à la coordination et à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce. La mesure vise à fournir l'assistance nécessaire à l'administration grecque pour mener à bien la mise en œuvre du PRR. Il devrait donc contribuer indirectement aux objectifs du PRR, tels qu'ils sont étayés par les mesures incluses dans les quatre piliers, et soutenir la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes pour la Grèce, à savoir les investissements publics et privés (recommandations par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020), les finances publiques et les soins de santé (recommandation par pays no 1 2020), ainsi que le marché du travail et la politique sociale (recommandation par pays no 2 2020).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Assistance technique (mesure ID 16968)

L'investissement consiste en six sous-projets, à savoir: 1) mise au point de systèmes et d'outils pour l'organisation du travail, 2) acquisition de services auprès d'auditeurs externes pour effectuer des audits, inspections et certifications en cas d'expertise spécifique requise et élaboration d'un cadre méthodologique global pour les audits, inspections et certifications afin de soutenir la fonction de supervision de l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du plan; 3) actions de sensibilisation et de publicité en ce qui concerne les investissements et réformes clés prévus par le plan; 4) réalisation d'études et acquisition d'expertise externe et d'assistance technique dans le cadre de projets spécialisés, 5) les dépenses de financement pour le fonctionnement quotidien de l'Agence (location de bureaux, acquisition d'équipements de bureau, couverture des factures de services publics) et 6) l'achat de services de contrôle de la qualité pour les projets publics de construction afin d'évaluer le respect des conditions du contrat de construction, de la réglementation et des normes techniques. La mise en œuvre du sous-projet 3 s'inscrit dans le cadre de l'établissement de bonnes pratiques de gouvernance. Les actions pertinentes deviennent une caractéristique intégrante et permanente de la procédure de consultation publique et sont utilisées comme un outil pour faciliter l'adhésion des parties prenantes et garantir la mise en œuvre durable de réformes et d'investissements spécifiques dans le cadre du plan. Le financement du sous-projet no 5 est de nature temporaire, c'est-à-dire dans la mesure où il est rendu nécessaire pour aider l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience à s'acquitter efficacement de son mandat. La mesure concerne également la mise en place des systèmes de gestion, d'audit et de contrôle. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

L’assistance technique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l’achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
331	19-16968 _ Assistance technique	Jalon	Mandat légal d’EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d’audit	Mandat légal d’EDEL en vigueur et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d’audit				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du mandat légal d’EDEL et mise en place du système d’audit et de contrôle qui (a) assure la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et des cibles; b) permettre la préparation des déclarations de gestion et du résumé de l’audit ainsi que des demandes de paiement et c) établir les procédures nécessaires à la collecte et au stockage des données sur les bénéficiaires, contractants, sous-traitants et bénéficiaires effectifs conformément à l’article 22 du règlement (UE) 2021/241, avant l’introduction de la première demande de paiement. Un rapport d’audit spécifique sur la mise en place du système est établi. Si le rapport identifie des faiblesses, le rapport d’audit recommande des mesures correctives.

RUBRIQUE 2: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU CHAPITRE REPOWEREU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions de la Grèce en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte de la nouvelle situation géopolitique et du marché de l'énergie. Les réformes et les investissements dans le cadre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique de la Grèce et à accélérer la décarbonation de son économie.

Tous les investissements dans le chapitre REPowerEU comportent une dimension transfrontière, couvrant les investissements dans le stockage de l'énergie, la décarbonation de l'industrie et l'efficacité énergétique. Le chapitre REPowerEU introduit de nouvelles mesures contribuant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, conformément aux recommandations par pays (recommandations par pays) adoptées en 2023 et 2023 (recommandations no 4 2023 et recommandation no 4 2022).

Les nouvelles mesures de réforme visent à étendre encore le déploiement des énergies renouvelables en complétant le cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer, en facilitant les investissements dans le stockage de l'énergie, les réseaux intelligents et en mettant en place de nouveaux cadres législatifs pour la production d'hydrogène renouvelable et de biométhane. Une nouvelle réforme vise à favoriser le partage de l'énergie et les formes décentralisées de production d'énergie renouvelable (telles que l'autoconsommation et les communautés énergétiques). De nouvelles mesures d'investissement soutiennent l'augmentation de la capacité de stockage et la production décentralisée d'énergie renouvelable. En outre, un soutien supplémentaire est alloué afin d'améliorer l'efficacité énergétique des ménages, y compris en accordant une aide ciblée aux ménages en situation de précarité énergétique, et du secteur privé.

Aucune mesure relevant du chapitre REPowerEU ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T. COMPOSANT 5.1: REFORMES REPowerEU

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Ce chapitre contient un ensemble de réformes visant à favoriser la décarbonation, les énergies renouvelables et les gaz renouvelables, notamment: (1) une réforme concernant l'introduction d'un cadre législatif permettant et facilitant la production, le stockage, le transport et l'utilisation de l'hydrogène renouvelable et du biométhane, (2) une réforme concernant la mise en place du cadre réglementaire et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie en Grèce, (3) une réforme concernant l'optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables, en plus de la poursuite des progrès du cadre législatif pour l'installation de parcs éoliens en mer, (4) une réforme visant à accroître la capacité de réseau et de stockage en s'attaquant à la stabilité du réseau et aux goulets d'étranglement, (5) une réforme du cadre réglementaire pour les réseaux intelligents afin d'accélérer la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et de favoriser la participation active de la demande pour le consommateur final, (6) une réforme visant à promouvoir le partage de l'énergie, encourageant ainsi l'utilisation des

énergies renouvelables en autorisant la production décentralisée et le partage entre plusieurs systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle, et (7) une réforme introduisant une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'identification et le lancement de nouveaux instruments financiers non fondés sur des subventions.

Réforme: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

L'objectif de la réforme est de mettre en place la législation nécessaire au déploiement effectif de l'hydrogène renouvelable et du biométhane durable en Grèce en supprimant les obstacles potentiels et en mettant en place des processus de développement du secteur et des marchés des gaz renouvelables. La réforme prévoit l'adoption d'un cadre législatif visant à promouvoir la production et la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable. Cela couvre la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, y compris les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, y compris les autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme de certification que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués RED II.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Cadreréglementaire et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place le cadre juridique, réglementaire et d'octroi de licences pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Le cadre comprend l'élaboration et l'adoption de tous les cadres législatifs et réglementaires nécessaires pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et intègre un processus de consultation des parties prenantes concernées. En particulier, les processus suivants doivent être définis:

- Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale.
- Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour les émissions de CO_2 captées et stockées.
- Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des tâches réglementées. Établissement du cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO2 capté
- Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage.
- La désignation de responsabilités distinctes des différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la supervision du marché concerné.

La mesure doit être conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

L'objectif de cette réforme est de renforcer le développement des sources d'énergie renouvelables en Grèce. La réforme se compose de deux piliers:

- Pilier 1: Le renforcement du cadre juridique pour les parcs éoliens en mer (tel que défini dans la loi no 4964/2022 «Dispositions relatives à la simplification des autorisations environnementales, à l'établissement d'un cadre pour le développement des parcs éoliens en mer, à la gestion de la crise énergétique, à la protection de l'environnement et à d'autres dispositions», JO A 150/30.07.2022) par la désignation des zones de développement du premier projet pour les projets éoliens en mer; et
- Pilier 2: Procéder à un examen (sous la forme d'une étude) de la dispersion spatiale du développement actuel du projet SER et optimiser l'utilisation des terres pour un nouveau potentiel d'énergies renouvelables en Grèce. L'étude déterminera les zones optimales dans lesquelles des projets SER pourraient être situés en Grèce, en plus d'une évaluation environnementale stratégique de ces zones. En outre, un cadre stratégique global pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque entrera en vigueur afin de favoriser l'installation de l'agrophotovoltaïque.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réseau et capacité de stockage — favoriser les investissements dans le stockage (mesure ID: 16990)

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les investissements dans les solutions de stockage de l'énergie, à la fois en tant qu'unités autonomes et en tant qu'installations de stockage combinées à des sources d'énergie renouvelables. Le programme vise à mettre en place le cadre qui soutiendra en fin de compte au moins 900 MW de projets autonomes de stockage de batteries au moyen d'une combinaison d'aides à l'investissement. La réforme atteint ses objectifs par:

- L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire qui facilite l'installation d'unités de stockage dans les centrales électriques existantes ou nouvelles à partir de sources d'énergie renouvelables. Cela améliorera et complétera le cadre juridique et réglementaire afin de permettre l'intégration du stockage dans les centrales électriques renouvelables et d'encourager de nouveaux projets en leur accordant la priorité dans les procédures d'octroi de licences et l'accès au réseau; et
- La mise en œuvre d'incitations ciblées pour les unités de production combinée d'énergies renouvelables et de stockage, ce qui implique la conception et l'adoption d'incitations visant à encourager les investissements dans la production combinée d'énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Cadre réglementaire vers un réseau intelligent (mesure ID: 16991)

L'objectif de cette réforme est de contribuer à la promotion des technologies et pratiques de réseaux intelligents sur le marché grec de l'électricité. Les principes fondamentaux d'une vision du réseau intelligent pour le pays consistent en la capacité de surveiller et de contrôler les charges et les flux dans le réseau de distribution; l'intégration des technologies de contrôle avec les réseaux de télécommunications afin de favoriser la participation en temps réel aux actifs et aux consommateurs ainsi qu'aux acteurs du marché; et l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire propice pour faciliter la mise en œuvre rapide des technologies et l'engagement des clients. Les objectifs stratégiques de la réforme sont l'accélération de la mise en œuvre des

technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et la recherche d'une gestion plus efficace de la consommation d'énergie pour le consommateur final.

La mise en œuvre des réformes proposées est prévue dans trois domaines thématiques distincts:

- Pilier 1: Évolution d'un système d'incitations au déploiement et à l'utilisation de compteurs intelligents. En particulier, la réforme prévoit la conception d'un système de sanction et/ou de récompense pour le gestionnaire de réseau de distribution au moyen du mécanisme tarifaire, sous réserve de la réalisation de certains indicateurs clés de performance liés au déploiement et au suivi des réseaux intelligents.
- Pilier 2: En ce qui concerne la numérisation de la gestion du réseau de distribution, la numérisation du réseau de distribution est réalisée par le développement d'un centre de contrôle actif par le gestionnaire de réseau de distribution grec. Le projet porte sur la modernisation des centres de contrôle du réseau de distribution des trois régions restantes de l'exploitant grec du système de distribution, par l'installation de nouveaux systèmes de contrôle et de gestion des données en matière de surveillance et d'acquisition de données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités de transmission à distance (RTU) dans les sous-stations haute tension/moyenne tension (HT/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire aux trois centres intégrés. Le projet vise à améliorer la fiabilité du réseau, les indicateurs de qualité ainsi que l'identification des points faibles du réseau, l'économie des ressources, une gestion plus efficace des ressources humaines en cas d'indisponibilité et une gestion plus efficace et plus rapide des défauts, la gestion de la charge énergétique des installations en période d'augmentation de la demande et la limitation des pertes d'énergie et d'énergie au sein du réseau et la mise à niveau des capacités de gestion du réseau.
- Pilier 3: Le cadre de la tarification dynamique renvoie aux exigences de l'article 11 de la directive 2019/944, qui a déjà été transposé dans la législation nationale. La réforme consiste en l'adoption du droit dérivé et du cadre visant à mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. La mise en œuvre des contrats de tarification dynamique sera élaborée par le ministère de l'environnement et de l'énergie par l'adoption d'une décision ministérielle conjointe exposant les questions de conception et les conditions essentielles des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants du chargement et des clients en ce qui concerne la mise en œuvre d'une tarification dynamique. En outre, la réforme inclut les modifications des codes de réseau nationaux pertinents (transport et distribution) afin de garantir la bonne mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

L'objectif de cette réforme est d'introduire une initiative politique globale et un ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie. La réforme prévoit les actions suivantes:

- Facilitation et accélération de l'installation de stations SER dans les bâtiments;
- Mettre en place le cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation collective et de l'autoconsommation avec facturation nette virtuelle, conformément à la loi 5037/2023;
- Établissement d'un registre des autoconsommateurs et conception et mise en œuvre de mesures d'assistance technique en faveur des communautés d'énergie renouvelable et

des communautés énergétiques citoyennes qui apportent un soutien technique et consultatif aux communautés, une assistance juridique et proposent des solutions aux obstacles rencontrés, fournissent des informations sur la manière de mettre en place des projets et des processus et sur la manière d'accéder au financement. Outre l'assistance technique fournie, les mesures contribuent également à la production de matériel de renforcement des capacités, de campagnes de communication et de sensibilisation, d'initiatives de sensibilisation et d'événements (tels que des ateliers).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (mesure ID: 16993)

L'objectif de cette réforme est d'établir une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris la mise en place d'instruments financiers non subventionnés, afin de donner un nouvel élan à la rénovation en profondeur des logements détenus ou loués, ainsi qu'à la rénovation en profondeur des bâtiments industriels. Le nouvel instrument financier non subventionné prévoit des incitations fiscales, des prêts bonifiés ou garantis et d'autres instruments financiers pour soutenir les investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. Cette réforme marquera un abandon des instruments financiers fondés sur des subventions et devrait augmenter le nombre de bâtiments pouvant bénéficier d'un soutien. La réforme i) achève une feuille de route définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique; et ii) le lancement d'un instrument financier en faveur de l'efficacité énergétique tel que défini dans la feuille de route et fondé sur des sources de financement ne donnant pas lieu à des subventions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16987 _ Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Jalon	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Entrée en force de législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation (primaire et secondaire) relative au soutien à l'hydrogène renouvelable et au biométhane durable. La législation comprend: la promotion de la production et de la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable, y compris la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, ainsi que des autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme de certification que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués RED II.

Réforme 2: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
352	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989 _ Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement des parcs éoliens en mer	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 4964/2022 relative aux parcs éoliens en mer. En particulier: - Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe portant adoption du programme national de développement des parcs éoliens en mer, qui définit les zones marines situées dans les eaux territoriales grecques qui sont adaptées à l'hébergement d'activités de production éolienne en mer et est accompagnée d'une évaluation stratégique des incidences sur l'environnement des zones recensées.
353	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989 _ Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Étude visant à identifier les domaines optimaux pour le développement des sources d'énergie renouvelables et	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé pour approuver l'étude, qui examine le potentiel existant en matière de sources d'énergie renouvelables, la répartition géographique des unités SER existantes ainsi que les licences pour les unités futures, les limitations spatiales, la disponibilité du réseau et du système et d'autres facteurs liés à la fois aux critères liés à l'énergie et à l'espace. L'étude visera à déterminer les zones optimales dans lesquelles les unités SER devraient être situées afin de maximiser les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
			Entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque							bénéfices tant pour le secteur de l'énergie que pour la société, y compris des recommandations sur la manière d'encourager le cadre d'action à cet égard. L'étude identifiera un premier ensemble de zones à utiliser pour définir ultérieurement les zones d'accélération des SER en Grèce. Une évaluation environnementale stratégique de ces zones est également réalisée. Entrée en vigueur de la législation visant à établir un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque. Le cadre d'action définit les sites appropriés pour la mise en œuvre de l'agrophotovoltaïque, les actions spécifiques pour la promotion des plans agrophotovoltaïques et les règles relatives à la double utilisation des terres et à la mise en œuvre de projets agrophotovoltaïques.
354	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989 _ Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer	Adoption et entrée en vigueur du décret présidentiel				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du décret présidentiel qui désignera le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer, conformément à la loi no 4964/2022 intitulée «Dispositions relatives à la simplification des autorisations environnementales, établissant un cadre pour le développement des parcs éoliens en mer, gestion de la crise énergétique, protection de l'environnement et autres dispositions», JO A 150/30.07.2022.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	

Réforme 3: Cadre réglementaire et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

Séquentiel N ombre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16988 _ Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Établissement d'un cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone, qui définit: • Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale. • Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour l'origine des émissions de CO2 captées et stockées. • Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart

										compensatoire, ainsi que des tâches réglementées. Établissement du cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO2 capté • Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage. • Attribution de responsabilités distinctes des différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la supervision du marché concerné.

Réforme 4: Augmentation du réseau et de la capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage (mesure ID: 16990)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
356	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990 _ Augmentation du réseau et de la capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif.	Décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe établissant le cadre propice à l'installation d'unités de stockage dans les centrales électriques SER existantes ou nouvelles, qui accordent la priorité aux procédures d'autorisation et à l'accès au réseau de ces centrales.
357	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990 _ Grid et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur de ce régime.	Décision législative et/ou ministérielle				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du régime d'aide par le biais d'enchères, pour les unités de stockage à partir de sources d'énergie renouvelables combinées à des technologies photovoltaïques et de stockage par batterie.

Réforme 5: Cadre réglementaire vers un réseau intelligent (mesure ID: 16991)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991 _ Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Développement d'un système fondé sur des incitations pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.	Décision/décision ministérielle conjointe du régulateur				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision/décision ministérielle conjointe du régulateur en vue de la mise au point d'un système fondé sur des incitations pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991 _ Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Cadre pour les contrats à tarification dynamique	Décision ministérielle				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du cadre pour les contrats à tarification dynamique afin de mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. La décision ministérielle conjointe définissant les questions de conception et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										les principaux termes des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants du chargement et des clients en ce qui concerne la mise en œuvre d'une tarification dynamique.
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991 _ Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution	Confirmation de l'acceptation par le GRD de l'achèvement du centre de contrôle				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution est opérationnel et comprend l'installation de nouveaux systèmes de contrôle de surveillance et d'acquisition de données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités de transmission à distance (RTU) aux sous-stations haute tension/moyenne tension (HT/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire pour les trois centres intégrés.

Réforme 6: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992 _ Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif à l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 1	2024	1 Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 5037/2023. En particulier: Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles relatives à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation par facturation nette virtuelle et de l'autoconsommation collective, de la facturation nette d'énergie et de la facturation nette virtuelle, en précisant les dispositions des articles 64 et 66 de la loi 5037/2023. 2 Entrée en vigueur du droit dérivé visant à faciliter les procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans des immeubles à appartements (ou immeubles comprenant plusieurs appartements), afin également de favoriser l'autoconsommation collective. Il s'agit notamment de règles visant à faciliter la prise de décision, y compris l'introduction d'un processus majoritaire pour l'installation des SER.
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992 _ Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation	Jalon	Mise en place du registre des autoconsommateurs	Entrée en vigueur de la législation et rapport de mise en œuvre par le ministère de				TRIMESTRE 1	2025	Entrée en vigueur de la législation relative à la création d'un registre des autoconsommateurs et mise en œuvre de mesures d'assistance technique visant à soutenir le développement et le fonctionnement des communautés

	et les communautés d'énergie renouvelable		et assistance technique aux communautés de l'énergie	l'environnement et de l'énergie certifiant la mise en œuvre intégrale de l'assistance technique						énergétiques. Le registre des autoconsommateurs est utilisé pour l'analyse des données et des statistiques, tout en facilitant la transition des autoconsommateurs d'un fournisseur à l'autre. Le registre des autoconsommateurs est géré par une entité compétente (telle que le GRD grec) qui veille à ce qu'un accès transparent et non discriminatoire soit accordé aux parties éligibles et à ce que l'enregistrement des autoconsommateurs et le traitement de toutes les données figurant dans le registre soient conformes au cadre juridique de l'Union applicable et, en particulier, aux règles en matière de protection des données et de respect de la vie privée. L'assistance technique aux communautés de l'énergie est pleinement opérationnelle, y compris la désignation d'un point de contact interactif pertinent. À la demande d'une partie éligible, le point de contact soutient et facilite ces parties tout au long de la procédure administrative nécessaire à la création ou à la participation à des communautés énergétiques.

Réforme 7: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (mesure ID: 16993)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
363	20 À 5. Réformes REPowerEU —	Jalon	Établissement d'une feuille	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle adoptant une feuille de route qui définit des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
	16993 _ Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et recensement de nouveaux instruments financiers		de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique							interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris des instruments financiers non fondés sur des subventions. La feuille de route contient des options d'instruments financiers non fondés sur des subventions pour différentes catégories d'utilisateurs finaux et se fonde sur une ou plusieurs des options suivantes: I) «superbonus» (c'est-à-dire une incitation fiscale qui consiste en une déduction des dépenses engagées pour la mise en œuvre d'interventions spécifiques visant à l'efficacité énergétique); et ii) d'autres instruments financiers ne donnant pas lieu à des subventions.
3646	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993 _ Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et recensement de nouveaux instruments financiers	Jalon	Lancement d'un instrument financier non subventionné	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du droit dérivé qui lance un instrument financier non fondé sur des subventions, comme indiqué dans la feuille de route.

U. COMPOSANT 5.2: INVESTMENTS REPowerEU

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Le chapitre REPowerEU contient trois mesures d'investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique, le déploiement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le stockage de l'énergie et le captage et le stockage du carbone, notamment: (1) un investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation, qui consiste en cinq sous-investissements couvrant i) la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels par l'octroi de subventions; II) la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels publics et privés par l'octroi de subventions; III) l'installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et dans le secteur agricole par l'octroi de subventions; IV) la promotion des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes renouvelables pour produire de l'eau chaude; et v) l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les services municipaux de distribution d'eau et d'assainissement; (2) accroître l'installation de systèmes de stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables; et (3) des projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable et la promotion des technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) dans les industries difficiles à réduire, dans le but de favoriser la décarbonation de l'industrie.

L'investissement: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (mesure ID: 16996)

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements: «Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER» (ID: 16926) dans le cadre du volet 1.1 (Mise en puissance). L'investissement constitue une amélioration du deuxième sous-programme de l'investissement avec le no 16926 au titre du PRR existant, qui porte sur le développement de systèmes de stockage autonomes à l'échelle du réseau et vise à permettre la poursuite du développement de ces capacités de stockage. L'investissement conduit à l'installation de nouvelles installations de stockage d'énergie supplémentaires d'une capacité d'au moins 175 MW.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard au premier trimestre 4 2025.

L'investissement: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables dans de nombreux secteurs ayant une consommation finale d'énergie. L'investissement vise à favoriser la mise en œuvre de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, le secteur agricole et les services municipaux de distribution d'eau et d'assainissement, et vise à réaliser des économies d'énergie primaire, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de nouvelles énergies renouvelables connectées au réseau. Cet investissement comprend 5 sous-investissements:

1. *Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels*

   L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui permettent de réaliser d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs pertinents du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage des subventions.

2. *Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels)*

L'investissement facilite la réalisation de l'objectif national d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments non résidentiels publics et privés. Cet investissement vise l'amélioration énergétique des bâtiments par la fourniture et l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour réaliser des économies d'énergie.

3. *Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole*

Cet investissement soutient l'installation de systèmes photovoltaïques afin de favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite au moyen de compteurs nets dans les bâtiments résidentiels et les unités agricoles. L'installation de ces systèmes photovoltaïques est combinée à des batteries afin de maximiser les avantages énergétiques pour les utilisateurs finaux résidentiels concernés. Ce régime d'autoconsommation contribue à la réalisation de l'objectif national visant à renforcer la pénétration des technologies liées aux énergies renouvelables, réduisant ainsi les pertes de réseau et le risque de réduction de l'énergie. Ce système est conforme à l'article 15 de la directive 2019/944, qui établit des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, et doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

4. *Systèmes de chauffage à eau renouvelable pour les ménages*

L'investissement soutient le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes SER pour produire de l'eau chaude sanitaire pour les ménages. L'investissement fournit une aide financière aux ménages aux fins suivantes: I) le remplacement des chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant des technologies anciennes par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes; et ii) le recyclage des anciens chauffe-eau remplacés.

5. *Promouvoir l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement*

Cet investissement soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique des compagnies municipales de distribution d'eau et d'assainissement au moyen des actions suivantes: I) réduire la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement, à l'exception du sous-investissement sur les systèmes photovoltaïques destinés à l'autoconsommation, est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement**: Projets pilotes pour le biométhane et l'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

L'objectif de cet investissement est de promouvoir le biométhane durable et l'hydrogène renouvelable en Grèce en apportant un soutien financier aux entreprises.

En ce qui concerne le biométhane, l'investissement soutient soit la construction de nouvelles installations de production de biogaz et/ou la transformation d'installations de biogaz existantes de manière à produire du biométhane durable et la liquéfaction, la compression et le stockage du biométhane durable produit.

En ce qui concerne la production d'hydrogène renouvelable, l'investissement soutient l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable, tels que l'installation d'électrolyseurs, l'installation d'équipements de comptage et de surveillance et le stockage

temporaire, ou l'installation d'installations SER couplées aux installations de production d'hydrogène, dédiées et situées dans la même zone.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée. Pour la production de biométhane durable, d'autres technologies sont utilisées: a) les procédés thermochimiques et hydrothermiques (exclusivement destinés à la production de biométhane durable); les processus biologiques (biophotolyse et fermentation); C) l'enrichissement du biogaz à partir de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse est utilisé exclusivement pour la production de biométhane durable (la production de biogaz pourrait être soutenue si elle inclut également la modernisation du biogaz en biométhane durable); et d) la méthanation ne doit être produite qu'à partir de biodéchets. La production de biométhane est encouragée par la valorisation énergétique de la composante organique des déchets municipaux, des boues des stations d'épuration, des effluents agricoles et industriels, entre autres (à l'exclusion des déchets plastiques). La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La production d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement:** Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16997)

L'objectif de cet investissement est de favoriser l'installation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone tout au long de la chaîne de valeur du CSC. Plus précisément, les investissements incluront le segment du transport de CO2.

En ce qui concerne le volet transport, il comprend un gazoduc dans la zone de l'Attique, reliant deux industries du ciment à un terminal de liquéfaction, qui n'est pas considéré comme faisant partie de la présente mesure au titre de REPowerEU et qui pourrait être développé à Revythousa ou dans tout autre site vierge, comme l'indiquent les études techniques. Le gazoduc et le terminal de liquéfaction font partie de la chaîne de valeur de la zone de stockage de Prinos, étant donné que les émissions de CO2 liquéfié sont ensuite transportées par navire vers la zone de stockage de Prinos. Il n'y a pas d'interaction opérationnelle entre la nouvelle unité de liquéfaction et le terminal GNL de Revythousa, en ce sens que l'installation de GNL ne bénéficiera en aucun cas de l'exploitation de l'usine de liquéfaction. En outre, il y aura un découplage réglementaire et comptable clair.

Les investissements dans les infrastructures s'accompagnent d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en ce qui concerne l'adaptation de la mesure au changement climatique. Cette évaluation peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, la mesure exige des exploitants qui réalisent la construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux provenant de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et de toute autre valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Les opérateurs devraient limiter la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE et en tenant compte des meilleures techniques disponibles, et faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction. Afin d'éviter les incidences du site de construction, les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont recensés et traités, conformément à un plan de gestion de l'utilisation et de la protection

de l'eau. Le plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau peut faire partie de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Enfin, le respect de la législation de l'Union est requis pour éviter de nuire à l'objectif de biodiversité. Il s'agit spécifiquement de la directive EIE et, pour les sites/opérations situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, des articles 6 (3) et 12 de la directive «Habitats» et de l'article 5 de la directive «Oiseaux».

L'installation qui capte le CO2 auquel l'infrastructure est raccordée doit satisfaire à la condition de référence du SEQE énoncée ci-dessous et le CO2 capté provient d'émissions inévitables (telles que les émissions de procédé, par exemple pour le ciment). Le gazoduc sera opérationnel d'ici à 2026, les travaux étant achevés d'ici la fin de 2025 et transmettra les flux de CO2 des installations SEQE remplissant les conditions suivantes:

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[45]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[46]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[47] et aux installations de traitement biomécanique[48]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

[45] À l'exception a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) aux activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[46] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[47] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[48] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (mesure ID: 16996)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
365	21-5.2 investissements REPowerEU — Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Notification de l'attribution des marchés					TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution par la RAEEY à des projets pour un total de 175 MW de capacité de stockage d'électricité installée.
366	21-5.2 investissements REPowerEU — Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Achèvement des installations de stockage					TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de projets de stockage d'électricité pour un total de 175 MW.

Investissement 2: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
367	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 _ Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Jalon	Lancement des programmes de soutien					TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle lançant les programmes d'aide suivants: 1. La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence, calculée en kWh/m^2, et les ménages en situation de précarité énergétique sont soutenus sous la forme d'une augmentation du pourcentage des subventions. 2. Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels), y compris la mise en place d'un

										processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des bénéficiaires est réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence, calculée en kWh/m^2. 3. Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole. 4. Systèmes de chauffage de l'eau renouvelable pour les ménages afin de soutenir le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels: I) le remplacement des chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant des technologies anciennes par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes; et ii) le recyclage des anciens chauffe-eau remplacés. Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage des subventions.

										5. Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement par i) la réduction de la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.
368	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 _ Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement du programme de soutien aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation		Nombre de systèmes photovoltaïques installés	0	11 580	TRIMESTRE 3	2024	Systèmes photovoltaïques (PV) pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole: 11 580 systèmes photovoltaïques installés, dont 900 pour les ménages en situation de précarité énergétique et 360 pour les agriculteurs.
369	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 _ Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements dans le domaine de la rénovation énergétique, des chauffe-eau solaires et de l'eau et des égouts municipaux		1 Nombre de rénovations certifiées achevées 2 Nombre de chauffe-eau solaires installés 3 Nombre d'entreprises municipales et d'assainissement	0	1 11 500 3 171 700 4 15	TRIMESTRE 4	2025	1. a) Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique pour 11,500 résidences, dont au moins 2,300 pour les ménages en situation de précarité énergétique, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne.

										rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels publics et privés: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 280 bâtiments, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. 2. Systèmes de chauffage à eau renouvelable: 171 700 systèmes de chauffage de l'eau solaire et pompes à chaleur installés pour les ménages, dont 34 000 pour les ménages en situation de précarité énergétique. Rapport confirmant que les anciens chauffe-eau qui ont été remplacés ont été recyclés conformément à la législation de l'UE et nationale. 3. Promouvoir l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement: Des interventions en faveur de l'efficacité énergétique ont abouti à des économies d'énergie pour au moins 15 entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement (DEYA).

Investissement 3: Projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
370	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995 _ Projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable	Jalon	Signature du (des) contrat (s) d'attribution des projets	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 3	2024	Signature du ou des contrats pour la sélection des projets devant bénéficier d'un soutien d'au moins 45 MW de capacité de production d'hydrogène renouvelable et/ou de gaz renouvelables nouvellement installés. En ce qui concerne le biométhane durable, l'investissement soutient soit la construction de nouvelles installations de production de biogaz et/ou la transformation d'installations de biogaz existantes de manière à produire du biométhane et/ou la liquéfaction, la compression et le stockage du biométhane produit. En ce quiconcerne la production d'hydrogène renouvelable, l'investissement soutient l'une ou l'autre de ces actions: l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable, tels que l'installation d'électrolyseurs, l'installation d'équipements de comptage et de surveillance, le stockage temporaire ou l'installation d'installations SER couplées aux installations de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										production d'hydrogène, dédiées et situées dans la même zone.
371	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995 _ Projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	0	45	TRIMESTRE 4	2025	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et/ou de gaz renouvelables installée.

Investissement 4: Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16997)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
372	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997 _ Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Approbation des conditions environnementales et achèvement de l'ingénierie frontale: Études FEED de conception					TRIMESTRE 2	2024	Approbation par les autorités compétentes de l'étude sur les conditions environnementales et l'achèvement de la conception de l'ingénierie frontale (FEED) pour la composante transport, qui comprend la construction du gazoduc. L'investissement dans les gazoducs s'accompagne d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en ce qui concerne l'adaptation de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										mesure au changement climatique. Cette évaluation peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, la mesure exige des exploitants qui réalisent la construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux provenant de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et de toute autre valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Les opérateurs devraient limiter la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE et en tenant compte des meilleures techniques disponibles, et faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction. Afin d'éviter les incidences du site de construction, les risques de dégradation de l'environnement liés à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	But	Trimestre	Année	
										préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont recensés et traités, conformément à un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau. Le plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau peut faire partie de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Enfin, le respect de la législation de l'Union est requis pour éviter de nuire à l'objectif de biodiversité. Il s'agit spécifiquement de la directive EIE et, pour les sites/opérations situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, des articles 6 (3) et 12 de la directive «Habitats» et de l'article 5 de la directive «Oiseaux».
373	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997 _ Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Achèvement des travaux pour les investissements					TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux pour la composante transport de carbone conformément à l'étude FEED et aux spécifications pertinentes. L'achèvement des travaux de transport de carbone est accompagné de la réception des travaux et des essais opérationnels concluants, vérifiés par un auditeur indépendant.

2 Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce est estimé à 36 612 904 139 EUR.

RUBRIQUE 3: SOUTIEN FINANCIER

1. **2,1. Contribution financière**

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1.Première demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
20	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 1er cycle
32	2 À 1.2. Rénover — 16920 _ Plan d'action contre la précarité énergétique	Jalon	Précarité énergétique — adoption d'un plan d'action
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281 _ Cadre pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772 _ Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283 _ Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP	Jalon	Appel d'offres pour 13 centres régionaux
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744 _ Modernisation et simplification du droit du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit du travail
141	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941 _ Restructuring and rebranding of DYPA local PES (KPA2)	Jalon	DYPA Réforme organisationnelle Entrée en vigueur de la législation
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Jalon	Clawback — entrée en vigueur de la législation
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Liste de codification fiscale
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598 _ Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Identification — Bâtiments éligibles

263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer
331	19-16968 _ Assistance technique	Jalon	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.2.Deuxième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16863 _ super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Jalon	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616 _ Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques	Jalon	Législation visant à encourager les transactions électroniques
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581 _ Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 _ Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — réforme législative
9	1 À 1.1. Power up — 16871 _ Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — loi-cadre
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 _ Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — appels à propositions
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Loi sur l'assistance personnelle en matière de handicap et déploiement du projet pilote de la première phase
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614 _ Registre d'espèces en ligne &POS (réforme)	Jalon	Autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR): Péréquation des caisses enregistreuses en ligne (POS) — Entrée en vigueur du cadre juridique
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656 _ Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre le trafic de migrants — feuille de route pour les décisions réglementaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce — 16598 _ Régime d'incitation pour la productivité et l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 _ Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis
245	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618 _ Recherche globale appliquée	Jalon	Législation sur la recherche de base appliquée
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Appel à propositions pour les centres de recherche
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 _ Développement du tourisme	Jalon	Développement touristique: réformes des ports touristiques
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721 _ Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Lancement d'appels à la fabrication
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Lancement d'appels pour les parcs industriels
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626 _ Transformation économique dans le secteur agricole	Jalon	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme
4	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Jalon	Compte SER — législation visant à modifier le règlement (CE) no 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par l'autorité réglementaire nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).
5	1 À 1.1. Power up — 16860 _ Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'octroi de licences pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables	Jalon	Compte SER — réformes du marché et simplification de l'octroi de licences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
138	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16913 _ A Nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Jalon	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie — entrée en vigueur de la législation
202	4.1 Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Renforcement de la capacité de codification fiscale
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — lancement du système de performance et de rémunération
254	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _ Grèce centrale — autoroute E-65: Trikala-Section Egnatia	Jalon	Début des travaux de construction en E-65
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Loi sur la réforme des chemins de fer
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.3.Troisième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 2e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772 _ Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de la gestion des déchets
85	5 À 2.1. Connecter — 16818 _ Fiber optic infrastructure dans les bâtiments	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Fiber optic infrastructure in buildings»
96	6 À 2.2. Modernisation — 16929 _ Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746 _ Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Réforme du cadre d'obligations mutuelles — entrée en vigueur de la législation
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656 _ Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre la contrebande — adoption de décisions réglementaires
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — cadre législatif pour clarifier les mandats
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16978 _ Lutte efficace contre la corruption	Jalon	Déclarations de patrimoine et partis politiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952 _ Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Plan d'action national de lutte contre la corruption
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Appui technique — Outil de performance judiciaire
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire — Législation secondaire
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16715 _ Réforme du travail dans le secteur culturel	Jalon	Législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653 _ Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Lancement de l'appel en faveur de la transformation numérique du secteur agroalimentaire
22	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
27	2 À 1.2. Rénover — 16879 _ Préparation des plans urbains en vue de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16281 _ Cadre pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — approbation des plans locaux
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc-E Green	Jalon	Unités industrielles — lancement du programme
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lancement de programmes
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports durables — étude de faisabilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16979 _ Création d'une nouvelle autorité de réglementation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les régulateurs de l'eau
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910 _ Système de suivi et de gestion	Jalon	Contrat GPS
93	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour la numérisation des archives
100	6 À 2.2. Modernisation — 16779 _ Développement de l'interopérabilité et des services web	Jalon	Attribution du marché pour le projet de développement d'interopérabilité et de services web
101	6 À 2.2. Modernisation — 16810 _ CRM pour le gouvernement général	Jalon	Attribution d'un marché pour le MRC pour l'administration publique
102	6 À 2.2. Modernisation — 16780 _ poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique
103	6 À 2.2. Modernisation — 16736 _ Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Attribution du marché pour le nouveau système de passation de marchés publics
104	6 À 2.2. Moderniser — 16823 _ Stratégie et politiques en matière de cybersécurité pour les services de sécurité durables du secteur public pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité
105	6 À 2.2. Moderniser — 16826 _ Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Jalon	Attribution du marché pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés
106	6 À 2.2. Modernisation — 16742 _ Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
107	6 À 2.2. Moderniser — 16824 _ registres	Jalon	Attribution du marché pour les registres électroniques
121	6 À 2.2. Modernisation — 16842 _ BI central — Analyse des données	Jalon	Attribution du marché central de renseignements sur les entreprises (BI)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750 _ Transformation numérique des systèmes du travail	Jalon	Attribution de marchés dans le domaine des systèmes informatiques du travail
139	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16913 _ A Nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de l'achèvement de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie des programmes de formation
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755 _ Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820 _ Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16952 _ Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Jalon	Mise en œuvre de la loi sur les contrôles internes
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16701 _ Renforcer le réseau d'aides d'État	Jalon	Renforcement du réseau d'aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16981 _ Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Jalon	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Carte judiciaire — législation primaire — administrative
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Bâtiments judiciaires Construction et rénovation — Ajustement des listes — Lancement des offres
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.4.Quatrième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité 2
37	2 À 1.2. Rénover — 16932 _ Centre olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — Attribution du marché
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 _ Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis
1	1 À 1.1. Power up — 16870 _ Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — attribution du marché
6	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité 1
11	1 À 1.1. Mise en puissance — 16926 _ Appui à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage — contrats
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876 _ Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Efficacité énergétique des bâtiments publics — applications approuvées
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850 _ Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Approbation des demandes d'infrastructures de distribution d'eau
87	5 À 2.1. Connecter — 16855 _ petits satellites	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Petits satellites»
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942 _ Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Jalon	DYPA Numérisation, stockage et classement des archives
143	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16792 _ Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Attribution du marché relatif au système de contrôle de la qualité de l'EFP
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 50 000 000 — étape 1

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Recouvrement des codes de l'impôt sur le revenu et de la procédure fiscale
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — Transformation numérique de la justice en 16727 (e-justice)	Jalon	Mise à jour des systèmes informatiques de justice en matière d'informatique
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Entrée en vigueur — Outil de performance des greffiers judiciaires
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Contrats
257	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631 _ Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — premier lot de marchés
260	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs clés de l'économie — 16630 _ Cretan Northern Highway	Jalon	Notification de l'attribution des marchés pour trois sous-projets du BOAK
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833 _ Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans des aéroports régionaux
		Montant de l'acompte	1 155 362 463 EUR

1.5. Cinquième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
12	1 À 1.1. Power up — 16901 _ mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — contrats 1
13	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau aérien 16900 _ HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — contrats 2
14	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899 _ augmentation de capacité installée dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — contrats 3
23	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 1
28	2 À 1.2. Rénover — 16879 _ Préparation des plans urbains en vue de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains
33	2 À 1.2. Rénover — 16874 _ Énergie et esprit d'entreprise	Jalon	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873 _ Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — attribution de marchés
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc-E Green	Jalon	Unités industrielles — entreprises sélectionnées
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16772 _ Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16979 _ Création d'une nouvelle autorité de réglementation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846 _ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les projets de traitement des eaux usées
79	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911 _ Moyens aériens pour la gestion des crises	Jalon	Achat de deux hélicoptères de lutte contre l'incendie de taille moyenne
334	16857 _ Passage à des connexions à haut débit gigabit — Transition vers des connexions gigabit à haut débit et renforcement de la demande en gigabit	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme des connexions à haut débit en gigabit
97	6 À 2.2. Modernisation — 16929 _ Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
147	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289 _ Stratégie d'excellence dans les universités et l'innovation	Jalon	Attribution d'un marché pour les pôles d'excellence dans le domaine de la recherche
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820 _ Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611 _ Transformation numérique des audits fiscaux	Jalon	Contrôles fiscaux — Mydata et informations bancaires
193	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610 _ Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Jalon	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique	Jalon	Administration publique — nouveau système de récompense
216a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Jalon	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Droit primaire — Civil et pénal
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Bâtiments judiciaires — Construction et rénovation — Lancement des appels d'offres
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486 _ Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Attribution du marché pour le musée des antiquités sous-marines
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 _ Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre la fraude fiscale et promouvoir les paiements électroniques
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Réformer la fiscalité des travailleurs indépendants et le droit de timbre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 85 % d'achèvement
367	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 _ Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Jalon	Lancement des programmes de soutien
		Montant de l'acompte	1 557 198 947 EUR

1.6. Sixième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
10	1 À 1.1. Power up — 16871 _ Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Jalon	Réhabilitation des terres — plans urbains
49	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — applications approuvées
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc-E Green	Jalon	Captage et stockage du carbone (CSC) — Autorisation de stockage
94	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — première phase de mise en œuvre
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central	Jalon	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage central
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 150 000 000 — étape 2
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	R &D; pharmaceutique preuve de l'investissement 2021-23
161	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755 _ Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Soins de santé primaires — attribution du marché des centres de santé
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 _ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique des soins de santé — Registre national de santé numérique (sous-projet 1)
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614 _ Registre d'espèces en ligne &POS (réforme)	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Pépinières d'argent liquide en ligne (POS) — déploiement et interconnexion
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16643 _ Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Achèvement du système initial de codification fiscale et d'information sur les contribuables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et la lutte contre la corruption — 16702 _ Renforcer le cadre LBC/FT	Jalon	Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de lutte contre le financement du terrorisme (FT)
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Jalon	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire opérationnelle
244a	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 _ Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Enchères électroniques pour le recouvrement de créances
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 _ Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Passation de marché pour des mesures dans le secteur financier
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Attribution de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654 _ TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised autonomic eXemplary system autonome Ruggedised	Jalon	Passation des marchés pour TH2ORAX
255	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _ Grèce centrale — autoroute E-65: Trikala-Section Egnatia	Jalon	Travaux E-65 — première phase de construction
258	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631 _ Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — tous marchés
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Nouveau plan de mise en œuvre de l'OSE et projet de législation
293	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975 _ Mise à jour des interventions pour les ports régionaux	Cible	Passation de marchés pour la modernisation des ports régionaux
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 _ Développement du tourisme	Jalon	Développement du tourisme: passation de marchés pour les ports touristiques
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)
312	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16285 _ Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP	Jalon	Marchés de projets d'irrigation attribués

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543 _ Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de l'amélioration de sa qualité et de sa sécurité	Jalon	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591 _ Ajustement à faire des affaires	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — facilité à faire des affaires
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16984 _ Réforme du médecin personnel	Jalon	Réforme du médecin personnel — entrée en vigueur de la législation
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR)
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — 95 % d'achèvement
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre hellénique — ouverture de 2 bureaux
347	4.6 Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature de contrats relatifs à des projets de restauration routière
348	4.6 Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration ferroviaire et du plan de passation de marchés
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16987 _ Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Jalon	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable
352	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989 _ Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement des parcs éoliens en mer
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16988 _ Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Établissement du cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
356	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990 _ Augmentation du réseau et de la capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991 _ Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Développement d'un système fondé sur des incitations pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation de compteurs intelligents.
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992 _ Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif à l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements
363	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993 _ Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et recensement de nouveaux instruments financiers	Jalon	Établissement d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique
365	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996 _ Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Notification de l'attribution des marchés
372	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997 _ Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Approbation des conditions environnementales et achèvement de l'ingénierie frontale: Études FEED de conception
		Montant de l'acompte	2 439 692 495 EUR

1.7.Septième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
24	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 2
45a	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Jalon	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les exploitants d'autobus par la publication des appels correspondants pour toutes les régions
62a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Restauration et prévention du reboisement — contrats 3
71	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850 _ Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Achèvement de 50 % des infrastructures de distribution d'eau
72	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846 _ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement de 50 % des travaux de traitement des eaux usées
98	6 À 2.2. Modernisation — 16782 _ Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre les organismes publics nationaux	Jalon	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres
108	6 À 2.2. Modernisation — 16779 _ Développement de l'interopérabilité et des services web	Jalon	Achèvement du projet Interopérabilité et développement de services web
109	6 À 2.2. Modernisation — 16810 _ CRM pour le gouvernement général	Jalon	Achèvement du projet CRM pour le gouvernement général
110	6 À 2.2. Modernisation — 16780 _ poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Achèvement du projet «One-Stop Shops»
111	6 À 2.2. Modernisation — 16965 _ Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public	Jalon	Achèvement du projet Études de classification des données
112	6 À 2.2. Moderniser — 16823 _ Stratégie et politiques en matière de cybersécurité pour les services de sécurité durables du secteur public pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Achèvement du projet Stratégie de cybersécurité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
137	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750 _ Transformation numérique des systèmes du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé du système informatique unique Ariadne
142a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746 _ Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Législation sur les prestations et allocations de chômage, projets pilotes sur les prestations de chômage de longue durée
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747 _ Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des PAMT
145a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794 _ Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Cadre juridique du système national d'EFP
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 _ Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs
175a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Cartes prépayées d'optimisation des prestations sociales
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap dans le cadre de l'assistance personnelle
177	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919 _ Protection de l'enfance	Cible	La désinstitutionnalisation des mineurs: achèvement de l'accueil professionnel des personnes handicapées
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919 _ Protection de l'enfance	Cible	Appartements autonomes pour la désinstitutionnalisation de personnes âgées de moins de 26 ans
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685 _ Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation des responsables de la sensibilisation à la diversité
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763 _ Transformation numérique du système d'aide sociale	Jalon	Numérisation du régime d'asile en matière de migration

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
195a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291 _ Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733 _ Compétences et compétences numériques pour les juges et les agents de justice (personnel judiciaire)	Jalon	Formation — Juges et commis
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Progrès
247a	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — équipements et autres services
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293 _ Culture en tant que moteur de croissance	Jalon	Marque et plateforme culturelle grecque contemporaine
333	5 À 2.1. Connect — 16844 _ Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Jalon	Entrée en vigueur de la transition vers la réforme technologique 5G
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985 _ Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre la fraude fiscale en utilisant myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu
268a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Législation relative à la nouvelle OSE et publication d'appels d'offres internationaux
353	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989 _ Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Étude visant à recenser les domaines optimaux pour le développement des SER et entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991 _ Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Cadre pour les contrats à tarification dynamique
368	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 _ Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement du programme de soutien aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
370	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995 _ Projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable	Jalon	Signature du (des) contrat (s) d'attribution des projets
		Montant de l'acompte	1 948 335 236 EUR

1.8. Huitième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	1 À 1.1. Power up — 16870 _ Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — état d'avancement des travaux
8	1 À 1.1. Mise en puissance — 16865 _ restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité 3
113	6 À 2.2. Modernisation — 16738 _ Système central de gestion des documents	Jalon	Achèvement du projet relatif au système central de gestion des documents
114	6 À 2.2. Modernisation — 16742 _ Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
115	6 À 2.2. Modernisation — 16791 _ Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Jalon	Achèvement de la numérisation de l'Organisation nationale grecque du tourisme
116	6 À 2.2. Moderniser — 16964 _ Next-Generation Interoperability Centre (KED)	Jalon	Achèvement du centre d'interopérabilité de génération Next-Generation
117	6 À 2.2. Modernisation — 16785 _ Registre du tourisme e-MHTE	Jalon	Achèvement du registre du tourisme numérique
118	6 À 2.2. Moderniser — 16826 _ Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Cible	Nombre de conscripts formés
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706 _ Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Fourniture de produits et de services
132	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16973 _ Mise en place d'un écosystème des entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies
136	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750 _ Transformation numérique des systèmes du travail	Jalon	Achèvement du système Atlas d'attribution des pensions
148a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 _ Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Stratégie de mise à jour des programmes, de rationalisation des services et de suivi des résultats scolaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution du clawback 300 000 000 — étape 3
163	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16756 _ Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY	Jalon	Système de santé — finalisation de l'Institut grec de la DRG KETEKNY et de la nouvelle agence pour l'assurance qualité des soins de santé ODIPY (hors formation)
164	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16756 _ Réformes organisationnelles dans le système de santé (KETEKNY, ODIPY)	Cible	Système de santé — KETEKNY ODIPY termine une formation
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 _ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — programme numérique contre le cancer — sous-projet 2
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16753 _ Établissement de l'hôpital de soins de santé à domicile	Jalon	Soins à domicile — ouverture des unités
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Déploiement national du programme d'assistance personnelle en faveur des personnes handicapées.
180	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919 _ Protection de l'enfance	Cible	Achèvement du personnel des centres de garde d'enfants
184a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685 _ Sensibilisation à la diversité	Jalon	Mécanisme d'égalité et de discrimination, Observatoire de l'égalité, système d'attribution
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922 _ Intégration sociale	Cible	Achèvement de la rénovation des logements sociaux
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703 _ Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Jalon	Lutte contre le commerce illégal — système informatique et postes de contrôle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940 _ Moderniser le Fonds grec de dépôts et de prêts	Jalon	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds grec de dépôts et de prêts
261	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs clés de l'économie — 16630 _ Cretan Northern Highway	Cible	État d'avancement des travaux de construction du BOAK
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Adoption d'un programme d'investissement pluriannuel, signature d'un nouveau contrat d'exécution
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16944 _ Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Jalon	Plan directeur pour le transport de passagers en Grèce
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653 _ Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — _ Contrôle préliminaire de la résistance sismique des bâtiments publics	Jalon	Achèvement des inspections sismiques préliminaires
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16984 _ Réforme du médecin personnel	Jalon	Réforme des médecins personnels — enregistrement de la population
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet
345	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986 _ Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre hellénique — achèvement complet
354	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16989 _ Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
357	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16990 _ Grid et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du régime d'aide
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16992 _ Toolset pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Mise en place du registre des autoconsommateurs et assistance technique aux communautés de l'énergie
364	20 À 5. Réformes REPowerEU — 16993 _ Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et recensement de nouveaux instruments financiers	Jalon	Lancement d'un instrument financier non subventionné
		Montant de l'acompte	1 696 474 735 EUR

1.9.Neuvième demande de paiement (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	1 À 1.1. Power up — 16870 _ Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — achèvement
15	1 À 1.1. Power up — 16871 _ Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste)	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement
16	1 À 1.1. Mise en puissance — 16926 _ Appui à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage de l'énergie — achèvement
17	1 À 1.1. Power up — 16901 _ mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — achèvement 1
18	1 À 1.1. Mise à niveau du réseau aérien 16900 _ HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — achèvement 2
19	1 À 1.1. Augmentation de puissance — 16899 _ augmentation de capacité installée dans les sous-stations HV/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — achèvement 3
25	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique
26	2 À 1.2. Rénover — 16872 _ Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — rénovation des résidences # 3
29	2 À 1.2. Rénover — 16879 _ Préparation des plans urbains en vue de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Cible	Achèvement de l'urbanisme
30	2 À 1.2. Rénovation — 16894 Mise en place d'un nouvel aménagement du territoire spécial pour les SER, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture	Jalon	Adoption de cadres géographiques spéciaux
31	2 À 1.2. Rénovation — 16891 _ Mise en place d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Jalon	Adoption de la stratégie maritime
35	2 À 1.2. Rénovation — 16876 _ Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public	Cible	Efficacité énergétique des bâtiments publics — achevé
36	2 À 1.2. Rénover — 16874 _ Énergie et esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique du secteur privé — achevé # 2
39	2 À 1.2. Rénover — 16932 _ Centre olympique d'Athènes	Jalon	OAKA — achèvement des travaux
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873 _ — Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux
41	2 À 1.2. Rénovation — 16875 _ Développement des infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal à Tatoi	Jalon	Tatoi — achèvement de tous les travaux
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Cible	Bus et taxis — remplacement par des bus électriques
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc-E Green	Jalon	CCS — certificat d'exploitation délivré

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16831 _ Produc-E Green	Jalon	Unités industrielles —
55	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924 _ Electromobilité	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — installations achevées
63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849 _ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux
64	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16851 _ La protection de la biodiversité en tant que moteur d'une croissance durable	Jalon	Biodiversité — Achèvement
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846 _ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux usées urbaines et des boues
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16850 _ Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Achèvement des infrastructures dans le domaine de l'eau
80	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283 _ Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP	Cible	Achèvement des 13 bâtiments
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16910 _ Système de suivi et de gestion	Jalon	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile
82	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16911 _ Moyens aériens pour la gestion des crises	Jalon	Achèvement du projet de moyens aériens de gestion des crises
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16912 _ Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et de réaction	Jalon	Achèvement des équipements de lutte contre les forêts
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16909 _ Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe	Jalon	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe
90	5 À 2.1. Connecter — 16818 _ Fiber optic infrastructure dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet «Fiber optic infrastructure in buildings»
92	5 À 2.1. Connecter — 16855 _ petits satellites	Jalon	Achèvement du projet «Petits satellites»
95	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — mise en œuvre intégrale
95a	6 À 2.2. Modernisation — 16778 _ Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
99	6 À 2.2. Modernisation — 16929 _ Vers des services axés sur la clientèle de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et plan national de simplification des processus (phase finale)
119	6 À 2.2. Modernisation — 16736 _ Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics
120	6 À 2.2. Moderniser — 16824 _ registres	Jalon	Achèvement du projet ERegistries
123	6 À 2.2. Moderniser — 16854 _ Villes intelligentes	Cible	Mise en œuvre intégrale des projets de villes intelligentes
124	6 À 2.2. Modernisation — 16928 _ Incorporation de nouvelles technologies et tendances en faveur des services avancés de l'administration publique, accroissement de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Jalon	Achèvement des nouvelles technologies pour l'administration publique
125	6 À 2.2. Modernisation — 16955 _ Mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Jalon	Achèvement de GRNET
127	6 À 2.2. Modernisation — 16956 _ Expansion de Syzefksis II	Jalon	Achèvement de Syzefksis II
128	6 À 2.2. Moderniser — 16827 _ Stratégie de gouvernance des données — Politiques en faveur du secteur public	Jalon	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données
129	6 À 2.2. Modernisation — 16842 _ BI central — Analyse des données	Jalon	Achèvement de la BI centrale
135a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942 _ Transformation numérique du service public de l'emploi	Cible	Transformation numérique du DYPA
140	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16913 _ A Nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de l'achèvement des phases d'apprentissage tout au long de la vie des programmes de formation
141a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16941 _ Restructuring and rebranding of DYPA local PES (KPA2)	Jalon	Rénovation du KPA2, stratégie de communication, contrôle de la qualité des services à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.
144a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747 _ Réforme des politiques actives du marché du travail	Jalon	Achèvement du programme d'emploi des PAMT
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794 _ Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation à l'achèvement de l'apprentissage en ligne dans le domaine de la numérisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794 _ Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Contrôle de la qualité des écoles d'EFP, réforme des programmes d'enseignement, infrastructures d'EFP et autres projets par le DYPA
146	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16792 _ Labor force qualification, reconversion et perfectionnement professionnels grâce à un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Mise à jour du système de contrôle de la qualité de l'EFP des modules des unités de formation professionnelle des services publics de l'emploi (DYPA), des cours numériques, des rénovations de 49 laboratoires et de l'achèvement de la fourniture d'équipements
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676 _ Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Transformation numérique de l'éducation
149	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16933 _ Améliorer l'enseignement et la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire de l'IEK, de l'EPAL, de la classe d'apprentissage post-secondaire et des écoles de formation professionnelle	Cible	Achèvement de la modernisation des centres de laboratoire d'EFP
150	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289 _ Stratégie d'excellence dans les universités et l'innovation	Jalon	Professeurs invités/chercheurs en visite, programmes de doctorat industriel, transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques, modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement des universités
151	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16289 _ Stratégie d'excellence dans les universités et l'innovation	Cible	Faites confiance à la finalisation de vos étoiles
152	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16934 _ Améliorer l'enseignement et la formation professionnels	Jalon	Mise à niveau du système d'EFP IEK, conception et développement du modèle EPAL Digitalisation EOPPEP achèvement
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16816 _ Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 400 000 000 — étape 4

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16783 _ Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP)	Jalon	Programme national de prévention de la santé publique «Doxiadis» Spiros — tous les projets sont achevés
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755 _ Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — centres de santé entièrement rénovés
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16795 _ NHS Rénovation hospitalière et modernisation des infrastructures	Jalon	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure du NHS
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16757 _ Création d'un centre de radiothérapie à la «Sotiria» Thoracic	Jalon	Centre de radiothérapie de Sotiria
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16793 _ Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires sexistes et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou»	Jalon	Achèvement de l'hôpital Papanikolau
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752 _ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — tous les sous-projets sont achevés
174a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904 _ Handicap	Jalon	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion sociale des personnes atteintes de TSA, interventions de la petite enfance
180a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919 _ Protection de l'enfance	Jalon	Réforme du programme d'études
182a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925 _ Transformation numérique du système d'aide sociale	Jalon	Portail d'accès numérique unique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics
182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925 _ Transformation numérique du système d'aide sociale	Cible	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion des cartes d'invalidité
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922 _ Intégration sociale	Cible	Intégration sociale des bénéficiaires d'un RMG sans domicile fixe
186a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922 _ Intégration sociale	Jalon	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611 _ Transformation numérique des audits fiscaux	Jalon	Achèvement de la transformation numérique des audits fiscaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291 _ Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Achèvement des éléments livrables de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière de fiscalité et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique. Mise en œuvre des sous-projets
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus favorables à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291 _ Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs. Mise en œuvre de sous-projets.
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972 _ Réformer l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires. Achèvement des accréditations relatives aux procédures de recrutement et à la planification stratégique des effectifs
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16974 _ Réforme comptable	Jalon	Réforme comptable: États financiers consolidés
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16705 _ Transformation numérique de la gestion et de la surveillance budgétaires dans la gouvernance de la facturation électronique	Jalon	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711 _ professionnalisation des marchés publics	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292 _ Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Travaux de construction et de rénovation — e-identité — achèvement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 _ Transformation numérique de la justice (e-justice)	Jalon	Tenue de registres et mises à jour informatiques
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580 _ Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Jalon	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de la dette
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16581 _ Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Jalon	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la commission grecque du marché des capitaux
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957 _ Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central du crédit
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624 _ Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Achèvement des projets des centres de recherche
250	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16618 _ Recherche globale appliquée	Jalon	Achèvement des projets de recherche axée sur la mise en œuvre de base
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654 _ TH 2 ORAX: Trellis Holistic &Hybrid Operational Ruggedised autonomic eXemplary system autonome Ruggedised	Jalon	Achèvement du projet TH2ORAX
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971 _ Recherche — Créer — Innover	Jalon	Achèvement de la recherche — Créer — Projets innovants
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621 _ Extroversion de l'écosystème grec de la recherche et de l'innovation	Jalon	Achèvement de l'extroversion des projets relatifs à l'écosystème de R &I.
256	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16628 _ Grèce centrale — autoroute E-65: Trikala-Section Egnatia	Jalon	E-65 Travaux — Achèvement
262	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs clés de l'économie — 16630 _ Cretan Northern Highway	Jalon	Achèvement du projet BOAK
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982 _ Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833 _ Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Achèvement des travaux de l'AESA

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892 _ Amélioration des chemins de fer suburbains de l'Attique occidentale	Jalon	Achèvement de la voie ferrée de l'Attique occidentale
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949 _ Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents, phase I
272a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949 _ Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents — Phase II
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16959 _ Transformation numérique de l'Organisation hellénique des chemins de fer	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960 _ Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Jalon	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16937 _ Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures
277	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16786 _ Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Simplification des procédures pour le ministère des transports
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293 _ Culture en tant que moteur de croissance	Jalon	La culture en tant que moteur de croissance
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536 _ Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED Stores — anciens magasins ARF (sur place et électronique)	Jalon	Mise à niveau de l'Organisation grecque pour le développement des ressources culturelles (HOCRED)
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725 _ Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Jalon	Amélioration de l'enseignement supérieur des arts
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486 _ Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Musée des antiquités sous-marines
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485 _ Routes culturelles sur les sites archéologiques et les monuments embryonnaires	Jalon	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques embryonnaires
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735 _ Utiliser les «arts sur prescription», promouvoir la cohésion sociale et exploiter l'économie des seniors	Jalon	Utilisation des «arts sur prescription»,
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433 _ Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Jalon	Protection des monuments culturels contre le changement climatique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435 _ Restauration — Conservation — Renforcement des monuments de l'Acropolis	Jalon	Restauration — Conservation-Renforcement de l'Acropolis
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921 _ reconversion et renforcement des compétences dans le tourisme	Cible	Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (achèvement)
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931 _ Développement du tourisme	Jalon	Achèvement du projet de développement touristique
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975 _ Mise à jour des interventions pour les ports régionaux	Cible	Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux
306	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16599 _ Numitilisation du réseau de diplomatie économique Programme de formation des exportateurs en matière de diplomatie économique	Jalon	Numérisation du réseau de diplomatie économique — mise en œuvre de toutes les actions
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634 _ nouveaux parcs industriels	Jalon	Marchés industriels — mise en œuvre des investissements
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593 _ Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721 _ Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Industrie manufacturière, secteur — mise en œuvre des investissements
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626 _ Transformation économique dans le secteur agricole	Jalon	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584 _ Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Jalon	Culture aqua-terminée
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16285 _ Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de programmes de PPP	Jalon	Achèvement de l'irrigation
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16543 _ Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de l'amélioration de sa qualité et de sa sécurité	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification de l'octroi de licences et surveillance du marché
259	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16631 _ Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Achèvement du projet de sécurité routière
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622 _ HORIZON 2020 «label d'excellence»: financement des entreprises innovantes de premier plan	Jalon	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises
349	4.6 Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Projets de remise en état des routes achevés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
350	4.6 Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999 _ Accessibilité Restoration après les effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Projets de restauration des chemins de fer achevés
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — 16991 _ Cadre réglementaire pour un réseau intelligent	Jalon	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution
366	21-5.2 investissements REPowerEU — 16996 _ Installation du stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Achèvement des installations de stockage
369	21-5.2 investissements REPowerEU — 16994 _ Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements dans la rénovation énergétique, des chauffe-eau solaires et des entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement
371	21-5.2 investissements REPowerEU — 16995 _ Projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
373	21-5.2 investissements REPowerEU — 16997 _ Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Achèvement des travaux pour les investissements
		Montant de l'acompte	3 499 999 999 EUR

2. <u>Prêt</u>

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
320	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Accords opérationnels avec les IFI
321	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Lancement de l'appel auprès des banques commerciales
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.2. Deuxième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
322	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Accord sur la plate-forme de fonds propres
323	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Accord de contribution InvestEU
324	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	586,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.3. Troisième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
325	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	3 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.4.Quatrième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
325a	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	4 518,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 534 514 342 EUR

2.5. Cinquième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
326	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	8 364 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 534 514 342 EUR

2.6. Sixième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
326a	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	10 873,2 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 534 514 342 EUR

2.7. Septième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
327	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	13 382,4 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 534 514 342 EUR

2.8. Huitième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
328	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	16 728 millions d'EUR de fonds d'institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
328a	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Jalon	Le ministère des finances a achevé l'investissement
329	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres
330	4.7 Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt 16980 _ PRR	Cible	Approbation des opérations par InvestEU
		Montant de l'acompte	1 225 712 091 EUR

RUBRIQUE 4: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce se déroulent conformément aux modalités suivantes.

Le principal organe responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan pour la reprise et la résilience sera l'agence pour la coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, un service public spécial indépendant du ministère des finances, institué par la loi 4738/2020. L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience est également l'organe responsable de vérifier que les valeurs intermédiaires et les cibles fixées dans le plan pour la reprise et la résilience ont été atteintes et agit également en tant que liaison (unique) entre la Commission européenne et les autorités grecques. Plus précisément, ses tâches consistent à assurer un suivi actif de l'état d'avancement des projets, sur la base des jalons et cibles convenus, et à soumettre les demandes de paiement à la Commission européenne après vérification de leur achèvement. Ce dernier est accompagné d'une déclaration de gestion attestant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, ainsi que d'un résumé des audits effectués, y compris des faiblesses constatées et des éventuelles mesures correctives prises.

La responsabilité générale de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique relève de la compétence du ministère compétent, dont les services soutiendront le suivi de l'avancement des projets et maintiendront une coopération étroite avec l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience.

Toutes les mesures du plan sont mises en œuvre par des organismes nationaux (ci-après dénommés «organismes de mise en œuvre») désignés par le ministère compétent et sont responsables de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles convenues, ainsi que de la communication de toutes les données et de la documentation à l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience au moyen du système d'information de gestion qui est mis en place.

Enfin, le comité d'audit financier (EDEL, qui fait partie du secrétariat général de la politique budgétaire (Office de la comptabilité générale de l'État) du ministère des finances, veille au respect des principes de bonne gestion financière.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Grèce met en place les dispositions suivantes:

L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, il joue le rôle d'organe de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre des activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des jalons et cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans l'ensemble des organismes chargés de la mise en œuvre, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience au moyen du système d'information de gestion.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Grèce

présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Grèce veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.